



ALLIANZ FRANCE

Rapport Investissement Durable 2024



Table des matières

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Chapitre 1 – Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	7
1.a Engagement d'Allianz France	9
1.b L'ESG au sein d'Allianz France - Allianz Investment Management (AIM)	9
1.c Communication auprès des parties prenantes	18
Chapitre 2 – Moyens internes déployés par l'entité	19
2.a Sensibilisation et formation des collaborateurs au sein d'Allianz	20
2.b Échanger avec nos clients sur les enjeux ESG	21
2.c Contribuer à façonner la durabilité et les bonnes pratiques en matière d'ESG	22
Chapitre 3 – Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	23
3.a Gouvernance au niveau du Groupe Allianz (Allianz SE)	24
3.b Gouvernance au niveau d'Allianz France	25
3.c Connaissances, compétences et expérience des instances de Gouvernance	25
3.d Inclusion des enjeux ESG dans les politiques de rémunération	26
3.e Intégration des enjeux ESG dans le règlement du Conseil d'Administration	26
Chapitre 4 – Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	27
4.a Politique et résultats des votes	28
4.b Stratégie et mise en œuvre du processus d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion	31
Chapitre 5 – Taxonomie européenne et combustibles fossiles	33
5.a Taxonomie européenne	34
5.b Exposition aux combustibles fossiles	35
Chapitre 6 – Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	37
6.a Actions cotées et obligations d'entreprises	38
6.b Immobilier	41
6.c Obligations souveraines	43
6.d Infrastructures et renouvelables	43
6.e Unités de compte (UC)	44

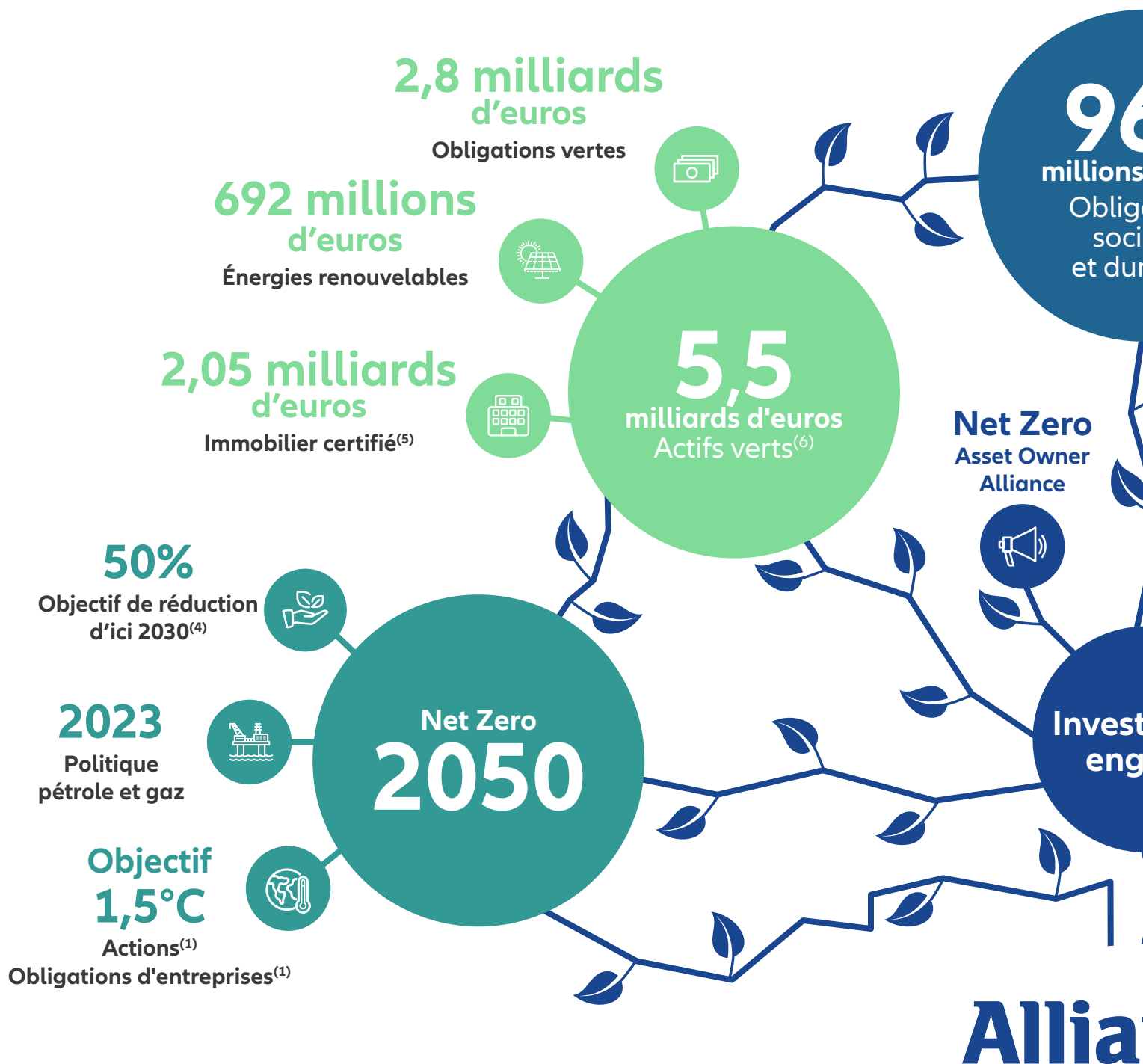
Chapitre 7 – Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	45
7.a Impacts des investissements sur la biodiversité	48
7.b Mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité	49
7.c Dépendances de nos investissements à la biodiversité	50
7.d Notre engagement	52
Chapitre 8 – Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	53
8.a Stress Test Prix du carbone	54
8.b Risques liés aux actifs souverains	55
8.c Risques physiques	56
8.d Évaluation des risques liés aux changements climatiques	58
Chapitre 9 – Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	59
9.a Allianz Fonds Euro	60
9.b Unités de compte	60

II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019

1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
2. Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité et comparaison historique
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
4. Politiques d'engagement
5. Référence aux standards internationaux

Allianz France, assureur et investisseur

Une responsabilité sociétale profondément ancrée au sein des investissements.



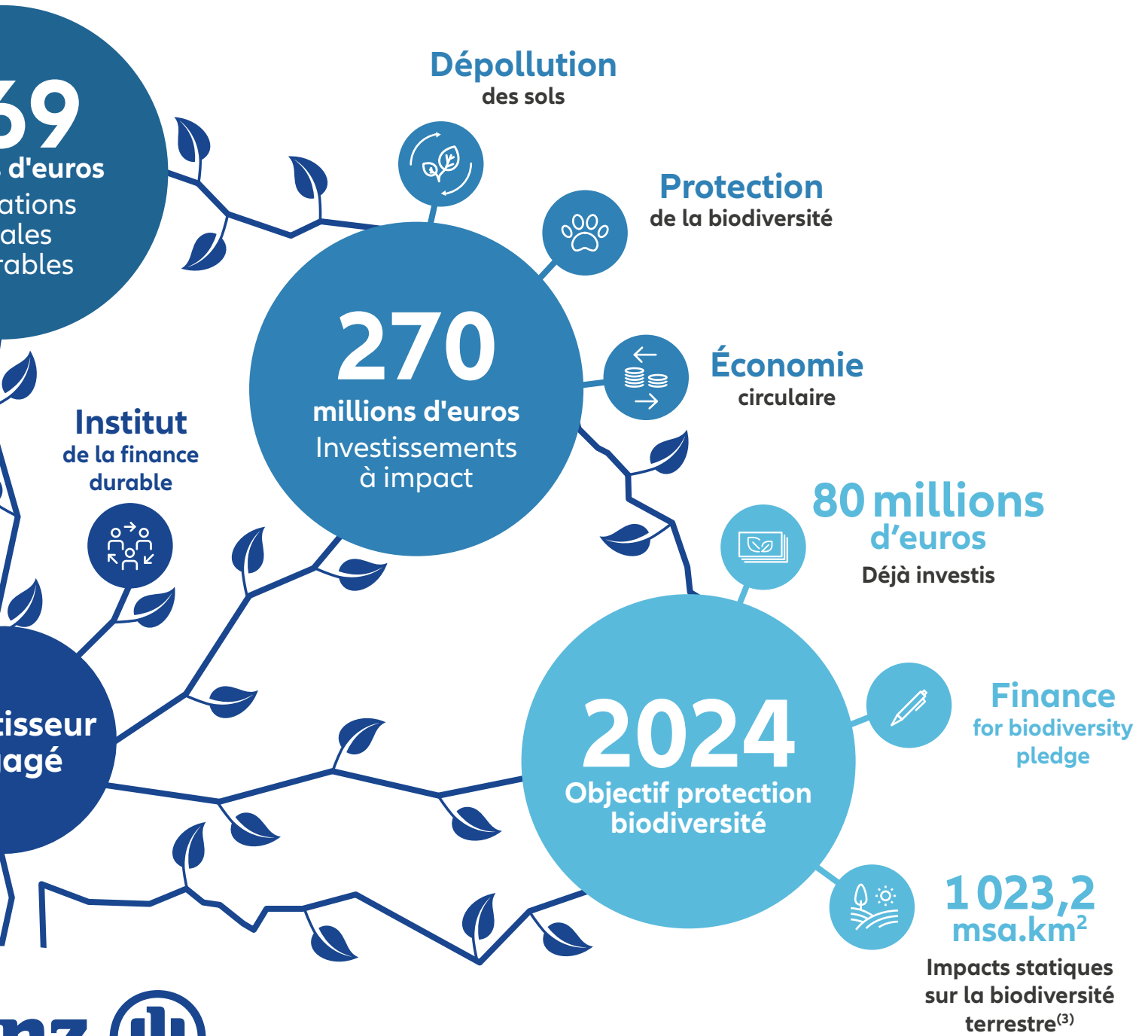
- (1) Trajectoires portefeuille 2020 – 2025 – Scopes 1 et 2.
- (2) Activités de votes exercées en direct pour Allianz France.
- (3) MSA: Mean Species Abundance.
- (4) Sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises d'Allianz France.
- (5) BREEAM, LEED, HQE, DGNB. Qualitel / Cerqual.
- (6) Comprenant à la fois les actions et la dette pour l'immobilier durable et les énergies renouvelables.
- (7) 78 entreprises identifiées par le Groupe Allianz SE, dont 15 étant directement investis par Allianz France.

82
Score DJSI

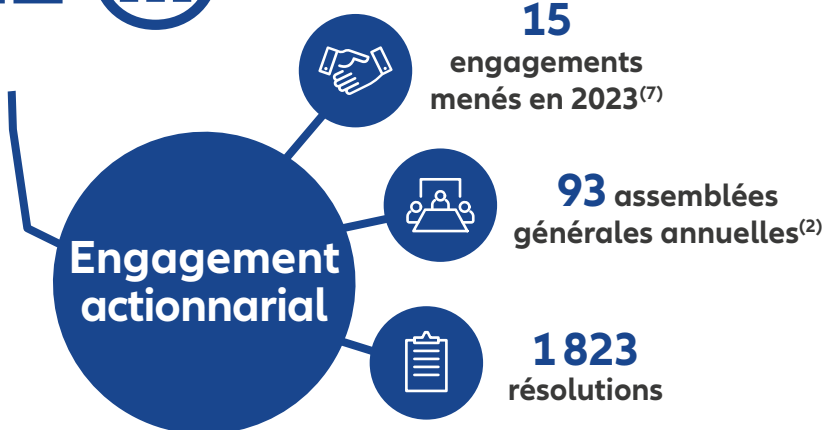
A+
Note PRI

Leader
responsable

Investisseur engagé



nz 





Matthias Seewald

Membre du comité exécutif
d'Allianz France en charge
des investissements et de la durabilité

Chères lectrices, chers lecteurs,

Le dérèglement climatique s'est accéléré au cours des cinquante dernières années. Il entraîne une intensification des événements climatiques extrêmes – cyclones, sécheresses, fortes précipitations et vagues de chaleur –, avec des impacts financiers et sociétaux croissants. En France, depuis l'an 2000, le coût des catastrophes naturelles a plus que doublé, avec un pic en 2022 à 11 milliards d'euros de sinistres, et un maintien au-dessus des moyennes en 2023. D'après une étude de Deloitte, à l'échelle mondiale, les pertes liées au changement climatique pourraient atteindre 200 milliards de dollars d'ici 2070. En parallèle, l'économie mondiale pourrait gagner plus de 40 milliards de dollars si l'on accélère la transition bas-carbone sur la même période. Ainsi, l'inaction climatique a un coût, et il est supérieur à celui de la transition durable.

En tant que propriétaire d'actifs rattaché à une compagnie d'assurance, agir pour limiter les risques climatiques est à la fois un impératif et un devoir : nous portons une responsabilité fiduciaire vis-à-vis des clients et devons assurer des rendements financiers constants à nos parties prenantes, or le dérèglement climatique entraîne un risque d'actifs échoués et menace la résilience des portefeuilles. Par conséquent, il est indispensable de développer une approche robuste de l'investissement durable, pour limiter ces risques et saisir de nouvelles opportunités.

Les investisseurs ont un rôle crucial à jouer pour financer cette transition, en réduisant l'empreinte carbone des portefeuilles d'actifs – avec un objectif de neutralité carbone compatible avec les engagements de l'Accord de Paris sur le Climat –, en renforçant leur part d'actifs durables (comme les infrastructures, l'immobilier ou encore les obligations vertes), en exerçant leur rôle actionnarial, et en allant au-delà – avec l'inclusion de nouvelles thématiques. D'après le World Economic Forum, plus de 50% du produit intérieur brut mondial dépend modérément à fortement de la nature. À ce titre, en complément de son action pour la réduction carbone, Allianz France investit dans la dépollution de friches industrielles, la sylviculture, l'économie circulaire et explore la thématique de l'agriculture. L'objectif est de limiter les impacts négatifs des activités humaines sur la biodiversité, afin de compléter notre action environnementale.

Pour aller plus loin, une vision holistique de l'investissement durable s'impose. Cela signifie de prendre en compte les interdépendances entre les trois piliers de l'ESG⁽¹⁾. Les investissements à impact font partie de la réponse ; ils permettent de lier enjeux environnementaux et sociaux, tout en s'inscrivant au plus près des écosystèmes locaux grâce à leur plus petite taille.

Mais au fond, l'intégration de l'ESG doit avant tout partir d'une conviction, reflétée dans la gouvernance de l'entreprise et diffusée dans l'ensemble des activités. Elle doit apporter des changements tangibles dans la culture, l'organisation, les processus, les produits... et être comprise et partagée par toutes les fonctions de l'entreprise. Ces changements doivent se traduire en actions, communiquées à l'ensemble des parties prenante avec pédagogie et transparence. Le dialogue est une clé. C'est ainsi que nous pourrions développer une approche crédible de l'ESG, donner du sens et insuffler l'envie de faire plus et d'innover.

(1) ESG fait référence aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Cordialement
M. Seewald

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de **gouvernance**



1

La feuille de route ESG

9 piliers pour comprendre comment sont intégrés les enjeux de durabilité au sein des investissements d'Allianz France :



Une gouvernance ESG solide,

structurée au niveau du Groupe Allianz ainsi qu'au niveau local Allianz France. La gouvernance se décline du comité des investissements jusqu'au conseil d'administration Allianz France.



Un suivi des enjeux ESG qui s'enrichit,

permettant d'évaluer les risques, les impacts et la résilience des investissements, à travers des analyses thématiques, sectorielles et quantitatives précises (empreinte carbone, empreinte biodiversité, stress test climatiques).



Une approche ESG harmonisée et transparente sur les périmètres liés aux investissements.

Au fil des années, les aspects ESG s'insèrent à travers toute la chaîne de valeur de l'investissement, du sourcing à l'investissement, en passant par le suivi des risques et le reporting.



Un engagement avec les parties prenantes,

envers nos gestionnaires d'actifs et les entreprises ainsi qu'à travers des coalitions internationales comme CA100+ pour l'intégration des enjeux de développement durable au sein des plans stratégiques des entreprises.



Une ambition durable forte basée sur les recommandations scientifiques.

Cette ambition se traduit par la fixation d'objectifs quantifiés, la structuration d'un plan d'action et des indicateurs suivant, lorsque c'est possible, les impacts dans l'économie réelle.



Une exposition aux opportunités d'investissements durables

à travers des investissements thématiques alignés avec nos ambitions de durabilité, comme sur la biodiversité, le financement de la transition énergétique et la relance des entreprises dans toutes les régions de France.



Des politiques d'exclusion crédibles et alignées avec nos objectifs de durabilité.

Ces politiques d'exclusions évoluent et se renforcent sur les trois dimensions E, S et G.



Communication, formation et éducation et leadership

Former nos collègues aux enjeux de durabilité, communiquer à nos clients les actions menées, participer aux coalitions et initiatives locales et internationales sur l'intégration de la durabilité dans la finance pour accélérer la transition.



Une conformité face aux cadres réglementaires

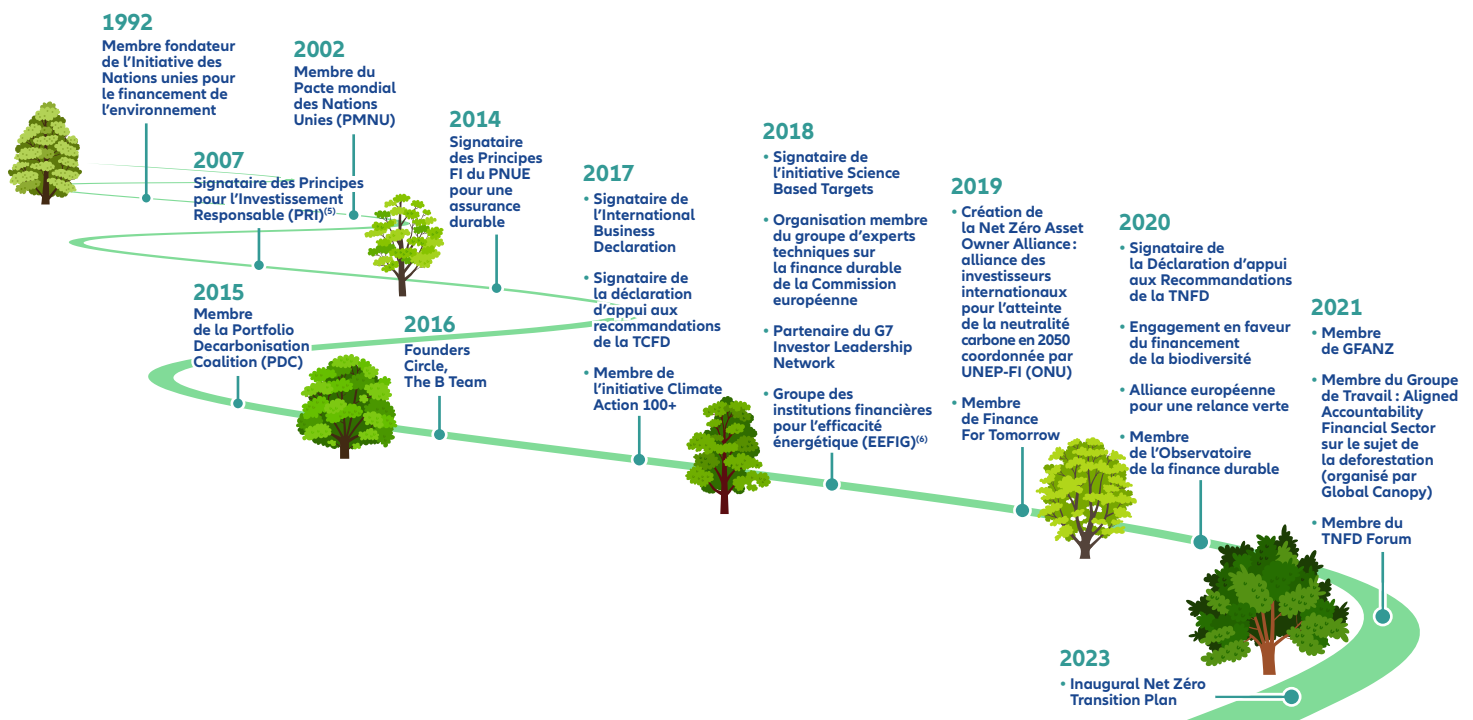
Anticiper et intégrer les aspects liées aux réglementations sur la finance durable : SFDR, Taxonomie verte européenne, Article 29 LEC, Loi Pacte et Loi Industrie Verte.

1.a Allianz France s'inscrit dans un engagement global du Groupe Allianz (Allianz SE)

La démarche de responsabilité sociétale d'Allianz France s'inscrit dans une démarche globale du Groupe Allianz, fortement impliqué en termes d'engagement ESG. En effet, en 2019, le Groupe Allianz, 11 autres propriétaires d'actifs et l'UNEP FI ont notamment fondé la Net Zéro Asset Owner Alliance (NZAOA), une coalition d'investisseurs dont les membres se sont engagés à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 de leurs investissements en suivant les scénarios 1,5°C du GIEC. Pour atteindre Net Zéro, le Groupe Allianz s'est fixé des objectifs de réduction de 25 % d'ici 2025 de l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et d'obligations d'entreprises et d'aligner son portefeuille immobilier direct sur une trajectoire 1,5° C.

Témoin de la prise en compte croissante des enjeux ESG, le Groupe Allianz a déjà participé à de nombreuses initiatives de place :

Figure 1.01 | Engagement ESG du Groupe Allianz



1.b L'ESG au sein d'Allianz France - Allianz Investment Management (AIM)

Une gouvernance ESG au cœur des activités d'investissement

Chez Allianz France, la gouvernance ESG est positionnée comme une priorité au sein de nos activités d'investissement. Directement reliée aux membres du comité exécutif en charge des investissements, l'équipe ESG, Innovation et Gouvernance supervise et coordonne tous les sujets d'investissement liés au développement durable. Ce positionnement permet de garantir une intégration ESG tout au long de la chaîne de valeur de l'investissement, en collaboration avec les équipes d'investissement, de suivi des risques, de développement produit, de gestion actif-passif et de conformité.

Cette équipe fournit au comité des investissements les évaluations ESG, ainsi qu'un positionnement sur l'inclusion et le respect des exigences ESG d'Allianz France. La liste d'exclusion ESG est suivie et mise à jour mensuellement par les équipes Compliance, Finance & Opérations. L'équipe ESG constitue une expertise indépendante chez Allianz France, et porte les responsabilités et missions suivantes :

- **Intégration et projets ESG** : l'équipe a la responsabilité de l'évaluation extrafinancière de l'ensemble des opportunités d'investissement et pour l'ensemble des classes d'actifs sur le portefeuille. L'équipe coordonne aussi les projets d'intégration ESG ainsi que la mise en place et le suivi des objectifs de décarbonation du portefeuille et la conformité sur les aspects réglementaires (Taxonomie, SFDR, Article 29). Par ailleurs, l'équipe a la charge de l'intégration de critères de durabilité dans la sélection des produits et unités de compte.

- **Recherche et innovation** : l'équipe mène des activités de recherche sur les thématiques durables comme la biodiversité, les alternatives énergétiques bas-carbone, l'investissement à impact et l'intégration des enjeux sociaux dans les modèles de transition. L'équipe travaille aussi en collaboration avec les équipes d'investissement sur la recherche et l'analyse de stratégies liées à ces thématiques.
- **Communication et leadership** : l'équipe a la charge de la publication du rapport article 29 LEC, livrable clé de l'Unité Investissements d'Allianz France. La participation et la communication avec nos parties prenantes, telles que France Assureurs, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et d'autres initiatives de marché sur les sujets de la finance durable sont aussi assurées par l'équipe ESG.

La transition écologique au cœur du plan stratégique d'Allianz France 2025

L'investissement durable d'Allianz France s'inscrit dans la déclinaison du plan stratégique 2025. L'un des cinq axes qui le composent – l'axe « Engagé » – porte notre vision pour dessiner un monde plus solidaire et plus durable. À travers cet axe, l'ambition d'Allianz France est de faire évoluer ses activités, à la fois côté investissements et côté assurance, pour mieux répondre aux attentes sociétales et aux exigences environnementales de nos clients, de la société et de nos collaborateurs.

Côté investissement, 4 axes structurent cette volonté :

- Le plan de décarbonation des portefeuilles d'investissements.
- La protection de la biodiversité et préservation d'écosystèmes fragiles.
- L'intégration des enjeux de durabilité au sein des produits d'épargne.
- Le financement de solutions innovantes bas-carbone et des opportunités technologiques et sociales pour favoriser la transition des secteurs industriels et assurer une transition juste.

Plan de transition Inaugural Net Zéro d'Allianz

L'engagement d'Allianz France en matière de durabilité s'aligne étroitement avec les objectifs ambitieux du plan stratégique pour un avenir responsable qui a été publié en 2023 par le Groupe Allianz⁽¹⁾. À l'avant-garde de la transition écologique, le Groupe Allianz se consacre à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2100, s'engageant vers un avenir Net Zéro d'ici 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de -65% des émissions de ses employés d'ici 2030. Au cœur de ses opérations, l'entreprise s'oriente vers une flotte 100% électrique d'ici 2030 et s'approvisionne exclusivement en électricité renouvelable pour nos immeubles d'exploitation depuis 2023. Ce dernier objectif a été atteint par Allianz France en 2021.

L'approche du Groupe Allianz dans ses portefeuilles va au-delà de la simple gestion des risques financiers pour incorporer des stratégies significatives de durabilité. Avec des objectifs d'émission alignés sur une trajectoire 1,5°C pour l'immobilier, le secteur automobile, les énergies fossiles, acier et fournisseurs d'énergie (utilities) ainsi qu'une augmentation de 50% des revenus issus de solutions de transition dans les secteurs du dommage aux biens et interruption de travail, le Groupe Allianz affirme sa position de leader. De plus, l'entreprise prévoit une diminution de -50% des émissions de CO₂ liées aux d'investissement d'ici 2030 et aspire à une réduction de -45% de l'intensité des émissions dans les activités de dommage aux biens d'ici 2030.

Le Groupe Allianz s'engage à mobiliser ses fournisseurs mondiaux à travers des engagements publics Net Zéro d'ici 2025, et encourage la participation active de 20 millions de clients de détail dans le monde dans la transition vers la mobilité électrique. Avec des initiatives telles que le chauffage durable et le refroidissement, et des investissements dans des carburants d'aviation durables pour les émissions résiduelles dès 2023, l'entreprise s'efforce d'avancer dans un monde en mutation rapide.

Le Groupe Allianz prévoit d'investir 20 milliards d'euros supplémentaires en faveur du climat et des technologies propres à horizon 2030. À fin 2023, 31 milliards d'euros ont été investis dans ces solutions climat. Allianz a pour objectif de promouvoir les actions en faveur du climat en joignant ses forces à celles de ses clients et partenaires commerciaux, à celles du secteur des services financiers et d'autres secteurs, ainsi qu'à celles des décideurs politiques et des gouvernements.

1) https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz_com/sustainability/documents/Allianz_Inaugural-Net-Zero-Transition-Plan.pdf

Figure 1.02 | Actions d'investissement liés à l'Inaugural Net Zéro Transition Plan

Notre plan	Engagement à contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici l'an 2100	Net Zéro d'ici 2050 pour nos portefeuilles Net Zéro d'ici 2030 pour nos opérations	Baisse de 65% d'émissions d'opération par employé d'ici 2030 (désormais avancé à fin 2029)	Baisse de 50% d'émissions d'investissement d'ici 2030	Baisse de 30% d'émissions absolues de carbone dans le portefeuille de vente automobile
Actions clés dans nos opérations	100% de flotte électrique d'ici 2030 100% d'électricité renouvelable d'ici 2023	100% des fournisseurs mondiaux conformes au cadre de la chaîne d'approvisionnement public Net Zéro d'ici 2025	Chauffage et refroidissement durable	Aviation durable Achat de carburant pour toutes les émissions restantes des voyages aériens à partir de 2023	
Actions clés dans nos portefeuilles	Cible Investissement 2030		Cible Assurance 2030		
	Objectifs d'émissions alignés sur 1,5°C pour l'immobilier, l'automobile, le pétrole et le gaz, les services publics		Augmentation de 150% de revenus issus de solutions de transition dans les couvertures PD & BI commerciales		
	Augmenter les investissements dans les solutions climatiques de 20 milliards EUR		Engagement avec 20 millions de clients de vente automobile pour soutenir la transition vers la mobilité électrique		
	Engagement des gestionnaires d'actifs et des principales entreprises intensives en émissions				
	Restrictions ciblées sur le charbon, le pétrole et le gaz				
Tests de résistance climatique des portefeuilles avec résultats publiquement divulgués					

Construire un portefeuille résilient chez Allianz France

L'ambition long terme d'Allianz France de construire un portefeuille résilient se fonde sur 4 actions :

- **Poursuivre l'analyse ESG standardisée sur un large spectre de décisions d'investissement.** L'équipe ESG réalise une analyse liée à l'intégration des risques et opportunités ESG de manière standardisée, différenciant les niveaux d'intégration entre fonds ESG et fonds à impact.
- **Mesurer l'exposition aux risques ESG** à travers différents types d'indicateurs tels qu'un scoring ESG, le suivi des controverses, le calcul et suivi de l'empreinte carbone, l'exposition aux énergies fossiles ainsi que des stress tests climatiques. Ces indicateurs ESG sont surveillés sur nos stratégies d'investissements ainsi que dans la sélection des gestionnaires d'actifs.
- **Identifier les opportunités d'investissement durable.** Nous cherchons continuellement à accroître notre exposition à des stratégies thématiques sur les enjeux ESG, afin d'améliorer à la fois la performance du portefeuille et la résilience de ce dernier. Ainsi, nous réalisons une analyse technique pour évaluer la pertinence de l'approche au regard de la thématique en question. L'analyse technique vient compléter la revue du cadre ESG.
- **Échanger avec les parties prenantes.** Nous cherchons à influencer la performance ESG des émetteurs à travers le vote des résolutions aux assemblées générales, la revue des modalités d'intégration des enjeux ESG par les gestionnaires d'actifs dans la gestion des portefeuilles et la promotion des risques ESG – climat dans les discussions avec les entreprises et les gestionnaires d'actifs.

Au sein du portefeuille général d'Allianz France (excluant les unités de compte)

L'approche ESG d'Allianz France se construit sur 3 niveaux : les exclusions, l'intégration ESG et l'investissement à impact.

Exclusions ESG pour les actifs détenus en compte propre

La première étape de notre intégration ESG est l'exclusion des industries associées à des impacts ESG négatifs. Les listes d'exclusion d'Allianz sont mises à jour régulièrement, nourries par des bases de données de fournisseurs externes, ainsi que des recherches internes et externes. Les exclusions sont faites au niveau sectoriel, pays et/ou entreprise selon les cas suivants :

- **Exclusion et restriction de certains secteurs**, telles que les entreprises produisant ou associées à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et à toxines, armes chimiques).
- **Exclusion des entreprises liées à l'utilisation ou l'extraction de charbon⁽²⁾** : du champ des investissements du Groupe Allianz depuis janvier 2023, de nouveaux seuils et critères d'exclusion charbon ont été mis en place :
 - Revenus : baisse de 30 à 25 % du seuil maximal du chiffre d'affaires provenant de l'extraction charbon, de la production d'électricité à base de charbon, ainsi que sur les prestataires de service au-delà duquel une entreprise est considérée comme relevant liée à l'utilisation ou l'extraction du charbon. Afin d'être cohérent avec notre objectif d'alignement 1,5°C, ce seuil diminuera à 15 % fin 2025, puis 5 % fin 2029 (10 % en Asie), avant d'être abaissé à 0 % au plus tard en 2040.
 - Capacités nouvelles : exclusion des entreprises planifiant de nouvelles capacités d'extraction ou d'électricité à partir du charbon.
 - Capacités installées : exclusion des entreprises possédant plus de 5 GW de capacité électrique basée sur le charbon ou extrayant plus de 10 MT de charbon par an.
- Exclusion des entreprises impliquées dans les secteurs pétrolier et gazier du champ des investissements du Groupe Allianz depuis janvier 2023, soit les activités suivantes⁽¹⁾:
 - Exploration et développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers (upstream), sauf validation du comité durabilité du Groupe Allianz dans les cas où le projet est considéré nécessaire par le gouvernement local via une mesure d'urgence relative à la sécurité énergétique.
 - Construction de nouvelles infrastructures midstream en lien avec le pétrole.
 - Construction de nouvelles centrales électriques pétrolières.
 - Toute activité (nouvelle ou existante) dans les domaines suivants : activités impactant les zones arctique et antarctique, extraction de méthane de houille, de pétrole lourd, de sables bitumineux et extraction en eau profonde.
- **Exclusion d'entreprises exploitant les hydrocarbures non conventionnels⁽¹⁾** : en 2020, nous avons introduit un seuil supplémentaire sur 20 % du chiffre d'affaires provenant des activités liées aux hydrocarbures non conventionnels (schistes bitumineux), au-delà duquel tout investissement (toutes classes d'actifs confondues) ou couverture assurantielle sont exclus. Ce seuil sera abaissé à 10 % à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **Exceptions liées aux projets renouvelables / bas-carbone⁽¹⁾** : nonobstant les exclusions décrites ci-dessus, le Groupe Allianz se laisse la possibilité d'investir dans des projets circonscrits renouvelables et / ou bas-carbone, y compris promus par des sociétés exclues de notre univers d'investissement du fait des exclusions précitées. Parmi ces projets renouvelables et / ou bas-carbone, on trouve notamment la génération d'énergie (bioénergie, géothermique, hydrogène vert, éolien (offshore et terrestre), photovoltaïque, et force de marée), le stockage d'énergies durables, ainsi que l'hydrogène bleu dans certains cas.
- **Restriction de certaines obligations souveraines** : nous limitons également les investissements sur la dette souveraine émise par des pays associés à de graves violations des droits de l'homme et présentant de sérieuses limites sur l'intégration des enjeux ESG dans les politiques gouvernementales.
- **Exclusion d'entreprises à la suite de l'échec d'un processus d'engagement actionnarial** : dans le cadre de notre approche ESG, nous entamons des démarches d'engagement actionnarial avec les entreprises en dessous d'un seuil ESG défini. Les entreprises pour lesquelles l'engagement et le dialogue n'ont pas permis d'atteindre un niveau d'assurance ou un plan d'action raisonnable pour l'intégration des enjeux liés à la durabilité peuvent être exclues après 6 semaines si :
 - les réponses aux questions d'engagement sont systématiquement insuffisantes, **ou**
 - l'entreprise ne montre aucune volonté d'améliorer sa performance ESG, **ou**
 - la société ne répond à aucune des communications d'engagement d'Allianz au cours du cycle annuel.

Intégration ESG

Allianz France suit une politique ESG⁽³⁾ visant à intégrer la durabilité selon la nature de l'actif (coté ou non coté) et des types d'investissement (fonds ouverts ou mandats). L'intégration ESG au niveau des fonds est analysée à deux niveaux : l'analyse du cadre ESG d'une stratégie d'investissement, mais également de la maturité du gestionnaire d'actifs sur les aspects ESG. Nous assurons des intégrations ESG systématiques à travers :

1) https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz_com/responsibility/documents/Allianz-Statement-oil-gas-business-models.pdf

2) Les déclarations complètes du Groupe Allianz sur les secteurs du charbon, du pétrole/gaz, des sables bitumineux et des projets renouvelables / bas-carbone sont toutes accessibles (en Anglais) ici : <https://www.allianz.com/en/sustainability/climate-change/energy-guidelines.html>

3) https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz_com/sustainability/documents/Allianz_Sustainability-Integration-Framework.pdf

- Un score ESG sur les investissements cotés.
- Un processus d'évaluation dédié ESG (interne) pour les nouveaux investissements en actifs non cotés.
- La définition de critères ESG dans les mandats de gestion pour les fonds dédiés.

Suivi d'un score ESG pour les entreprises cotées

Les décisions ESG d'Allianz France sont basées sur le score ESG Weighted Average Key Issue (WAKI) fourni par MSCI ESG Research. Ce score est calculé pour chaque entité sur la base de la moyenne pondérée des notes obtenues sur chaque pilier (performance Environnementale de l'entité, performance Sociale et Gouvernance). La méthodologie est utilisée pour évaluer et gérer les risques ESG significatifs sur les émetteurs cotés (obligations entreprises et actions) dans le cadre de nos mandats et fonds dédiés.

Un seuil déterminé à partir des 10 % des scores ESG les plus faibles pour chaque groupe régional (Europe, Amérique du Nord, Asie/Pacifique et Marchés Émergents) a été établi afin d'assurer une exigence de durabilité minimum sur notre portefeuille. Ce seuil est applicable au portefeuille actions et obligations des entreprises cotées.

Figure 1.03 | Évolution du profil ESG du portefeuille Allianz France par région

Classe d'actifs	Région	Évolution WAKI 22-23
Actions et Obligations d'entreprises	Global	+1,64%
	Europe	+1,70%
	Pays émergents	+5,58%
	Amérique du Nord	-1,64%
	Asie/Pacifique	+0,90%
Obligations souveraines	Global	-3,40%
	Europe	-1,08%
	Pays émergents	-2,12%
	Amérique du Nord	-5,45%
	Asie/Pacifique	-4,95%

Si les explications fournies ne sont pas jugées suffisantes, une procédure d'escalade est appliquée, incluant l'engagement direct avec l'émetteur ou son exclusion potentielle de notre univers investissable. De plus, les Indicateurs Principales Incidences Négatives (PAI, en anglais) sont utilisés pour évaluer les impacts négatifs potentiels sur la durabilité dans les domaines tels que la protection du climat, de la biodiversité, de la gestion des déchets et de l'eau, ainsi que des questions sociales et de personnel, ce qui peut déclencher des discussions avec les entreprises concernées. Ces indicateurs sont consultables dans le rapport art. 4 SFDR des entités d'Allianz France.

Évaluation ESG au cas par cas sur les actifs non cotés

Sur le non coté, Allianz France évalue les risques et les opportunités d'investissements à deux niveaux :

- Une analyse des risques ESG : toutes les activités potentiellement sensibles⁽⁴⁾ sont contrôlées, au cas par cas, directement ou indirectement⁽⁵⁾ par Allianz France. Nous nous appuyons également sur le cadre lié aux critères d'identification d'activités sensibles d'Allianz SE pour identifier plus facilement l'existence de risques ESG et déterminer si ces risques sont suffisamment gérés et traités par les entités faisant l'objet d'un investissement potentiel.
- Une analyse des opportunités ESG : dans le cas où l'activité entend contribuer au développement durable, une analyse technique est réalisée pour évaluer la pertinence et l'alignement des activités financées avec la stratégie de décarbonation d'Allianz France.

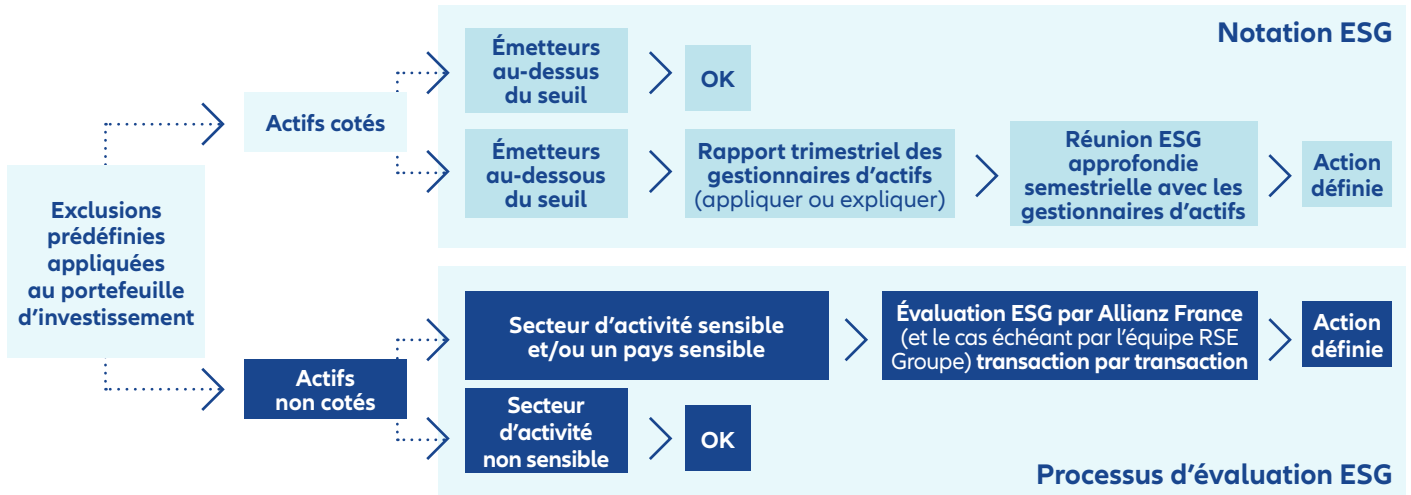
4) « Sensible » signifie à l'intérieur du périmètre prédéfini d'Allianz (zones d'activité sensibles et liste des pays sensibles), pour plus de détails, voir https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/Allianzcom/Allianz_com/sustainability/documents/Allianz_ESG_Integration_Framework.pdf

5) « Indirectement » signifie que les analyses ESG sont effectuées par des gestionnaires d'actifs accrédités par le Groupe Allianz comme ayant les références de filtrage. Allianz France vérifie régulièrement ces analyses.

Sur la base des résultats de ces deux évaluations, nous prenons la décision parmi les possibilités suivantes :

- Valider l'analyse ESG.
- Demander des informations supplémentaires dans le but d'obtenir un niveau de confort suffisant sur le cadre ESG.
- Ne pas valider le cadre et la pertinence de la stratégie au vu d'une approche ESG trop faible.

Figure 1.04 | Intégration ESG entre les classes d'actifs



Quelle(s) action(s) ?

Trois types d'actions sont définis pour les émetteurs présentant des scores ESG inférieurs aux seuils exigés :

- **Désinvestissement** : le désinvestissement immédiat est effectué sur une base limitée, uniquement lorsque nous reconnaissons officiellement l'échec de nos efforts d'engagement. En conséquence, nous demandons à nos gestionnaires d'actifs de céder la position dans un délai de 6 semaines pour les actions cotées ou alors nous mettons la dette en « suspens » jusqu'à ce que l'instrument arrive à maturité, sans autoriser tout investissement supplémentaire sur l'émetteur.
- **Engagement actionnarial** : dans l'optique de contribuer à changer les comportements des entreprises dans l'économie réelle, notre première action est d'engager avec l'entreprise un dialogue, en qualité d'actionnaire, pour influencer ses comportements vers des pratiques plus durables.
- **Réévaluation positive du score ESG** : régulièrement, nos fournisseurs de données ESG réévaluent la notation ESG (MSCI) des émetteurs. Le dialogue actionnarial peut conduire l'entreprise à fournir de nouvelles preuves/informations spécifiques liées à l'intégration ESG permettant au fournisseur de données de revoir positivement sa notation ESG. Si la réévaluation de ce score ESG est au-dessus du seuil régional, le processus d'engagement est clôturé.

Investissement à impact

Chez Allianz France, nous avons structuré notre stratégie d'investissement à impact pour allouer une partie de notre portefeuille à des opportunités d'investissement qui ont une contribution positive à l'économie réelle ainsi qu'à l'environnement. Notre stratégie est soutenue par des outils d'évaluation internes qui nous permettent de nous assurer que les fonds d'impact dans lesquels nous investissons sont gérés correctement et conformément à nos objectifs. Avant chaque investissement, nous vérifions cet alignement et, dans certains cas, élaborons des stratégies avec les gestionnaires d'actifs. L'investissement à impact chez Allianz France est la troisième forme de notre politique d'investisseur durable.

Nos lignes directrices s'inspirent de la définition du Global Impact Investment Network (GIIN) et des Principes opérationnels pour la gestion de l'impact (OPIM), pour considérer l'investissement d'impact comme une stratégie d'investissement avec une intention claire d'améliorer les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux, tout en assurant un rendement financier positif. En règle générale, ces impacts doivent être mesurables (KPI) et transparents (par le biais de rapports périodiques).



Intentionnalité : considérer l'intention d'améliorer les enjeux sociétaux consiste à évaluer les objectifs à atteindre grâce à nos pratiques d'investissement. Ceux-ci peuvent être liés à des objectifs environnementaux, sociaux (accès à l'éducation, santé, au logement...). Nous considérons également que plus le besoin est grand, plus l'impact est élevé.



Mesurabilité : nous recherchons des indicateurs de performance clé mesurables, clairs et comparables dans le temps. Ces indicateurs nous permettent de suivre l'impact réel de nos investissements et se réfèrent aux domaines de l'environnement et du social.



Suivi et rapports : Notre stratégie d'investissement d'impact repose sur trois étapes requises, l'intentionnalité, la mesurabilité et le suivi et reporting. Une fois les investissements effectués, nous surveillons les rendements financiers de chaque fonds investi, en tenant compte des impacts positifs et négatifs, afin d'évaluer si les impacts obtenus répondent à nos attentes. Dans le but de sélectionner les fonds de manière cohérente, un outil d'analyse d'impact dédié a été développé par Allianz France et mis en œuvre pour classer ce type de fonds.

Actifs verts

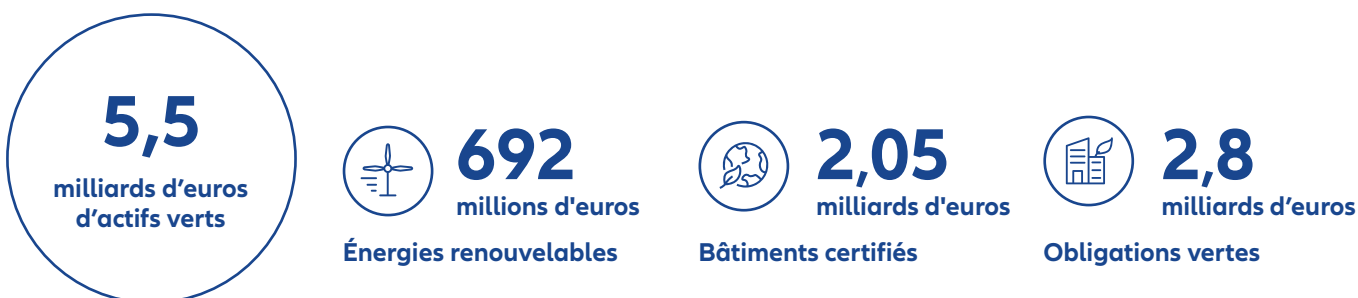
Chez Allianz France, en parallèle de l'intégration ESG, nous suivons une approche thématique permettant d'identifier et de tracer des investissements ayant un objectif de durabilité explicite, portant sur les actifs soutenant la transition énergétique, les obligations vertes ou encore les obligations sociales et durables. Historiquement, nous avons défini les actifs verts comme les investissements directement fléchés vers des actifs réels et des projets bas-carbone qui favorisent l'accélération de la transition énergétique :

- **Énergie renouvelable** : fermes solaires et champs éoliens en France et en Europe.
- **Bâtiments certifiés** : bâtiments ayant obtenu une certification attestant d'un niveau d'intégration des enjeux environnementaux dans la construction / rénovation du bâtiment. Labels HQE, BREEAM & LEED et Qualitel / Cerqual.
- **Obligations vertes** : instruments de financement de projets liés à la transition énergétique.





Figure 1.05 | Investissements dans les actifs verts



À fin 2023, notre exposition aux actifs verts s'établit à 5,5 milliards d'euros (dont 692 millions finançant les énergies renouvelables, 2,05 milliards d'euros alloués aux bâtiments certifiés et 2,8 milliards d'euros en green Bonds).

Nous travaillons et nous nous engageons auprès de nos assets managers internes comme PIMCO Prime Real Estate (PPRE), Allianz Capital Partners (ACP) et Allianz Global Investors (AGI) pour développer nos encours sur des actifs qui remplissent ces critères.

Nous travaillons et nous nous engageons auprès de nos assets managers internes comme PIMCO Prime Real Estate (PPRE) & Allianz Capital Partners (ACP) et Allianz Global Investors (AGI) pour développer nos encours sur des actifs qui remplissent ces critères. À cet égard et parmi les près de 270 millions d'euros actuellement investis par Allianz France dans des fonds à impact, trois (tous dans le capital investissement) nous semblent particulièrement illustratifs de nos priorités :

- **European Circular Bioeconomy Fund** : fonds basé en Allemagne et concentré sur l'économie circulaire dans un périmètre européen, ce fonds est toujours en déploiement et contient déjà en portefeuille des sociétés très prometteuses, dont deux sociétés néerlandaises symboliques de notre action dans les domaines agricole et technologique. **Protix**, fondée en 2009, produit des protéines et des engrais à base d'insectes, utilisant comme matière première les déchets agricoles collectés autour de ses usines. Cette production astucieuse permet des économies d'espace (12 m² de terre arable libérés par kg de lipide produit par rapport à l'alternative à base de coco), de gaz à effet de serre (24 fois moins de CO₂ émis par unité de purée de protéines produite par rapport à l'alternative à base de volaille) et d'eau (330 litres d'eau économisés par kg de protéine produite) colossales par rapport aux alternatives. **Peel pioneers** est également innovante et vertueuse, en ce qu'elle transforme des peaux

d'orange (généralement incinérées) en divers produits (alimentation, cosmétique, produits d'entretien). D'ici 2025, elle atteindra un rythme de 100 000 tonnes de peaux d'orange traitées par an, exploitant 98% de la matière pour une réduction de 65% des émissions de gaz à effet de serre dans la fabrication de ses produits.

- **Printemps des Terres** : fonds français à mission, entré dans notre portefeuille en 2023 et illustrant notre attachement aux terroirs français et notre ambition agricole et forestière. Depuis sa création, ce fonds a restauré la biodiversité sur 263 000 m² de terres, correspondant à 26 sites et permettant la captation et/ou l'évitement de 67 600 tonnes de CO₂ (soit près de 40 000 allers-retours Paris-New York en avion).
- **Citizen Capital** : notre premier investissement à impact, dont le projet est axé sur les dimensions sociales et locales. En témoigne la société Ipso Santé au sein de son portefeuille, qui a constitué un réseau de cabinets médicaux innovants repensant le système de santé de proximité pour le rendre accessible à tous. En 2023, elle a permis la tenue de 158 000 consultations sur 5 cabinets médicaux, dont 75% pour des patients habitant des zones défavorisées (Zone d'Intervention ou d'Action Prioritaires), avec un délai moyen d'obtention d'un rendez-vous pour motif urgent de 0,7 jour.

La durabilité au sein des produits et unités de compte (UC)

En 2021, sur les offres en unité de compte, Allianz France a lancé un projet pilote visant à promouvoir l'intégration ESG dans l'un de ses produits d'assurance vie : Allianz Vie Fidélité (AVF).

AVF est un produit d'assurance vie qui propose une gamme d'unités de compte parmi lesquelles le client peut choisir y compris des UC visant des thèmes environnementaux et sociaux. Les fonds présents dans ce contrat sont sujet à une analyse ESG sous forme de grille de notations pour évaluer le niveau d'intégration des enjeux de durabilité dans les fonds d'investissements sur 2 plans : au sein de la structure de la stratégie d'investissement et sur la maturité de l'asset manager sur la durabilité (cf. section « ESG dans la sélection des asset managers »).

La notation des fonds sous-jacents est mise à jour tous les 2 ans et en fonction de la conformité du fonds et de la société de gestion aux critères ESG imposés par Allianz France dans cette grille. Au sein de ce projet, Allianz France a lancé une campagne d'engagement auprès des sociétés de gestion avec l'objectif d'améliorer davantage les critères ESG dans le fonds en question.

ESG dans la sélection des asset manager

Notre cadre d'évaluation ESG tient compte à la fois de la qualification ESG des gestionnaires de fonds ainsi que du cadre ESG spécifique au niveau de la stratégie d'investissement du fonds. Ainsi, Allianz France analyse non seulement les critères pris en compte lors de la construction des fonds ainsi que le profil de la société de gestion pour comprendre « l'identité ESG » dans l'ensemble des activités de gestion de fonds. Cette matrice ESG nous permet d'établir un niveau de maturité de l'intégration ESG (faible, limitée, moyenne, avancée). Grâce à ce processus, nous obtenons un score comparable pour tous les fonds évalués et nous pouvons définir des exigences pour les gestionnaires d'actifs au cours du processus de diligence raisonnable mené avant les investissements.

Figure 1.06 | Intégration ESG chez les gestionnaires d'actifs

Pilliers	Intégration ESG au niveau du fonds	Maturité ESG du gestionnaire d'actifs
Critères	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs ESG du fonds • Screening négatif • Méthodologie d'évaluation ESG • Performance ESG et KPI d'impact • Surveillance des KPI • Notation ESG externe 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'investissement responsable • Score d'adhésion PRI • Expertise et gouvernance ESG • Engagement ESG • Exclusion du charbon et des combustibles fossiles

1.c Communication auprès des parties prenantes

Sensibilisation et formation des collaborateurs au sein d'Allianz France

En 2023, le Groupe Allianz a organisé des sessions de formation à destination des collaborateurs des Unités Investissements de ses différentes filiales. De son côté, l'équipe ESG, Innovation et Gouvernance d'Allianz France a mené des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs de l'unité investissements, du Comité de Direction, du Comité Exécutif ou auprès du réseau de distribution :

- Formation sur l'exposition aux énergies fossiles et les caractéristiques du secteur.
- Formation sur la réglementation européenne (taxonomie, SFDR).
- Création d'un support de discussion à destination des équipes de distribution sur les enjeux ESG au sein des portefeuilles sous gestion. Ce document ayant pour vocation de donner des éléments de langage sur les thématiques de durabilité, et leur intégration dans la gestion de nos actifs.

Échanger avec nos clients sur les enjeux ESG

Nous interagissons régulièrement sur les aspects ESG avec nos clients. L'équipe ESG participe régulièrement aux Comités d'Orientation des Placements organisés avec les clients institutionnels pour échanger sur la stratégie et l'intégration des enjeux de durabilité dans les portefeuilles d'investissement. Aussi, une attention particulière est accordée aux enjeux de la nouvelle Loi Industrie Verte (« LIV ») en France lors de nos travaux de 2024. En conformité avec les attentes de cette loi, nous allons renforcer en 2024 nos discussions avec nos clients sur les aspects de durabilité afin de collecter leurs préférences en matière de durabilité et leur offrir des produits correspondants.

Dans nos produits d'épargne et dans la sélection des Unités de Compte (UC), nous travaillons en étroite collaboration avec les équipes de l'écosystème « Mon avenir » et le groupe projet « offre financière » sur l'intégration d'une approche ESG et des exigences réglementaires liées à la durabilité.



Moyens internes
déployés par Allianz France



2



Les objectifs long terme d'Allianz France de construire un portefeuille résilient sont menés à travers la mobilisation et la collaboration de toutes les équipes dédiées aux investissements (au sein d'Allianz Investment Management – AIM – Paris). L'équipe ESG, Innovation et Gouvernance - experte dans les sujets liés aux thématiques ESG - compte 9 collaborateurs en équivalent temps plein. Ceci représente près de 10 % de l'Unité Investissements.

L'équipe est soutenue par 7 fournisseurs de données et consultants. Ces entreprises accompagnent Allianz France sur différents périmètres, pour la réalisation d'analyses ESG, climat et biodiversité du portefeuille d'actifs. Le montant total alloué à ces fournisseurs de données s'élève à 506 K€.

Échanger, engager et former

Nous sommes désireux de contribuer à l'intégration des questions de durabilité au-delà de l'industrie financière, afin d'ancrer la transition écologique dans l'économie réelle. La communication avec les parties prenantes, en interne comme en externe (collaborateurs, gestionnaires d'actifs, experts et clients) est un élément clé.

2.a Sensibilisation et formation des collaborateurs au sein d'Allianz

En 2023, le Groupe Allianz a organisé des sessions de formation à destination des collaborateurs des Unités Investissements de ses différentes filiales. De son côté, l'équipe ESG, Innovation et Gouvernance d'Allianz France a mené des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs de l'Unité Investissements, du Comité de Direction, du Comité Exécutif ou auprès du réseau de distribution :

- Formation sur l'exposition aux énergies fossiles et les caractéristiques du secteur.
- Formation sur la réglementation européenne (taxonomie, SFDR).
- Création d'un support de discussion à destination des équipes de distribution sur les enjeux ESG au sein des portefeuilles sous gestion. Ce document a pour vocation de donner des éléments de langage sur les thématiques de durabilité et leur intégration dans la gestion de nos actifs.

Différentes actions de sensibilisation et formation ont également été ouvertes à l'ensemble des collaborateurs d'Allianz France telles que la création d'un programme d'apprentissage sous forme d'un MOOC sur la finance durable (en partenariat avec Allianz Global Investors) ou les ateliers de la Fresque du Climat.

Les efforts de formation se poursuivront en 2024 afin d'assurer l'appropriation des nouvelles exigences réglementaires par l'ensemble des parties prenantes : investissement, produit et distribution. Une attention particulière est accordée à la Loi Industrie Verte et le renforcement de connaissances sur les réglementations SFDR et Taxonomie.

2.b Échanger avec nos clients sur les enjeux ESG

Nous interagissons régulièrement sur les aspects ESG avec nos clients à travers les Comités d'Orientation des Placements organisés avec les clients institutionnels pour échanger sur la stratégie et l'intégration des enjeux de durabilité dans les portefeuilles d'investissement. Dans nos produits d'épargne et dans la sélection des Unités de Compte (UC), nous travaillons et coordonnons les projets avec les équipes de l'écosystème « Mon avenir » et le groupe de réflexion « Offre financière » sur l'intégration d'une approche ESG. Nous observons une demande grandissante de la part de nos clients pour une plus grande transparence de l'intégration des critères de durabilité dans les solutions d'épargne dans lesquelles ils investissent. Nous plaçons nos clients au centre de notre processus d'innovation pour répondre et nous adapter à cette évolution que nous saluons et soutenons.





2.c Contribuer à façonner la durabilité et les bonnes pratiques en matière d'ESG

Nous cherchons également à discuter de nos ambitions en matière de développement durable et des pratiques à mettre en place avec nos pairs, les experts scientifiques et ONGs, au sein de la communauté dans laquelle nous évoluons comme France Assureurs ou encore avec l'Institut de la Finance Durable. Nous échangeons régulièrement avec les médias et les parties prenantes de l'industrie financière sur nos dernières politiques et réussites ESG. En tant qu'investisseur, nous avons aussi à cœur de contribuer et soutenir les initiatives permettant aux investisseurs institutionnels d'unir leurs forces et de parler d'une voix unifiée, notamment à travers les initiatives internationales comme la Net Zero Asset Owner Alliance et Climate Action 100+.

Nous participons à des groupes de travail plus techniques, sur le développement d'outils et de méthodologies, comme c'est le cas sur la biodiversité à travers notre implication dans la TNFD, en tant qu'observateur, ou comme membre du groupe de Travail ForestIQ (concernant le sujet de la déforestation).

Démarche de prise en compte
des critères environnementaux,
sociaux et de qualité de gouvernance
au niveau de **la gouvernance de l'entité**



3



3.a Gouvernance au niveau du Groupe Allianz (Allianz SE)

Le Conseil de surveillance d'Allianz SE surveille la stratégie de développement durable du directoire d'Allianz SE ainsi que son exécution. Il s'appuie pour ce faire sur un Comité Durabilité composé de cinq membres du Conseil de surveillance qui échange régulièrement (une fois par trimestre) sur les questions stratégiques liées au développement durable et appuie le comité de rémunération du Conseil de surveillance dans la fixation et le suivi des objectifs ESG fixés pour la rémunération des membres du directoire.

Le Directoire d'Allianz SE a la responsabilité de la stratégie et de la politique globale du Groupe en matière de développement durable. Les principales responsabilités du Comité Durabilité sont les suivantes :

- Proposer des ambitions stratégiques et développer des propositions d'objectifs liés au développement durable pour la gestion de la performance durable au sein du Groupe Allianz.
- Élaborer des recommandations pour le positionnement d'Allianz et ses points de vue sur les sujets critiques liés au développement durable.
- Informer et conseiller régulièrement le conseil de surveillance d'Allianz SE sur les sujets et activités liés au développement durable.
- Intégrer les questions liées au développement durable dans la stratégie, les activités et les objectifs des centres du Groupe et des entités opérationnelles.
- Harmoniser la communication interne et externe sur le développement durable, y compris la révision de l'approche du groupe en matière de notation et de reporting.
- Suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre et l'exécution des ambitions stratégiques en matière de développement durable.

La responsabilité opérationnelle du programme de développement durable du Groupe est confiée à la fonction « Global Sustainability ». Celle-ci décline la stratégie de développement durable du Groupe, instruit et coordonne son intégration dans les politiques et les processus au sein des centres de compétences du Groupe et dans les filiales.

Allianz SE est doté d'une charte – Sustainability Integration Framework – détaillant son approche de la durabilité au sein des différentes activités du Groupe. Ce document permet notamment d'aligner les principes fondamentaux des processus ESG entre les entités d'Allianz. Il permet aussi de garantir une cohérence des approches dans l'intégration de la durabilité sur tous les segments d'activités.

3.b Gouvernance au niveau d'Allianz France

Le conseil d'administration d'allianz france détermine les orientations de l'activité y compris en matière de durabilité et veille à leur mise en œuvre.

La direction générale d'Allianz France a la responsabilité de la déclinaison de la stratégie du Groupe et de la politique d'Allianz France en matière de développement durable.

Elle s'appuie sur le Comité exécutif composé de tous les responsables d'Unités opérationnelles.

À compter de 2024, le Comex a mis en place une nouvelle gouvernance de la durabilité qui repose sur :

- La désignation en son sein d'un membre (le responsable de l'Unité investissements) plus particulièrement chargé de développer des propositions sur la stratégie, l'ambition et les objectifs d'Allianz France en matière de durabilité en lien avec Global Sustainability.
- La mise en place d'un Comité Durabilité. Présidé par le membre du Comité exécutif plus particulièrement en charge de la durabilité, il est composé de membres du Comité exécutif et de responsables opérationnels en charge de la mise en œuvre des orientations et politiques en matière de durabilité.

Les missions du Comité durabilité sont les suivantes :

- Assurer l'intégration de la durabilité dans les processus sur les trois piliers de l'ESG au sein d'Allianz France – entreprise citoyenne, assureur responsable, investisseur durable – en matière d'organisation, de produits, d'opérations et de communication interne et externe.
- Assumer la supervision et le pilotage transverse des questions de durabilité, selon la réglementation, les politiques du Groupe, celles d'Allianz France et du modèle d'affaires.
- Superviser les objectifs en matière de la durabilité dans le processus budgétaire et stratégique.
- Être force de proposition et accompagner la montée en puissance des dimensions extra- financières des activités.

De manière opérationnelle, la responsabilité de la gouvernance de la durabilité est confiée à la Secrétaire générale d'Allianz France. La Secrétaire générale est par ailleurs « Sustainability lead » du sous-groupe Allianz France. Elle assiste au Comité exécutif d'Allianz France.

Elle s'appuie notamment sur des équipes en charge des problématiques durabilité dans chacun des grands métiers ou fonctions concernés.

S'agissant plus particulièrement des investissements objet du présent rapport, l'équipe ESG, Innovation et Gouvernance au sein de l'Unité Investissement, supervise et coordonne l'intégration des critères ESG dans l'ensemble des activités d'investissement d'Allianz France.

Son responsable, directement rattaché au Directeur des Investissements et appartenant au Comité de Direction de l'Unité Investissements, assiste au comité local des investissements (LIMCo), présidé par le Directeur des Investissements, qui porte la responsabilité finale de l'intégration des dimensions ESG les investissements.

L'équipe ESG, Innovation et Gouvernance garantit une intégration ESG tout au long de la chaîne de valeur de l'investissement en collaboration avec les autres équipes d'investissement : Finance et Operations, Stratégie d'Investissement et Gestion Actif-Passif.

Elle s'appuie notamment sur l'« Allianz Functional Rules for Sustainability » qui accompagne l'intégration de la durabilité sur le plan opérationnel. Ce document, propre aux investissements, définit les règles, les principes, la gouvernance et le processus d'intégration et d'application des facteurs ESG dans les portefeuilles d'investissement.

3.c Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Depuis 2021, le Directeur des Investissements d'Allianz présente chaque année au Conseil d'Administration d'Allianz France les avancées et grands jalons des investissements durables. Une section est dédiée à un état des lieux du rapport investissement durable de l'exercice en cours, à une mise à jour des aspects réglementaires et de gouvernance ainsi qu'aux ambitions générales de notre politique en matière de durabilité.

Par ailleurs, la Secrétaire Générale d'Allianz France, en charge de la gouvernance de la durabilité, est administratrice des conseils d'administration d'Allianz Vie, d'Allianz Retraite et de Génération Vie, compagnies d'assurance vie du sous-groupe Allianz France.

S'agissant du Comité exécutif, celui-ci s'est doté, dans le contexte du plan stratégique 2020- 2025 d'Allianz France, et plus particulièrement de son Axe Engagé, de revues trimestrielles afin de suivre les avancements, de s'informer et de se former aux enjeux de durabilité. Cette revue lui permet de suivre les points d'avancement des indicateurs clés de performance de l'Axe Engagé, de la maîtrise de l'impact environnemental et sociétal d'Allianz France, de la décarbonation du portefeuille d'investissements d'Allianz France ou encore la facilitation de la transition vers une économie bas-carbone. Ces points d'avancement intègrent la participation du responsable ESG, Innovation et Gouvernance de l'Unité Investissement.

Par ailleurs, les membres du Comité Exécutif sont formés aux nouveaux enjeux de durabilité. En 2023, leur formation assurée par des experts portait notamment sur la réglementation SFDR, la nouvelle politique pétrole et gaz d'Allianz SE et la biodiversité.

3.d Inclusion des enjeux ESG dans les politiques de rémunération

La politique de rémunération d'Allianz France intègre la durabilité à plusieurs niveaux.

1) Rémunération variable liée à la performance

La rémunération variable liée à la performance tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont les comportements et la qualité du management. L'ensemble des managers doivent assumer leurs rôles et responsabilités dans le respect des Attitudes Clés Allianz (People Attributes), intégrant notamment l'intégrité, le respect des réglementations internes et externes, la responsabilité sociétale et environnementale.

2) Rémunération variable des membres du Comité Exécutif d'Allianz France :

Le Directeur Général et les membres du Comité Exécutif se voient attribuer des objectifs de durabilité reposant sur les trois piliers de l'environnement, du social et de la gouvernance pour leur rémunération variable de court et long terme.

2.1 **Examen des qualités individuelles** de gestion et de stratégie des dirigeants dans l'évaluation des aspects comportementaux : l'orientation client, la gestion du personnel, le comportement de l'entreprise et la crédibilité (par exemple, la responsabilité sociale, l'intégrité, la diversité).

2.2 Indicateurs de performance sur des objectifs non financiers :

- Satisfaction des employés qui se réfère à deux indicateurs de l'enquête annuelle de satisfaction menée auprès des collaborateurs (Workwell Index, Inclusive Meritocracy Index).
- Décarbonation des activités opérationnelles d'Allianz France afin de réduire les émissions de carbone de -50% d'ici 2023, par rapport à 2019 (à travers des objectifs fixés annuellement).
- Décarbonation du portefeuille d'investissement conformément à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) avec l'objectif intermédiaire de réduire les émissions des classes d'actifs actions cotées et obligations d'entreprises de -25% d'ici fin 2024 par rapport à 2019, et un nouveau jalon de -50% à horizon 2030.
- Conserver une place au sein du top 5 sectoriel du classement des agences de notation ESG. Les indices retenus sont MSCI et DJSI.

3) La prise en compte des enjeux de durabilité au sein des accords d'intéressement des salariés d'Allianz France

L'accord d'intéressement Allianz France intègre toutes les composantes du plan stratégique Allianz 2025 dont l'Axe Engagé. Pour ce dernier, **le critère de durabilité retenu est l'émission de CO₂/collaborateur** induite par l'exploitation des bâtiments (énergie, eau, déchets) et la consommation de papier. Cet indicateur est négocié et validé par les partenaires sociaux.

3.e Intégration des enjeux ESG dans le règlement du Conseil d'Administration

Aucune mention particulière relative aux enjeux ESG ne figure pour le moment dans le règlement du Conseil d'administration.

Allianz France, un actionnaire engagé



4

L'engagement actionnarial constitue un axe déterminant de la politique d'investissement durable d'Allianz France. Pour mettre en œuvre notre démarche d'actionnariat responsable, nous disposons d'une politique d'engagement actionnarial et d'une politique de vote qui fixent le cadre de notre action dans ce domaine.

Cette démarche d'actionnariat actif nous permet, en tant qu'investisseur institutionnel, d'exercer notre influence sur les enjeux ESG auprès des entreprises dont nous sommes actionnaires afin qu'elles améliorent leurs pratiques dans ces domaines.

Nous disposons de deux principaux leviers pour agir concrètement auprès des sociétés : l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires et le processus d'engagement et de dialogue auprès des entreprises que nous souhaitons accompagner dans leur volonté d'amélioration sur des thématiques particulières.

4.a Politique et résultats des votes

Lors de cette saison de vote 2023, nous avons exercé directement les droits de vote attachés aux actions détenues dans nos mandats. Pour nos fonds actions dédiés, nous avons délégué le vote à la société de gestion responsable de leur gestion.

Nos décisions de vote sont guidées par notre politique de vote basée sur le respect des recommandations émises par le code de référence des bonnes pratiques de gouvernance, élaboré conjointement par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et emprunte également à celles de l'Association Française de Gestion (AFG).

Elle s'articule autour des thématiques phares telles que :

- La gouvernance des entreprises : rôle, composition, diversité, indépendance et modalités d'élection des instances exécutives (par exemple : conseil d'administration) et des comités permettant d'assurer la gouvernance d'une entreprise (par exemple : comités de nomination, de rémunération, d'audit, de surveillance).
- La politique de rémunération et l'approbation des axes de rémunérations des dirigeants et des salariés.
- La gestion des risques, notamment associés aux dimensions ESG et les thématiques afférentes aux mandats et modalités d'intervention des commissaires aux comptes.
- La structure du capital et les opérations afférentes ; les opérations d'entreprise (fusion, acquisition, ...) incluant les considérations relatives aux mécanismes anti-OPA.

Sans oublier les résolutions de nature plus habituelles (approbation des comptes) ou formelles (modalités de tenue de l'assemblée) et la vigilance concernant les droits de actionnaires.

Cette politique fait l'objet d'une révision régulière afin d'assurer la cohérence entre les exigences de notre positionnement d'investisseur durable, l'exercice effectif de nos droits en tant qu'actionnaires et de nos instructions de vote.

Dans le cadre du renforcement de la transparence concernant l'engagement actionnarial lié à la Directive SRD2, vous pouvez retrouver notre politique de vote sur [allianz.fr](https://www.allianz.fr) à la rubrique nos publications.

Bilan des votes pour la saison 2023

Notre organisation permet d'assurer la couverture de l'ensemble des assemblées générales auxquelles nous pouvons participer directement et d'assurer que la non-participation à une assemblée générale ne résulte pas d'une négligence.

En 2023, Allianz France a participé directement à **93 assemblées générales** et s'est exprimé sur **1823 résolutions**, dont 1808 résolutions proposées par le management et 15 par les actionnaires.

L'analyse des résolutions et l'exercice des droits de votes sont réalisés par l'équipe ESG, Innovation et Gouvernance de l'Unité Investissements. Afin d'assurer un vote optimal aux assemblées, nous utilisons le service de vote externe par procuration de la société ISS (Institutional Shareholder Services). Allianz France peut également s'appuyer sur d'autres sources et documentations externes (société de recherche, média, etc.).

Cette plateforme de vote en ligne nous informe des assemblées générales des sociétés dans lesquelles Allianz France investit et préconise des recommandations de vote en cohérence avec notre politique de vote. Ces recommandations peuvent être complétées par les analyses réalisées par nos experts, notamment dans le cas de résolutions relatives au climat ou d'autres sujets liés à la durabilité.

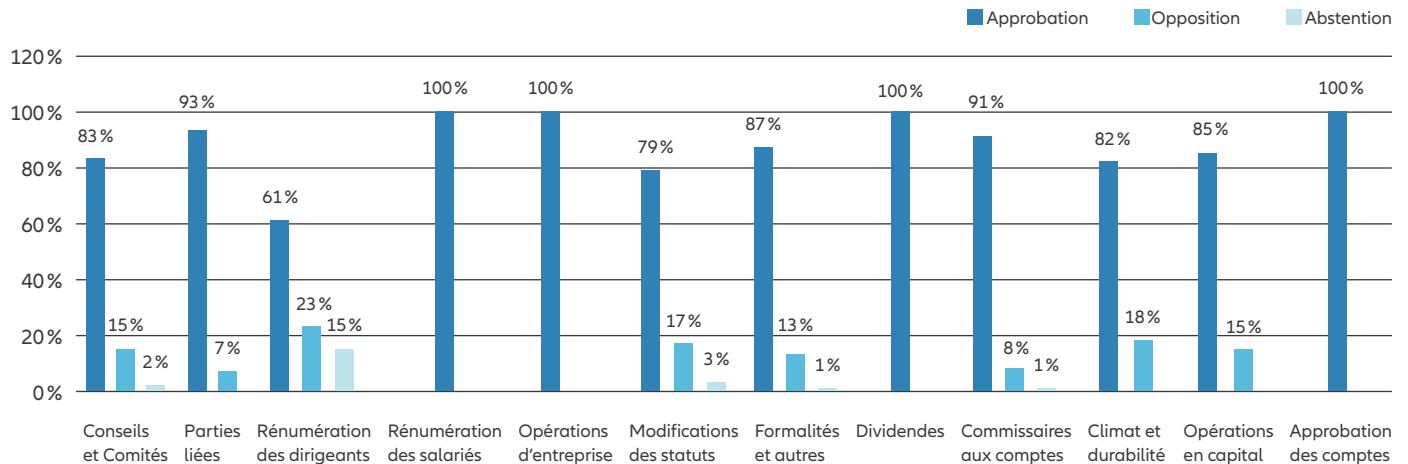
Nous examinons soigneusement au cas par cas les résolutions soumises au vote afin de déterminer si elles sont proposées dans le respect des intérêts de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, salariés, environnement et société).

Nous nous assurons qu'elles respectent les principes fondamentaux de bonne gouvernance, tout en tenant compte des normes de bonnes pratiques s'appliquant au secteur concerné, des spécificités liées à la taille de la société, son contexte propre (par exemple dans le cas d'un actionnariat familial majoritaire) ou encore son implantation géographique.

97%

Taux de votes

Figure 4.01 | Répartition thématique des résolutions votées



17%

Taux de votes d'opposition

sur des thèmes principalement liés à la rémunération des dirigeants, les conseils ou comités ou les opération en capital

Principaux thèmes d'opposition

Le motif principal d'opposition (38 % des cas) a porté sur la composition des instances exécutives et comités afférents, en particulier dans le cadre des élections et réélections de leurs membres (67 résolutions afférentes).

Les oppositions ont été motivées en premier lieu par :

- Un niveau d'indépendance trop faible au sein des instances dirigeantes et comités relatifs (plus de la moitié des votes en ce sens).
- Des préoccupations à l'égard de la capacité et du temps effectif des candidats pour l'exercice de leur mandat (environ un quart des votes en ce sens).
- Une insuffisance d'expérience ou de compétence pour assumer le rôle électif (environ un quart des votes en ce sens).

À noter que les raisons ne sont pas exclusives les unes des autres et qu'un vote d'opposition peut être motivé par plusieurs de ces raisons à la fois. Allianz France privilégie également une séparation des postes de directeur général et de président, le cumul des deux fonctions par une seule personne ayant pu expliquer un vote d'opposition.

Rémunération des dirigeants

Le second motif d'opposition (35 %) concerne la rémunération des dirigeants (attribution année N-1 et politique).

Les désaccords ont porté essentiellement sur :

- La politique de rémunération variable à long terme et ses conditions d'attribution : dans de nombreux cas, les explications concernant les montants versés au titre de ces rémunérations conditionnées n'ont pas été suffisamment détaillées par rapport à la performance effective de l'entreprise. Dans le cadre des politiques de rémunération, la durée de la performance en tant que critère d'attribution de la rémunération variable à long terme s'est révélée insuffisante par rapport à nos exigences de 5 ans.

- Des propositions d'augmentation des rémunérations sans justification ou de changement significatif de l'activité ou des responsabilités confiées.
- Des indemnités de départ en raison du caractère excessif du montant en regard des plafonds de sa propre politique et de l'absence de prise en compte d'une durée proratisée.
- Un niveau d'information permettant d'apprécier la justesse de la rémunération attribuée considéré insuffisant.

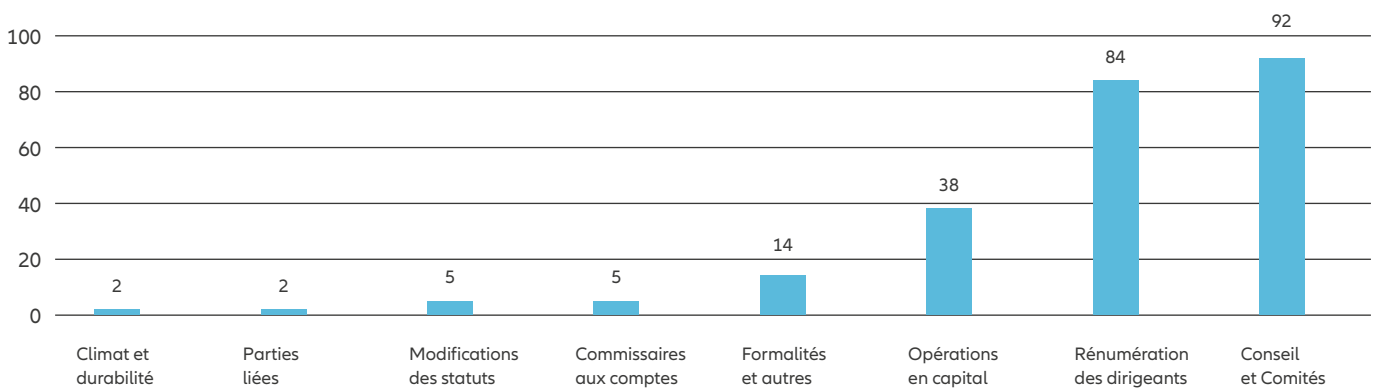
L'ensemble des résolutions relatives à la rémunération des salariés, en majorité relatives à l'encouragement des plans d'actionnariat de l'entreprise, ont été approuvées par Allianz France.

Opérations en capital

Le troisième motif de désaccord concerne les opérations liées au capital. Les votes défavorables ont principalement concerné les résolutions relatives aux émissions d'actions de préférence, jugées excessives lorsqu'elles ne sont pas justifiées par des raisons exceptionnelles ou particulières.

Les opérations de capital pourraient également être suspectées de servir de mécanismes anti-OPA, ce qui pourrait aller à l'encontre des droits et intérêts des actionnaires et, par conséquent, limiter leurs capacités d'action.

Figure 4.02 | Répartition des votes d'opposition



Résolutions sur un thème environnemental

Fort de ses engagements en matière de décarbonation, Allianz France a prêté une attention particulière aux résolutions relatives à la lutte contre le changement climatique.

Elles ont été étudiées en prenant en considération à la fois les engagements des entreprises concernées et le degré de crédibilité de leurs actions en faveur d'un alignement sur les Accords de Paris.

Sur l'année 2023, seules 11 résolutions ont porté sur la thématique environnementale : sur un total de 1823 résolutions votées, cela représente seulement 0,6%.

Les résolutions climatiques sont encore rares dans les assemblées générales des entreprises de notre portefeuille malgré les demandes des actionnaires à pouvoir se prononcer sur les politiques environnementales des entreprises.

Le « Say On Climate » est une résolution soumise, par une entreprise, au vote des actionnaires lors de ses assemblées générales. Elle porte généralement sur la stratégie climat établie par la société ou sur sa mise en œuvre (définition d'objectifs long terme, diminution de l'empreinte carbone, etc.). D'après le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), on dénombre dans le monde 26 résolutions "Say on Climate" en 2023 dont 8 résolutions pour la France, contre 49 l'année précédente dont 11 pour la France.

Si aujourd'hui ce type de résolutions n'est que consultatif, elles sont de plus en plus nombreuses et sollicitées par les actionnaires. En effet, face à la demande grandissante de changements stratégiques pour répondre aux enjeux urgents du dérèglement climatique, elles permettent d'adapter et d'orienter un peu mieux chaque année la politique des entreprises.

En 2023, sur les 4 résolutions Say On Climate analysées, Allianz France a voté contre 2 résolutions jugées pas assez ambitieuses au regard des enjeux climatiques.

Par ailleurs, Allianz France a apporté son soutien à 100 % résolutions climat émanant des actionnaires (4 résolutions au total).

4.b Stratégie et mise en œuvre du processus d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

Depuis 2017, Allianz France a mis en place une approche systématique reposant sur un seuil minimum d'évaluation ESG, dans le but d'encourager les entreprises dans lesquelles nous investissons à s'engager de manière plus efficace.

Grâce à ce processus, nous pouvons identifier et donc orienter nos efforts prioritairement vers les entreprises qui présentent d'importantes marges de progression au regard, par exemple, de leurs émissions de CO₂, de la gestion de déchets toxiques ou encore des conditions de travail. Un dialogue se construit avec les entreprises sur ces préoccupations. En tant qu'investisseur long terme, l'objectif d'Allianz France est double : s'assurer de l'existence de plans d'actions pour encadrer les risques et veiller à ce que les enjeux de durabilité soient mieux anticipés, traduisant un changement positif dans la stratégie de l'entreprise.

En 2023, une démarche d'engagement a été menée par les équipes ESG d'Allianz Groupe pour le compte de l'Unité Investissements d'Allianz France avec 78 entreprises identifiées comme étant en dessous des seuils de notation ESG. Parmi ces initiatives, 45 ont été initiées en 2023 et 15 sont directement liées à des investissements d'Allianz France.

Neuf initiatives de dialogue avec des entreprises ont été ouvertes en 2023 sur des thèmes environnementaux tels que le changement climatique, la pollution, la biodiversité, ainsi que des thèmes sociaux comme les travailleurs de la chaîne de valeur et les communautés affectées.

Ci-dessous figure la répartition des actions engagées en fonction de leur état d'avancement mais aussi de leur répartition thématique géographique ou sectorielle.

En outre, à des fins de comparaison, cette répartition présente les indicateurs pour les trois dernières années.

Figure 4.03 | Notre engagement actionnarial

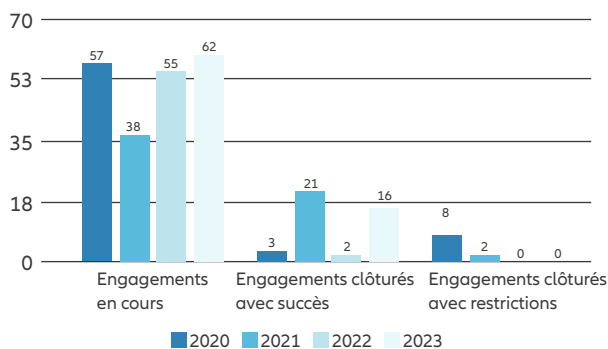


Figure 4.04 | Répartition de nos engagements par région du monde

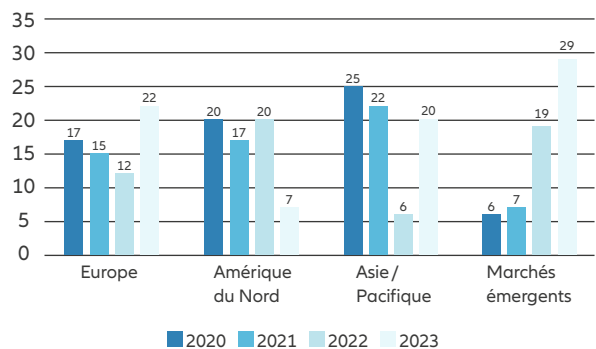


Figure 4.05 | Répartition de nos engagements par secteur

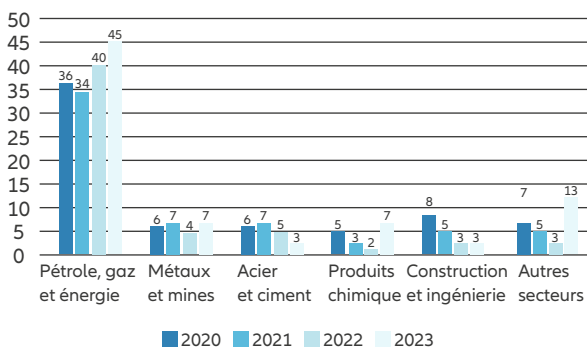
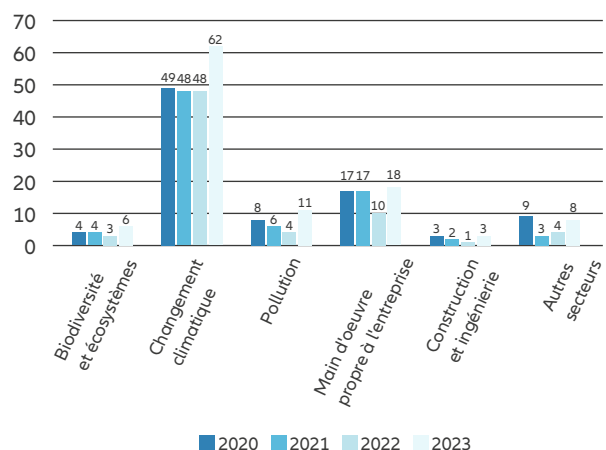


Figure 4.06 | Répartition de nos engagements par thème



Nous privilégions le dialogue et l'engagement n'est abandonné qu'en cas d'échec. Nous sommes convaincus de l'importance du dialogue et de l'engagement comme moteur de changement dans l'économie réelle, même si les efforts peuvent prendre des années pour aboutir.

Cependant, si les améliorations attendues tardent à se manifester, nous intensifions nos échanges avec l'entreprise concernée pour trouver des solutions mutuellement bénéfiques avant de recourir au désinvestissement en dernier recours.

Engagement des gestionnaires d'actifs : suivi de l'intégration ESG

En tant que détenteur d'actifs, les interlocuteurs de premier ordre dans les discussions d'intégration ESG au sein des portefeuilles sont nos gestionnaires d'actifs. Nous entretenons une relation privilégiée avec Allianz Global Investors (AGI) et PIMCO sur les thématiques liées à l'investissement durable, sur les nouvelles opportunités d'investissement, et sur l'intégration ESG et l'engagement des sociétés détenues en portefeuille. Les principaux sujets d'échanges avec nos gestionnaires d'actifs portent sur :

- **Intégration ESG & engagement** : sur les actifs cotés, nous suivons le score WAKI développé par MSCI comme indicateur de référence pour suivre l'intégration ESG et identifier les émetteurs porteurs de risques ESG. Nos gestionnaires d'actifs sont dans l'obligation de documenter trimestriellement l'exposition à des émetteurs en dessous des seuils, et sont amenés à fournir des preuves des efforts d'engagement menés avec ces entreprises. En parallèle, nous organisons des réunions semestrielles avec certains de nos gestionnaires d'actifs pour revoir le positionnement stratégique des portefeuilles sur les sujets ESG. Ces réunions sont l'occasion de mener une réflexion détaillée sur les positions les plus sensibles sur le plan ESG au sein des portefeuilles. Elles permettent également de comparer différentes sources d'analyses ESG entre les fournisseurs de données (MSCI, S&P).
- **Reporting ESG** : dans le cadre de l'intégration ESG, nos discussions portent aussi sur la construction d'un reporting ESG permettant de suivre les efforts et les objectifs sur le climat et le respect du reporting réglementaire comme SFDR. Nous demandons à nos gestionnaires d'actifs de construire des reporting à la fois au niveau des portefeuilles, mais aussi au niveau des secteurs et des entreprises, de manière à affiner la surveillance des risques de durabilité.
- **Suivi des objectifs de neutralité carbone** : l'ambition de neutralité carbone d'ici 2050 se traduit à court terme, 2025, par une baisse de -25 % des émissions carbone absolues de nos portefeuilles d'actions et obligations d'entreprises et à moyen terme, 2030, par une baisse de 50%. La réduction des émissions carbone pour nos actifs immobilier gérés en direct se matérialise par l'alignement à un scénario 1,5 degrés de la trajectoire CRREM. C'est la raison pour laquelle nous demandons à nos gestionnaires d'actifs d'évaluer et de mieux comprendre le profil « climat » des entreprises qu'ils incluent dans leurs portefeuilles, avec une attention particulière pour les secteurs à forts enjeux (énergie, ciment/construction, acier, transports, industrie lourde). Nous travaillons ensemble à l'identification de deux profils d'entreprises :
 - Les « leaders climatiques », c'est-à-dire les entreprises qui font preuve de résilience et d'anticipation dans le contexte de la transition énergétique, tant en termes d'objectifs de décarbonisation à court, moyen et long terme que des moyens engagés pour les atteindre.
 - Les entreprises qui sont prêtes à fournir des efforts visibles pour intégrer les questions de durabilité, mais pour lesquelles le changement est difficile à mettre en œuvre (par exemple dans les industries qui n'ont pas d'alternative à faible émission de carbone aujourd'hui) et ne conduit pas à des résultats immédiats. Nous cherchons à soutenir ces entreprises dans leurs efforts de transition.
- **Analyse de la performance** : dans le cadre de l'évaluation de la performance de nos gestionnaires d'actifs, nous intégrons un pilier ESG. Ce pilier se compose d'indicateurs clés de performance ainsi que des indicateurs extrafinanciers qui sont mis à jour semestriellement. Pour Allianz, les facteurs ESG doivent faire partie intégrante du processus d'investissement, c'est pourquoi nous avons à cœur d'évaluer nos gestionnaires d'actifs sur ces aspects. À présent, cette évaluation inclut un indicateur en matière de réduction des émissions de CO₂ en ligne avec les cibles de réductions d'Allianz France 2025 - 2030.



Taxonomie européenne et combustibles fossiles



5

5.a Taxonomie européenne

La part d'actifs éligibles (en pourcentage) à la Taxonomie européenne pour le portefeuille d'Allianz France s'élève à **19,1 %** de tous les actifs sous gestion. L'évolution de cette part par rapport à 2022 s'explique par une augmentation en valeur monétaire des expositions reportées passant de 6,4 Mds € en 2022 à 12,2 Mds € en 2023.

Figure 5.01 | Eligibilité des actifs à la Taxonomie européenne

	2022	2023	2023 valeur monétaire en milliers d'euros
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	10,4 %	19,1 %	12 209 723
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	17,6 %	12,6 %	8 029 006
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	33,9 %	28,9 %	18 477 842
Part dans l'actif total des produits dérivés	0,5 %	0,6 %	407 808
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE (« Non-Financial Reporting Directive » ou « NFRD »)	72,5 %	70,6 %	45 132 318

Nous calculons pour la première fois cette année les métriques d'alignement à la taxonomie pour les ICP de chiffre d'affaires et de dépense d'investissements.

Figure 5.02 | Alignement des actifs à la Taxonomie européenne

	2023
Ratio d'investissements alignés à la taxonomie	
Chiffre d'affaires	2,7 %
Dépense d'investissement	3,5 %
Valeur monétaire en milliers d'euros alignés à la taxonomie	
Chiffre d'affaires	1 747 463
Dépense d'investissement	2 254 230
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	70 %
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	45 070 309

5.b Exposition aux combustibles fossiles

Pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, il est nécessaire de limiter le financement mais également d'accompagner les entreprises des secteurs les plus polluants de l'économie tels que le pétrole et le gaz, ainsi que les activités liées au charbon.

Nous présentons ici notre exposition aux combustibles fossiles pour l'année 2023 sur les portefeuilles d'obligations d'entreprises et actions cotées. En ligne avec les recommandations du régulateur (ACPR), les données présentées ci-dessous sont calculées indépendamment du chiffre d'affaires des entreprises dans le secteur concerné (ex : une entreprise active dans l'extraction du charbon à hauteur de 0,5 % sera intégrée entièrement dans les chiffres ci-dessous comme si 100 % de son activité était l'extraction du charbon). Cela implique une surestimation de notre exposition réelle aux énergies fossiles par rapport à une approche comptabilisant uniquement la part d'activité économique pour chaque entreprise du portefeuille. À noter que ces chiffres ne tiennent pas compte des seuils d'exclusion sectoriels d'Allianz France sur le charbon et les sables bitumineux.

Aussi, afin d'aligner les données reportées ci-après avec les demandes de l'ACPR dans son questionnaire sur les engagements climatiques, nous reportons nos expositions au charbon et aux combustibles fossiles en utilisant la Global Coal Exit List (GCEL) ainsi que la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG allemande Urgewald.

Figure 5.03 | Exposition au charbon des investissements d'Allianz France

Source Urgewald	2023	2022	Variation 2023 / 2022
Exposition en € au charbon (GCEL Urgewald)	326 523 703	316 726 481	3 %
Montant de Green Bonds	47 382 966	38 691 233	22 %
Proportion de Green Bonds	15 %	12 %	19 %

Nous observons une augmentation de +3 % des montants investis dans des entreprises dont l'activité est liée au charbon, cette évolution s'explique principalement par un changement de référentiel. Cet effet s'explique principalement par l'enrichissement du référentiel d'Urgewald en termes de nombre d'émetteurs par rapport à celle de 2022.

Dans le même temps, il est important de noter que nos investissements en green bonds permettant au secteur de se transformer ont plus considérablement augmenté (+22 %) que l'exposition aux entreprises du secteur (+3 %).

Nous calculons également nos expositions aux combustibles conventionnels et non-conventionnels tels que définis par le référentiel GOGEL d'Urgewald :



Figure 5.04 | Exposition au pétrole et au gaz des investissements d'Allianz France

	Non conventionnel	Conventionnel	Total 2023	Total 2022	Variation
Upstream	112 692 283	711 711 762	824 404 045	899 030 553	- 8 %
Midstream			1 063 065 745	1 004 718 374	6 %
Total sans double comptage			1 269 965 672	1 228 171 766	3 %

Nous notons une stabilité de l'exposition dans ce secteur des énergies fossiles avec une diminution sur le segment Upstream.

Au total, nous comptons 61 entreprises différentes impliquées dans des activités qui touchent aux énergies fossiles selon les données Urgewald.

Il convient également de noter que certaines entreprises actives dans le secteur du charbon (et donc présentes dans la GCEL d'Urgewald) le sont également dans le secteur du pétrole et du gaz (et donc présentes dans le référentiel GOGEL d'Urgewald). En sommant les expositions au charbon et aux combustibles pétrole et gaz présentées ci-dessus (respectivement 326 m € et 1,269 Mds €), nous obtenons une exposition de 1,6 Mds €.

En retraitant les doublons liés aux entreprises présentes 2 fois dans les référentiels d'Urgewald, nous obtenons une exposition réelle de 1,4 Mds € aux énergies fossiles. Rapportée aux 65 Mds € d'encours du fonds général d'Allianz France, l'exposition aux entreprises du secteur des énergies fossiles est de 2,2 % (6,4 % rapportée aux encours en obligations d'entreprises et actions cotées).



Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre



6

Dans le cadre de la Net Zéro Asset Owner Alliance (NZAOA), Allianz France s'est engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Les évaluations globales de nos portefeuilles se font de manière annuelle mais les efforts de gestion et d'engagement se font de manière continue.

La dernière version du target setting protocol de la NZAOA publiée en janvier 2023 enjoint ses membres à définir une cible de réduction de ses émissions carbone à horizon 2030 comprise entre - 40 % et - 60 % sur les scopes 1 et 2.

Le Groupe a fixé comme **objectif de réduction des émissions scopes 1 et 2 de - 50 % à horizon 2030** sur une année de référence de 2019.

Pour le fonds général d'Allianz France, nous avons pour cet exercice pu collecter des données relatives au climat sur 57,5 Mds € du fonds général d'Allianz France. Rapporté aux 64,2 Mds € à couvrir (ce qui exclut les positions en cash, prêts et produits dérivés), nous obtenons un **taux de couverture final de 89%** de nos actifs. Pour ce rapport, les données ESG utilisées pour les classes d'actifs suivantes proviennent des fournisseurs de données externes MSCI et Refinitiv, et sont extraites grâce à l'application propriétaire MIS. Cette solution est déployée par l'entité IDS qui est dépendante du Groupe Allianz. Seules les données relatives au périmètre immobilier proviennent, quant à elles, du prestataire EcoAct. Nous affichons également ci-dessous les expositions aux classes d'actifs monétaires, de prêts et de produits dérivés (qui sont par construction exclues du périmètre de calcul) afin d'obtenir le montant total à couvrir de 64,2 Mds €.

Figure 6.01 | Taux de couverture de données d'émissions GHG

	Encours couverts en %
Obligations d'entreprises et actions cotées	35%
Obligations d'État	42%
Immobilier et Infra-Equity	12%
Total couvert	89%
Cash	2%
Prêts	0,3%
Produits dérivés	- 1%
Total à couvrir	98,7%

En effet, il convient de constater que le total d'actifs couvrable en valeur relative n'est pas de 100 % mais de 98,7 %. Cela vient du fait qu'il faille retrancher les valeurs des actifs monétaires, de prêts et de produits dérivés.

6.a Actions cotées et obligations d'entreprises

Sur les classes d'actifs actions cotées et obligations d'entreprises, nous avons procédé à une analyse des émissions carbone des scopes 1 et 2 afin de suivre la réalisation de cet objectif.

Il en découle qu'à fin décembre **2023** par rapport à un **point de référence de 2019** que :

- Les émissions carbone absolues du portefeuille **actions cotées** d'Allianz France diminuent de **- 43 %**.
- Les émissions carbone absolues du portefeuille **obligations d'entreprises** diminuent de **- 51 %**.
- En **vision agrégée sur toutes les classes d'actifs**, les émissions carbone absolues diminuent de **- 50 %**.



Figure 6.02 | Comparaison des émissions de tCO₂e pour les émissions cotées et les obligations d'entreprise

Emissions carbone (en milliers de tonnes de CO ₂ e)		2019	2020	2021	2022	2023
Obligations	Entreprises	1 982	1 613	1 255	1 195	902
	Trésor et entités gouvernementales	401	444	411	332	274
	Total	2 383	2 057	1 666	1 528	1 176
Actions cotées	Asie/Pacifique	19	14	17	2	2
	Marchés émergents	3	2	2	3	6
	Europe	197	112	167	102	122
	Amérique du Nord	29	9	15	10	12
	Total	248	137	200	117	141
Toutes les classes d'actifs		2 631	2 194	1 866	1 645	1 317

Nous notons une amélioration de notre processus de décarbonation sur nos portefeuilles par rapport à l'an dernier. De plus, on observe une baisse des encours, qui a également contribué à cette baisse des émissions carbone absolues depuis 2019.

Pris isolément sur chaque classe d'actifs – à savoir sur les actions cotées et les obligations d'entreprises, ainsi qu'en vision agrégée – on observe une tendance baissière entre 2019 et 2023.

Figure 6.03 | Émissions carbone (en milliers de tonnes de CO₂e) scope 1 - 2 pour les obligations d'entreprises

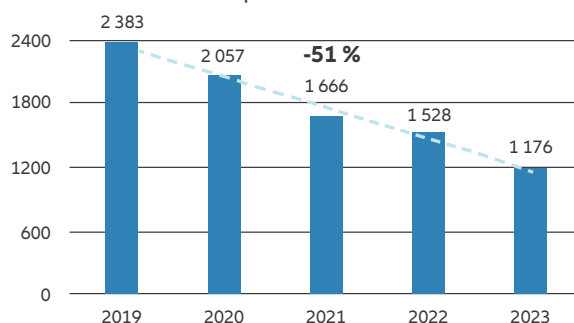


Figure 6.04 | Émissions carbone (en milliers de tonnes de CO₂e) scope 1 - 2 pour les obligations d'entreprises et les actions cotées

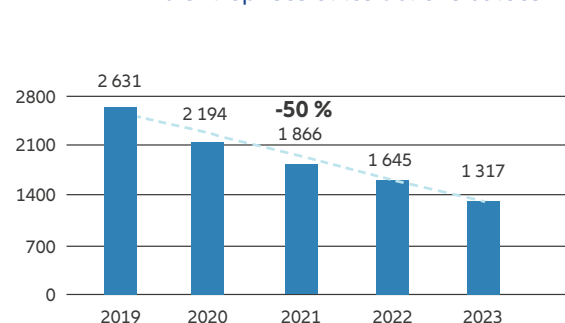


Figure 6.05 | Émissions carbone (en milliers de tonnes de CO₂e) scope 1 - 2 pour les actions cotées

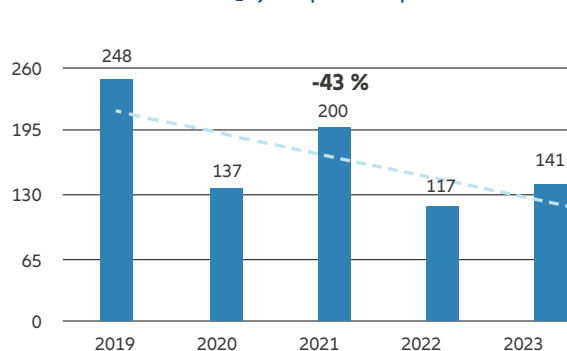
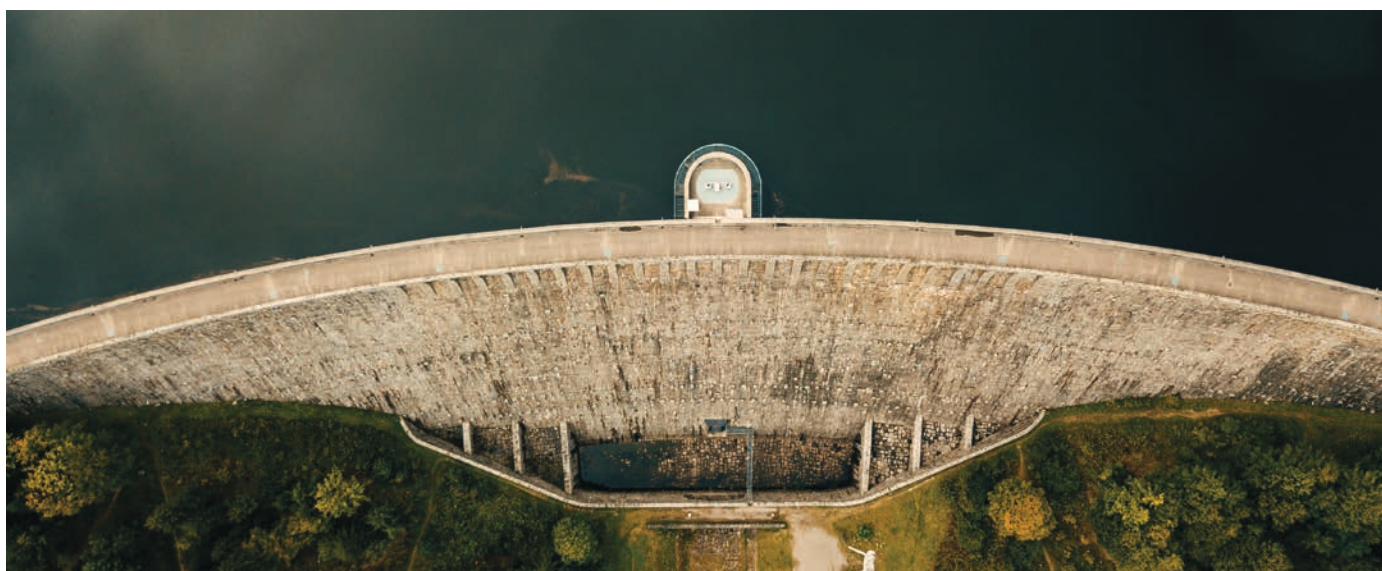


Figure 6.06 | Émissions de tCO₂e par secteur

Émissions absolues en milliers de tonnes de CO ₂ e par secteur NACE Obligations d'entreprises et actions cotées	2019	2023	Évolution
Industries manufacturières	1 234,47	647,59	- 48 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	854,14	267,43	- 69 %
Transports et entreposage	132,24	138,23	5 %
Distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	155,68	115,70	- 26 %
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	27,05	33,94	25 %
Industries extractives	80,54	31,75	- 61 %
Information et communication	46,59	30,92	- 34 %
Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	31,88	12,91	- 60 %
Activités financières et d'assurance	21,13	12,90	- 39 %
Activités immobilières	3,76	6,89	83 %
Activités de santé humaine et d'action sociale	3,78	5,22	38 %
Hébergement et restauration	8,02	4,92	- 39 %
Construction	16,61	3,67	- 78 %
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2,15	1,87	- 13 %
Éducation	0,61	1,57	159 %
Activités de services administratifs et de soutien	2,68	1,15	- 57 %
Arts, spectacles et activités récréatives	0,94	0,34	- 64 %
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	0	0,24	238 %
Agriculture, sylviculture et pêche	0,30	0,19	- 36 %
Autres activités de services	0	0	0 %
Non défini	0,01	0	- 100 %
Tous les secteurs NACE	2 622,59	1 317,42	- 50 %

L'analyse par secteur NACE laisse apparaître une baisse des émissions CO₂e depuis 2019 pour la majorité des secteurs et principalement sur les secteurs les plus carbo-intensifs qui sont les secteurs **de l'industrie manufacturière, de la production et distribution d'électricité et de la distribution d'eau**. Il convient néanmoins de noter que notre exposition aux entreprises du secteur des transports et de l'entreposage ne montre pas de signe de décarbonisation et figure parmi les secteurs les plus émissifs de notre portefeuille. Pour tenter d'infléchir ce mouvement, le Groupe Allianz SE a intégré dans son Plan de Transition une cible à horizon 2050 sur le secteur automobile pour la catégorie 11 sur le scope 3 des entreprises couvertes par la Transition Pathway Initiative.



6.b Immobilier

Nous évaluons la performance énergétique de nos investissements immobiliers avec l'aide de notre prestataire EcoAct. **Sur le périmètre direct, indirect et hypothécaire, la consommation énergétique moyenne des scopes 1 et 2 est de 22 kgCO₂e/ m²/an** (contre 12,7 en 2022, et 33,6 en 2021).

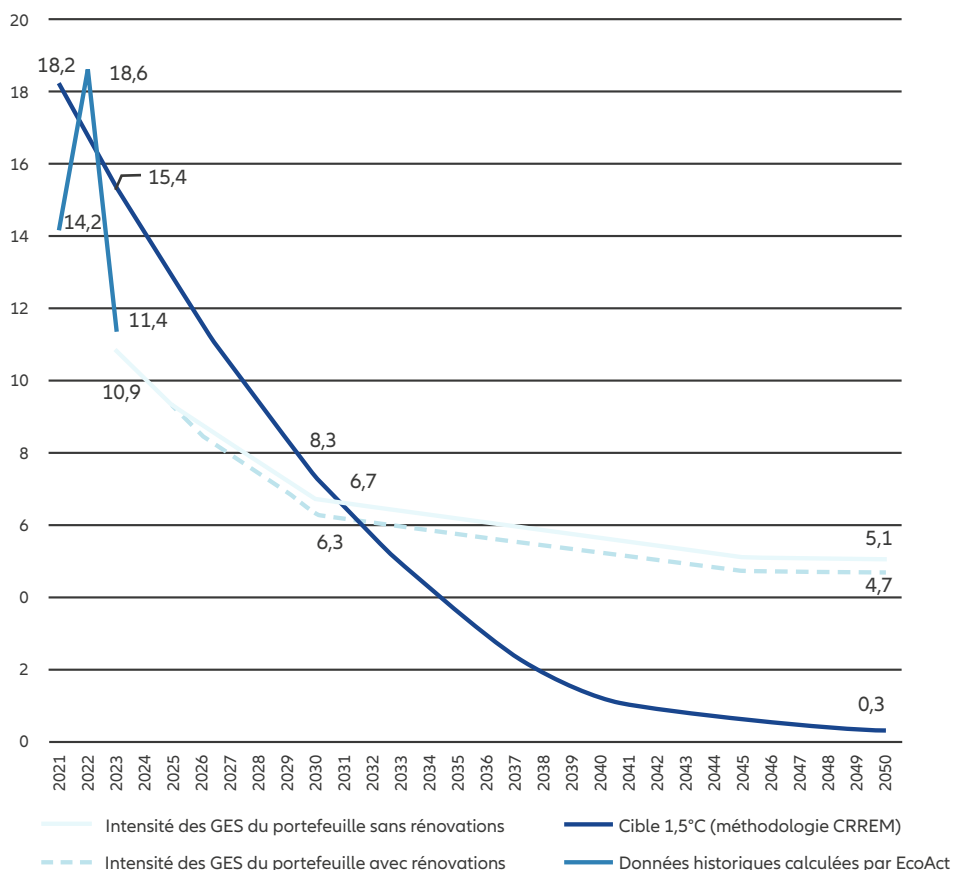
Sur le périmètre direct que nous modélisons à l'aide de l'outil CRREM, la consommation énergétique moyenne en 2023 s'élève à 11,4 kgCO₂e/ m²/an et se décompose de la manière suivante par pays :

Figure 6.07 | Consommation énergétique moyenne

Intensité kgCO ₂ e / m ² / an (Scopes 1 & 2 - énergie seulement)	2023	2022	Variation
Portefeuille Allianz France	11,4	18,6	- 39%
République Tchèque	43,0	53,7	- 20%
Hongrie	41,1	44,9	- 8%
Espagne	14,3	19,0	- 25%
Luxembourg	22,6	34,7	- 35%
Italie	5,4	13,8	- 61%
France	10,7	17,6	- 39%

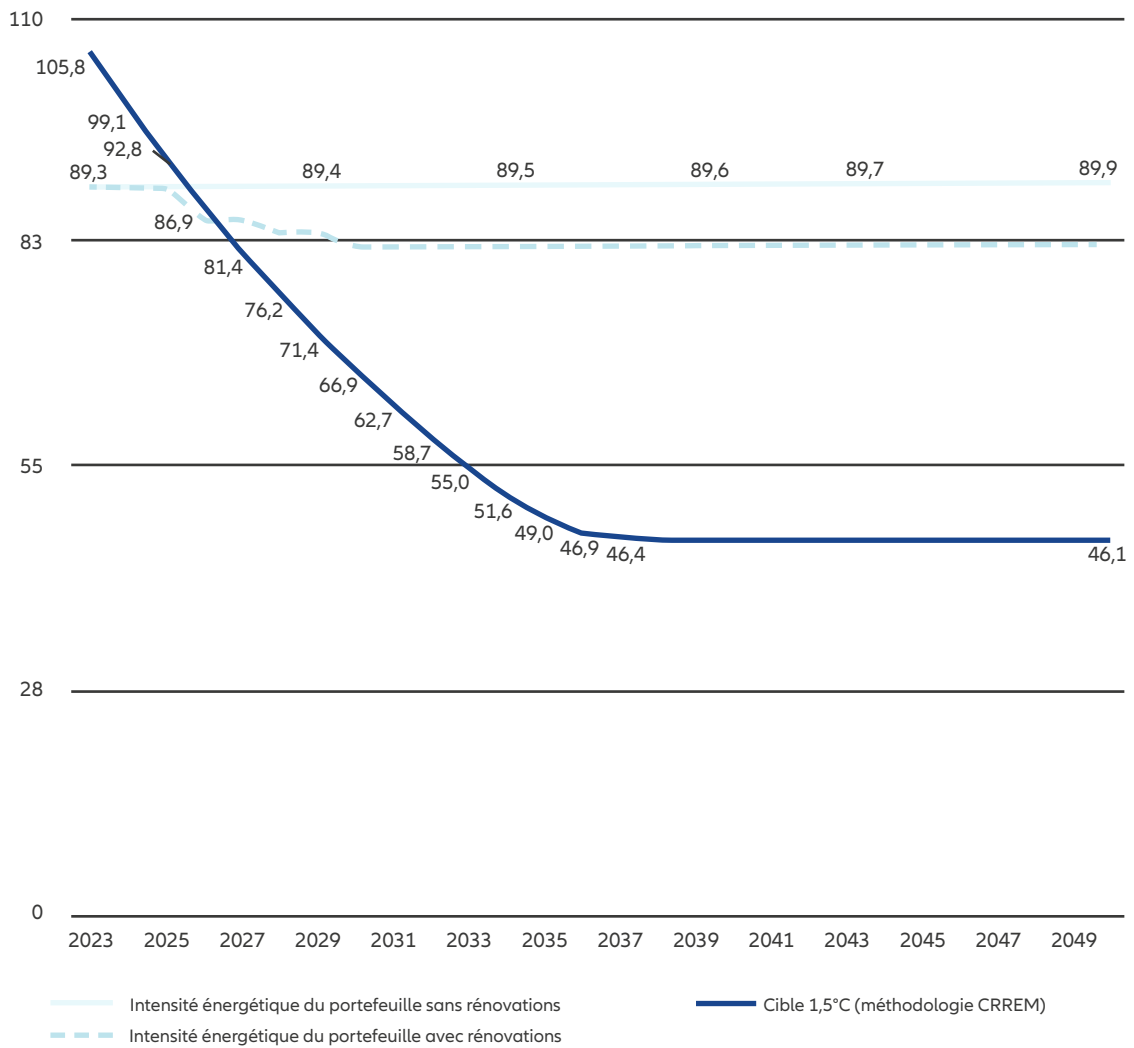
Ainsi, nous observons une décroissance des intensités en kgCO₂e/m²/an dans cette projection. La décroissance est principalement liée à des paramètres et hypothèses de modèle notamment sur le mix énergétique des pays produisant l'énergie des bâtiments. Nous avons également, cette année, intégré les effets de rénovation énergétique sur les bâtiments qui permettent de sensiblement diminuer les intensités de gaz à effet de serre. Il convient également de regarder les valeurs historiques et constater une baisse de manière plus prononcée par rapport à 2021. Aussi, la différence de valeurs pour 2023 vient du choix de facteurs de calculs liés à l'intensité GHG plus conservateur de notre prestataire par rapport aux facteurs utilisés dans la méthodologie CRREM. Les effets prospectifs de baisse des émissions du modèle CRREM viennent principalement du mix énergétique des états où se situent les bâtiments :

Figure 6.08 | Intensité moyenne des GES du portefeuille immobilier direct par rapport aux objectifs de Paris



Nous pouvons en complément regarder la métrique d'intensité énergétique des scopes 1 et 2 en kWh/m²/an. Cette dernière indique que des efforts devront continuer à être opérés afin d'améliorer la performance énergétique intrinsèque des bâtiments :

Figure 6.09 | Intensité énergétique moyenne en kWh/m²/an du portefeuille par rapport aux objectifs de Paris



Le montant d'investissements immobiliers disposant d'un label environnemental (HQE, BREEAM, LEED, DGNB ou Qualitel Cerqual) s'élève à 2,05 Mds €. Ce montant se répartit de la manière suivante :

Figure 6.10 | Investissements immobiliers par label

Label	Encours en €
BREEAM	1211683114
HQE	585313707
LEED	101011076
DGNB	81254614
Qualitel / Cerqual	68750000
Total	2048012511



6.c Obligations souveraines

Bien que notre engagement à la Net Zéro Asset Owner Alliance ne porte pas sur le portefeuille d'obligations souveraines, nous pouvons évaluer le montant des émissions nettes d'équivalent CO₂e par pays et reconstituer un montant d'émissions sur le portefeuille d'Allianz France en fonction des différentes expositions.

En tonnes d'équivalent CO₂e, l'exposition de notre poche d'obligations souveraines (représentant un encours de 27,1 Mds €) s'élève à **3 822 607 tCO₂e**. Dans le précédent exercice, ce niveau s'élevait à 6 940 670 tCO₂e :

Figure 6.11 | Variation des émissions de tCO₂e des obligations souveraines

	Émissions (tCO ₂ e) 2023	Émissions (tCO ₂ e) 2022	Volume de variation	Évolution	Exposition (k€) 2023	Volume tCO ₂ e 2022
Portefeuille Allianz France	3 822 607	6 940 670	- 3 118 063	- 45 %	27 111 321	27 949 547

6.d Infrastructures

En 2023, les **émissions absolues des investissements de type Infrastructures** s'élèvent à **18 milliers de tonnes de CO₂e** pour une exposition de 263,6 m €. Pour des raisons de changement de prestataire, nous n'avons pas été en mesure d'évaluer les variations d'émissions absolues par rapport à l'année dernière.

6.e Unités de compte (UC)

Afin de tendre à couvrir l'entièreté de notre bilan, nous évaluons également l'empreinte carbone de nos unités de compte. Nous utilisons une empreinte carbone par million de dollars de chiffre d'affaires extraite de notre fournisseur MSCI.

En 2023, l'empreinte carbone du portefeuille d'unités de compte d'Allianz France est de 121 tCO₂e par mUSD de chiffres d'affaires.

Elle est en baisse de -28% par rapport à l'an dernier :

Figure 6.12 | Intensité carbone des unités de compte

	Décembre 2023	Décembre 2022	Décembre 2021	Évolution en % 2023/2022
Intensité carbone scope 1 et 2 par mUSD de chiffre d'affaires	121,10	167,57	148,18	- 28%
Total encours couverts en m €	16 753,5	17 103,4	18 292,6	- 2%
Total encours en m €	22 785,4	21 847	23 891,7	4%
Taux de couverture pondéré des UC	74%	78%	77%	- 6%
Taux de couverture des actifs par transparence des UC	73%	71%	72%	2%



Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



7

La Conférence des Nations Unies sur la Biodiversité qui s’est tenue à Montréal en décembre 2022 a donné lieu à un accord historique, 30 ans après la Convention sur la diversité biologique. Le « Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal » (CMB) fixe quatre objectifs à long terme pour 2050, déclinés en 23 cibles mondiales orientées vers l’action et devant faire l’objet de mesures urgentes. Selon le texte, les actions de chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d’ici à 2030.

Parmi ces cibles, on compte notamment :

- Cible 2 : d’ici à 2030, la restauration d’au moins 30 % des zones d’écosystèmes terrestres, d’eaux intérieures, ainsi que des écosystèmes marins et côtiers dégradés.
- Cible 3 : conserver au moins 30% des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines.
- Cible 8 : atténuer les effets des changements climatiques et de l’acidification des océans sur la biodiversité.
- Cible 15 : inciter les grandes entreprises et institutions financières à évaluer et maîtriser leurs risques dépendances et incidences sur la biodiversité.
- Cible 19 : l’augmentation des ressources financières publiques et privées d’au moins USD 200 milliards par an consacrées à la biodiversité.
- Cible 21 : donner accès aux meilleures données et connaissances disponibles en matière de biodiversité aux décideurs et au public.

Allianz France, dans la gestion de son portefeuille d’investissement, contribue à l’atteinte de certaines de ces cibles, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Figure 7.01 | Actions d’Allianz France en ligne avec les cibles mondiales de la CMB

Cible n°	Actions Allianz France	Détail des actions
2 / 3 / 19	Investir avec pour objectif de contribuer à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements dans le non coté
8	Limiter l’impact de nos investissements sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de transition groupe⁽²⁾ • Investissements dans le coté • Sensitive Business Areas and Sensitive Business Guidelines⁽³⁾
15	Mesurer	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts (BIA-GBS) • Dépendance (BIA-GBS) • Principal Adverse Impact (PAI)
15	Engager	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue actionnarial au travers d’initiatives dédiées (NA 100, ...) • Signature de Finance for Biodiversity Pledge
21	Partage de connaissance	<ul style="list-style-type: none"> • Formation interne sur la biodiversité • Présentations lors d’événements externes

Ce tableau ne couvre pas les actions menées par Allianz France au-delà de son portefeuille d’investissement.

Le Groupe d’Experts Intergouvernemental sur l’Evolution du Climat (GIEC), à travers son sixième rapport d’évaluation, nous rappelle les interdépendances entre le climat et la biodiversité. Dans ce rapport, publié en début d’année 2023, le GIEC explique que l’atténuation et l’adaptation au changement climatique sont source de multiples avantages pour le bien-être humain et des écosystèmes, ainsi que pour la santé de notre planète. A l’inverse, environ 20 % des émissions de gaz à effet de serre sont liées à la déforestation, l’agriculture et le changement d’usage des terres.

1) Portefeuille Actions et Obligations d’entreprises d’Allianz France.

2) <https://newsroom.allianz.fr/allianz-annonce-son-premier-plan-de-transition-vers-le-zero-emission-nette-avec-des-objectifs-intermediaires-a-horizon-2030-sur-ses-principaux-segments-dactivite/#:~:text=Le%20plan%20de%20transition%20d,2030%20par%20rapport%20%C3%A0%202022>

3) Applicable sur les actifs non cotés gérés par de gestionnaire d’actifs en fonds propres d’Allianz France.

Par ailleurs, cette année, le Parlement Européen a adopté un règlement visant à restaurer 20% des terres et des mers de l'Union Européenne d'ici à 2030. Ainsi, les pays de l'UE se sont engagés à restaurer 30% des habitats en 2030, 60% en 2040 et 90% en 2050. Selon la position du Parlement, les pays de l'UE devraient donner la priorité aux zones Natura 2000 jusqu'en 2030. Ces objectifs sont liés aux cibles 2 et 3 proposés par le «Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal» (CMB) et dans lequel nous contribuons avec une partie de nos investissements.

Afin de mieux comprendre les interactions entre notre portefeuille d'investissement⁴⁾ et le capital naturel, nous agissons à plusieurs niveaux :

- Depuis 2021, nous avons mené des analyses en matière de biodiversité sur nos investissements, ce qui s'inscrit dans la cible 15, qui vise à ce que les institutions financières surveillent, évaluent et divulguent les risques et les impacts sur la biodiversité à travers leurs opérations et leurs portefeuilles. Nous utilisons diverses sources de données externes et appliquons le principe de double matérialité pour examiner les impacts de nos investissements sur la biodiversité et leur dépendance à celle-ci.
- Nous participons activement aux initiatives de place sur cette thématique de manière à travailler à la compréhension commune des enjeux et à l'élaboration d'approches méthodologiques possibles, essentielles pour développer un cadre commun d'analyse et promouvoir l'engagement actionnarial.
- Enfin, au sein d'une poche d'actifs non cotés, nous consacrons une partie de nos investissements à des projets qui ont pour objectif la restauration des écosystèmes ou la conservation de zones terrestres, dont nous donnons un exemple ci-dessous.



Focus sur un de nos investissements : Le Printemps des Terres

En 2023, Allianz en France a investi dans une société à mission, Le Printemps des Terres, qui agit en France pour la restauration de terrains dégradés et la transition écologique des territoires agricoles et forestiers.

Sur les terrains qu'elle acquiert, cette société met en œuvre des actions permettant :

- D'adapter les espaces au changement climatique.
- De restaurer et préserver la biodiversité.
- De produire durablement du bois.
- De séquestrer du CO₂ dans les sols et les bois.

Pour cela, elle intervient en concertation avec les acteurs locaux du territoire, en adaptant ses modes d'intervention aux caractéristiques des espaces et aux projets locaux de territoire. Par exemple : restauration de forêts, installation d'agriculteurs en bio, plantation de haies, réhabilitation d'espaces naturels.

Elle a, par exemple, acquis en 2022 à Tendon, dans les Vosges, la forêt de Feing Counot. Il s'agit d'une forêt d'épicéas de 12 hectares, dévastée par les sécheresses et les attaques d'insectes.

L'objectif du Printemps des Terres est de restaurer la tourbière et le bassin versant du ruisseau de la Hutte sur laquelle cette forêt avait été implantée. Cela aura comme impact attendu d'améliorer et préserver la qualité des eaux de ce ruisseau qui alimente la Moselle, restaurer des habitats naturels favorables à diverses espèces protégées telles que le grand tétaras, le nacré de la canneberge, les sphaignes et la cordulie arctique.

Dès à présent, l'ensemble de l'espace est strictement protégé. Le programme de réhabilitation de la tourbière et des espaces favorables au grand tétaras est confié au Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, qui conduira les travaux, prévus fin 2024.

L'ensemble s'inscrit dans les politiques écologiques des collectivités locales.



4) Portefeuille Actions et Obligations d'entreprises d'Allianz France.

7.a Impacts des investissements sur la biodiversité

Précisions méthodologiques sur l'outil BIA-GBS

Grâce à leur méthodologie Biodiversity Impact Analytics - Global Biodiversity Score (BIA-GBS), CDC Biodiversité et Carbon 4 Finance permettent aux investisseurs institutionnels d'établir le lien entre les activités des entreprises qu'ils financent, les pressions exercées sur les écosystèmes et, in fine, l'impact sur le capital naturel.

Figure 7.02 | Pressions exercées sur les écosystèmes

Pressions IPBES	Pressions GBS / GLOBIO		
	Terrestre	Aquatique	Marine
Changement d'usage des sols	Utilisation des terres Fragmentation des milieux naturels Empiètement humain	Conversion des zones humides	Non couvert
Exploitation des ressources	Pressions liées à l'extraction des ressources	Perturbation hydrologique due aux usages directs de l'eau	
Changement climatique	Changement climatique	Perturbation hydrologique due au changement climatique	
Pollution	Dépôts aériens azotés Écotoxicité	Usage des sols dans le bassin versant (rivières et zones humides) Eutrophisation de l'eau douce Écotoxicité aquatique	
Espèces invasives	Non couvert		

Pressions et écosystèmes couverts par la méthodologie BIA-GBS

La méthodologie BIA-GBS utilise l'indicateur appelé « Mean Species Abundance » par kilomètre carré (ou mètre carré, MSA.km² ou MSA.m²), soit l'abondance moyenne d'espèces constatée sur une surface donnée comparée à l'abondance qu'il y aurait sur cette même surface dans un état « vierge », c'est-à-dire un état exempt de toute perturbation induite par l'activité humaine. Par exemple, la perte d'1 MSA.km² est équivalente à la conversion d'1 km² d'écosystème vierge (MSA de 100 %) en une surface totalement artificialisée (MSA de 0 %). Le MSA.m² (ou km²) peut être exprimé de manière absolue, ou rapporté à un montant donné de chiffre d'affaires.

Le MSA.km² ou MSA.m² distingue les impacts statiques (impacts « historiques » à une date donnée) des impacts dynamiques (impacts qui ont eu lieu au cours de la période évaluée)⁵⁾. Il est calculé de manière différenciée entre les écosystèmes (terrestre et d'eau douce), ainsi qu'entre les deux types d'impact précédemment cités. Quatre métriques sont ainsi calculées.

La méthodologie BIA-GBS couvre 58 % de nos investissements en actions et obligations d'entreprise.



5) Pour une meilleure compréhension de la distinction entre impact statique et impact dynamique, veuillez vous référer à la section 1.4 Comptabilisation de stocks et flux d'impacts du rapport Global Biodiversity Score : Établir un écosystème d'acteurs pour mesurer la performance biodiversité des activités humaines, CDC Biodiversité

7.b Mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité

Le tableau suivant indique la perte de biodiversité, c'est-à-dire une artificialisation totale des surfaces indiquées, liée aux investissements d'Allianz France.

Figure 7.03 | Scores MSA.km² pour les actions cotées et les obligations d'entreprises

Portefeuille Actions et obligations d'entreprises		2023	2022	Variation (2023 / 2022)
Encours totaux couverts (milliards d'euros)		17,4	16,3	7 %
Perte de biodiversité absolue (MSA.km ²)	Terrestre – Dynamique	53,0	72,3	-27 %
	Terrestre - Statique	1023,2	1241,2	-18 %
	Aquatique - Dynamique	0,9	1,3	-31 %
	Aquatique - Statique	74,1	97,8	-24 %
Perte de biodiversité pour 1000€ de chiffre d'affaires (MSA.m ² /kEUR)	Terrestre – Dynamique	33,2	57,5	-42 %
	Terrestre - Statique	178,8	203,4	-12 %
	Aquatique - Dynamique	0,4	0,6	-33 %
	Aquatique - Statique	13,5	15,9	-15 %

Malgré une hausse des encours couverts par BIA-GBS, les impacts réels (exprimés ci-dessus via l'indicateur de perte de biodiversité absolue en MSA.km²) ont baissé sur chaque écosystème, à des degrés différents. Ainsi, par exemple, la baisse de -18% de MSA.km² sur le milieu terrestre signifie que l'artificialisation induite par notre portefeuille d'investissement porte sur une surface inférieure de 18% à l'année écoulée.

93% de l'impact biodiversité lié à l'activité économique des entreprises du portefeuille Allianz France se fait en milieu terrestre. Fin 2023, cet impact est évalué à la perte de 1 023 MSA.km², soit l'artificialisation totale de 1 023 km².

Par ailleurs, pour générer 1 000 euros de chiffre d'affaires, les activités des entreprises financées par Allianz France ont besoin de maintenir un impact sur la biodiversité terrestre de 178,8 MSA.m² (statique) et de créer un nouvel impact de 33,2 MSA.m² (dynamique). À titre d'exemple, cela se traduit par l'usage d'un local existant de 178,8 m², ainsi qu'une extension de 33,2 m² pendant l'année pour générer 1 000 euros de chiffre d'affaires. De manière générale, les impacts de nos investissements, lorsqu'ils sont rapportés au chiffre d'affaires, sont en baisse par rapport à 2022, tout comme nos impacts absolus.

Depuis 2023, la méthodologie BIA-GBS couvre aussi les obligations souveraines, et nous permet donc de mesurer la perte de biodiversité induite par nos investissements du portefeuille général dans les obligations souveraines.

La méthodologie BIA-GBS couvre 78% de nos investissements en obligations souveraines.

Figure 7.04 | Scores MSA.km² pour les obligations souveraines

Portefeuille Obligations souveraines		2023
Encours totaux couverts (milliards d'euros)		6,4
Perte de biodiversité absolue (MSA.km ²)	Terrestre – Dynamique	27,4
	Terrestre - Statique	3390,8
	Aquatique - Dynamique	0,9
	Aquatique - Statique	161,3
Perte de biodiversité pour 1000€ de chiffre d'affaires (MSA.m ² /EURk)	Terrestre – Dynamique	2,5
	Terrestre - Statique	313,5
	Aquatique - Dynamique	0,1
	Aquatique - Statique	14,5



Impacts sur la biodiversité de notre portefeuille selon la méthode BIA-GBS

Les principales limites méthodologiques de cette évaluation sont :

- Les impacts précités sont estimés et/ou calculés. Lorsque davantage de données seront mises à disposition par toutes les parties prenantes, les impacts que nous pourrions publier pourront être basés sur les données reportées par les sociétés dans lesquelles nous investissons et/ou que nous finançons.
- Parmi les pressions majeures sur la biodiversité définies par l'IPBES, la méthodologie BIA-GBS ne prend pas en compte :
 - Les pressions engendrées par les espèces envahissantes.
 - La dégradation des sols.
 - La surexploitation est prise en compte partiellement, et est en partie intégrée à d'autres pressions.
- Dans la mesure des impacts en milieu aquatique, les impacts sont mesurés sur les cours d'eaux, tandis que la biodiversité marine n'est pas prise en compte.
- Les impacts du Scope 3 aval ne sont pris en compte que pour les pressions liées au changement climatique.

Enfin, la méthodologie BIA-GBS est en évolution permanente, comme en atteste l'analyse d'impact possible sur les obligations souveraines cette année, et les limites rencontrées cette année pourraient être modifiées pendant l'année 2024.

7.c Dépendances de nos investissements à la biodiversité

En reconnaissance du principe de double matérialité, nous comprenons que nos activités ont non seulement un impact sur la biodiversité mais dépendent également de cette dernière. Afin de mesurer cette dépendance, nous utilisons également la méthodologie BIA-GBS, développée conjointement par Carbon 4 Finance et la CDC Biodiversité. En effet, elle a été choisie comme base scientifique pour une étude réalisée par la Banque de France en 2021 nommée « Un printemps silencieux »⁽⁶⁾.

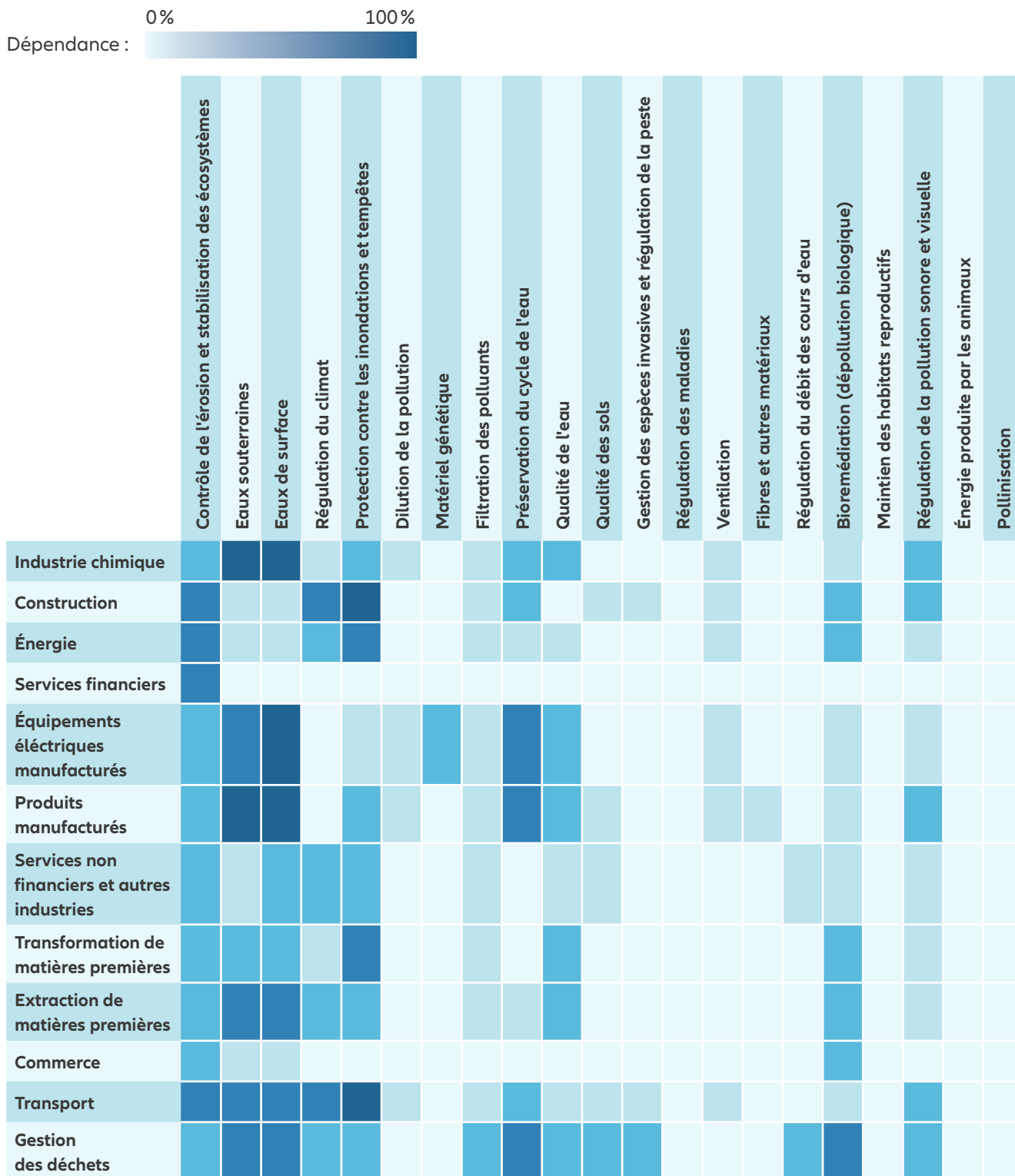
Nous observons dans un premier temps que la donnée est encore trop peu disponible puisque la méthodologie BIA-GBS ne fournit des données de dépendance aux services écosystémiques que pour 53 % de nos investissements en actions et obligations. Notamment, les entreprises du secteur de l'industrie agricole et alimentaire ne sont pas couvertes. Parmi les entreprises pour lesquelles nous avons des données, 43 % dépendent fortement ou très fortement d'au moins un des vingt et un services écosystémiques couverts par la méthodologie BIA-GBS. Ce chiffre correspond au scope 1, c'est-à-dire les dépendances des opérations directes.

Nous avons comparé la répartition de la dépendance moyenne par service écosystémique et par secteur des entreprises de notre portefeuille, sur le scope 1.

6) https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/wp826_0.pdf

L'importance de la dépendance moyenne se lit de la façon suivante :

Figure 7.05 | Matrice de dépendance



Score de dépendance moyenne de notre portefeuille (Scope 1, entreprises et institutions financières)

Les métriques relatives à la biodiversité sont, à ce jour, utilisées à des fins exploratoires. Au moment de l'écriture de ce rapport, les données et méthodologies ne sont pas encore stabilisées ; il nous semble prématuré de mettre en œuvre des actions de gestion basées sur ces dernières. Néanmoins, nous pouvons depuis cet exercice fiscal croiser deux types d'informations :

- La dépendance de nos investissements à la biodiversité.
- L'impact de nos investissements sur la biodiversité grâce aux métriques de type MSA.

Ces différents éléments nous aideront à concentrer notre attention sur certains émetteurs et nous conforteront potentiellement dans la mise en place d'actions prévues par ailleurs.

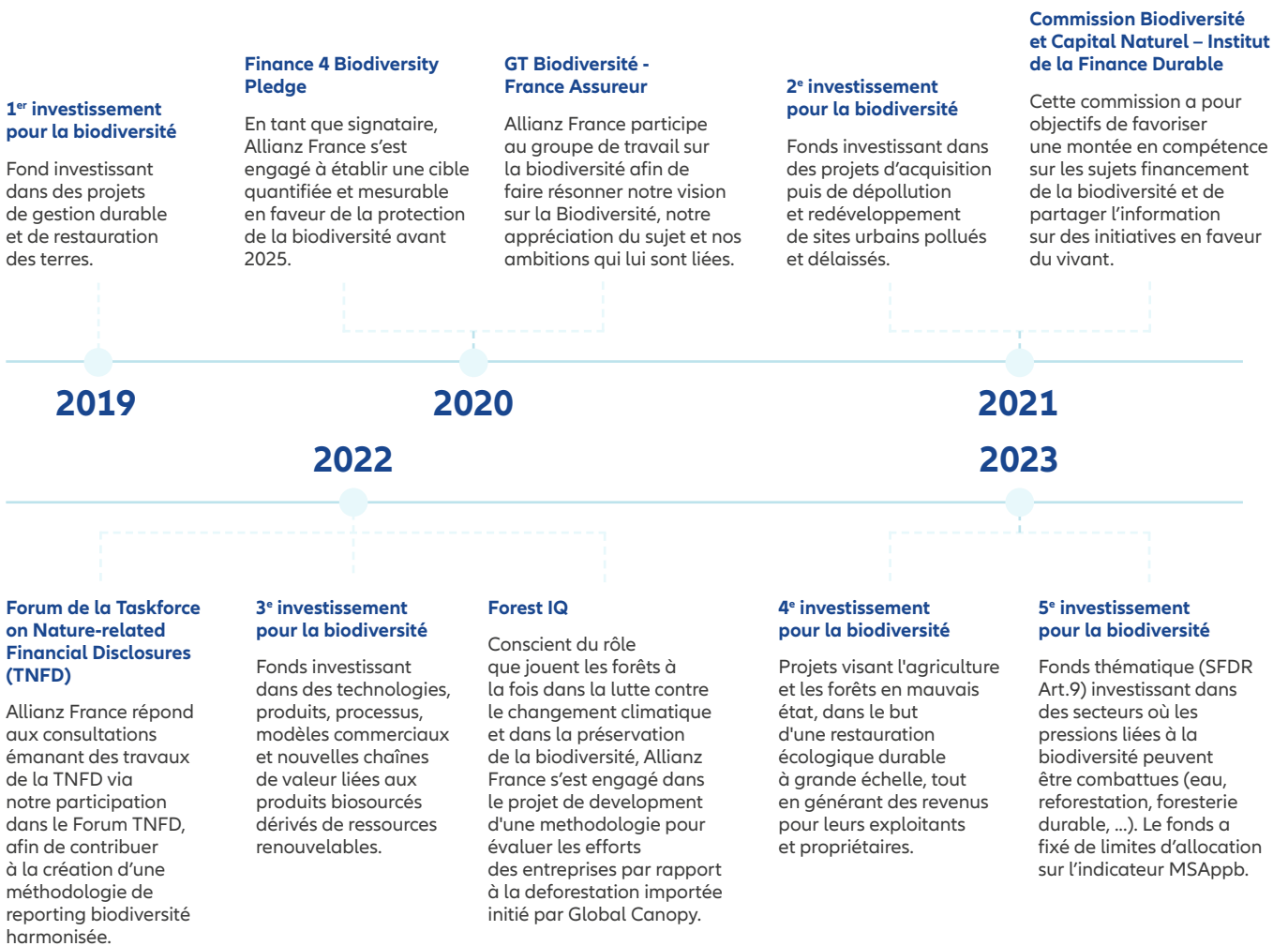
Nous préférons, à ce jour, aborder la biodiversité sous l'angle du financement d'actions concrètes, en ligne avec les accords de la COP15 et des objectifs de financement définis par cette dernière. La section suivante explique la manière dont nous y parvenons.

7.d Notre engagement

En tant qu'investisseur responsable, Allianz France est engagé dans différentes initiatives qui contribuent à promouvoir les bonnes pratiques et à identifier des méthodologies pertinentes afin de soutenir une politique d'investissement favorable à la lutte contre la détérioration de la nature et de son capital.

Cet engagement est en hausse substantielle puisqu'Allianz France est désormais engagé à hauteur de 110 millions d'euros dans des fonds ou entreprises qui soutiennent directement la conservation et la restauration de la biodiversité. Au 31/12/2023, 80 millions d'euros avaient été investis.

Figure 7.06 | Frise des engagements et investissements d'Allianz France en faveur de la biodiversité



Démarche de prise en compte
des critères environnementaux,
sociaux et de qualité de gouvernance
dans la gestion des risques



8

Comme explicité dans l'Article 3 du règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la prise en compte des risques en matière de durabilité, Allianz France intègre de façon continue les risques ESG à 5 niveaux :

- La sélection et le suivi de ses véhicules d'investissement et des gestionnaires d'actifs associés (chapitre 5).
- L'identification, l'analyse et le traitement des risques sur les actifs cotés et non cotés.
- L'engagement actionnarial et la politique de votes (chapitre 4).
- La politique d'exclusion au niveau des investissements (chapitre 1).
- Les risques liés au changement climatique et à la décarbonation (chapitre 6).

Des indicateurs clés de performance strictement liée aux risques de suivi n'ont pas été strictement définis à ce stade. Néanmoins, et en complément de sa stratégie de décarbonation explicitée au chapitre 6 du présent rapport, Allianz France évalue également l'impact de différents stress tests sur son portefeuille d'investissements.

8.a Stress test Prix du carbone

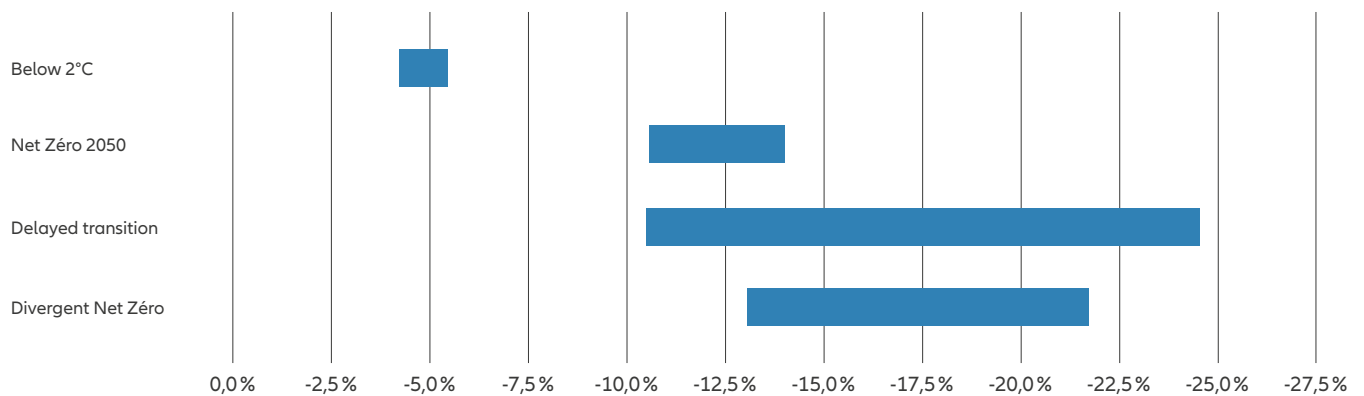
Stress test interne

Sur la base des scénarios du Network for Greening the Financial System (NGFS), le Groupe Allianz a défini des stress tests de portefeuille en fonction de l'évolution du prix du carbone selon différents scénarios : « Below 2°C » (températures maintenues sous les 2°C), « Delayed Transition » (efforts tardifs de transition), « Net Zéro 2050 » (atteinte de l'objectif de neutralité carbone de façon ordonnée à horizon 2050) et « Divergent Net Zéro » (atteinte de l'objectif de neutralité carbone de façon désordonnée à horizon 2050).

Sur un **horizon de projection 2050**, les pertes potentielles en pourcentage de valorisation sont les suivantes.

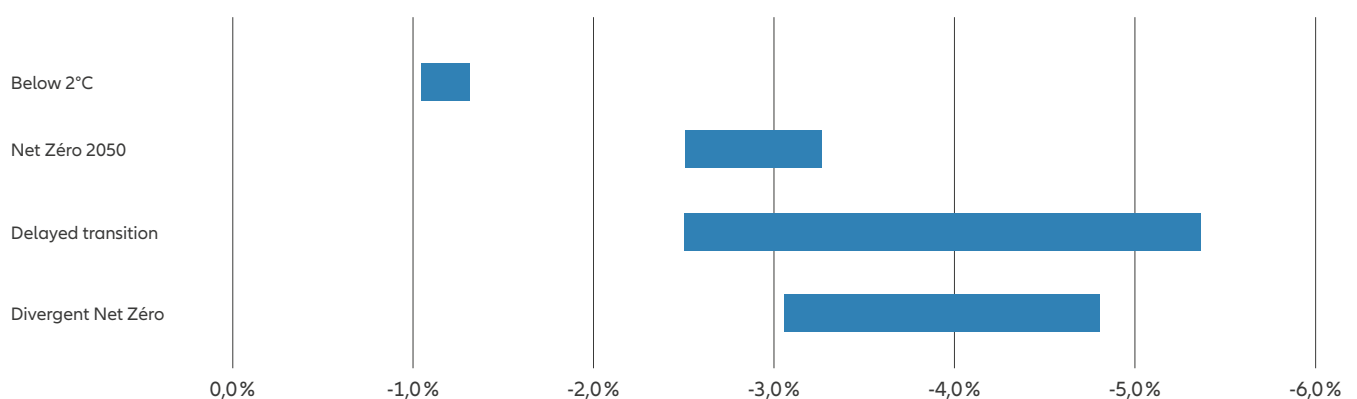
- Pour les **actions cotées** :

Figure 8.01 | Pertes financières en %



- Pour les **obligations d'entreprises** :

Figure 8.02 | Pertes financières en %



Les scénarios « Divergent Net Zéro » et « Delayed Transition » sont les deux scénarios ayant le plus d'impact sur nos investissements actions cotées et obligations d'entreprise. Sur le scénario « **Delayed Transition** » les pertes potentielles vont jusqu'à **-25% sur les actions cotées**. Tandis que pour les obligations d'entreprise les pertes potentielles vont jusqu'à **-5,4%**.

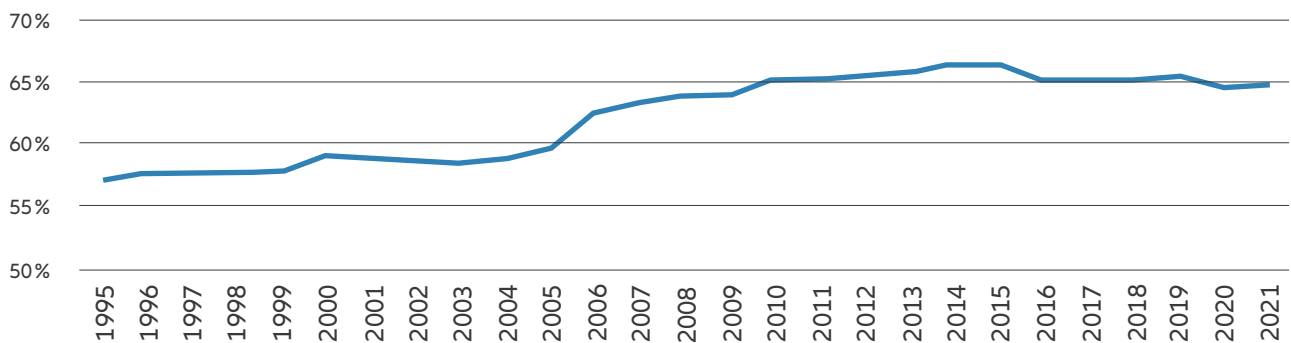
8.b Risques liés aux actifs souverains

Nous étudions en parallèle l'exposition de notre **portefeuille souverain** aux risques physiques et de transitions liées au changement climatique par le biais de l'indice Notre-Dame Global Adaptation Initiative (ND GAIN). Le ND GAIN distingue l'exposition d'un pays au dérèglement climatique (« vulnerability ») de sa capacité de réponse (« readiness »). L'exposition et la sensibilité d'un pays se mesurent sur six enjeux : la nourriture, l'eau, la santé, les services écosystémiques, l'habitat humain et les infrastructures. Sa capacité de réponse est, quant à elle, évaluée selon trois composantes : la préparation économique, la gouvernance et les facteurs sociaux. Chaque pays analysé obtient un score global appelé « ND GAIN » (compris entre 0, étant le moins bon score possible, et 100, le meilleur possible) pondéré, positivement, par sa capacité de réponse (entre 0 le moins bon score et 100 le meilleur) et négativement par son exposition (0 étant cette fois-ci le meilleur score possible et 100 le moins bon). Il convient de souligner que les données extraites pour les scores ont un retard de deux ans, c'est-à-dire que pour une situation de portefeuille au 31 décembre 2023, les données ND GAIN correspondantes sont de 2021.

Le **score agrégé ND GAIN du portefeuille souverain d'Allianz France au 31/12/2023** est en légère augmentation avec un niveau de 67,6% contre 66,1% en 2022.

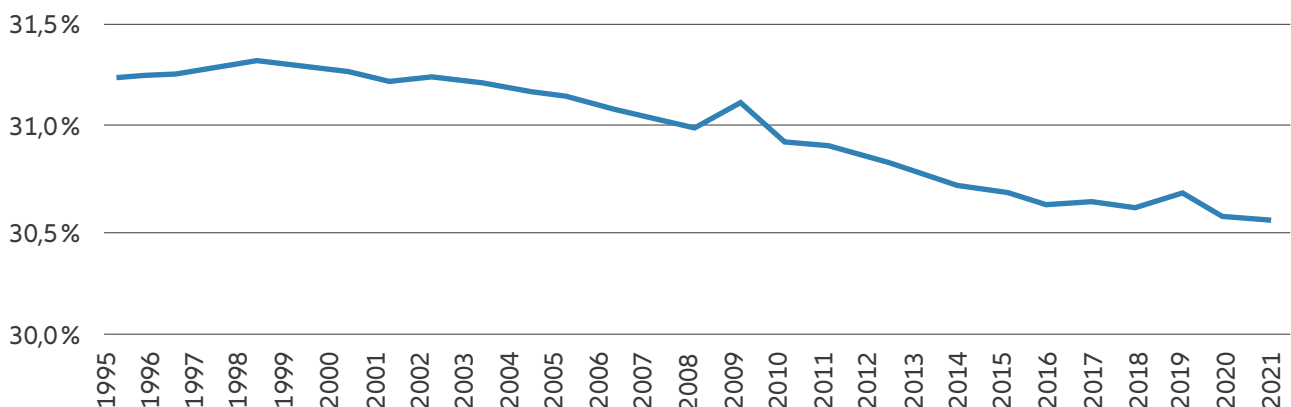
En décomposant les effets, l'évolution du score ND GAIN sur l'aspect préparation (« readiness ») au changement climatique est de 65% et en légère amélioration de +0,3% sur la période.

Figure 8.03 | Score ND GAIN de préparation - Allianz France



Le score de vulnérabilité est de 30,6%, il est égal à l'année précédente, ce qui traduit une stagnation de la situation des pays au regard de cet indicateur sur le court terme.

Figure 8.04 | Score ND GAIN de vulnérabilité - Allianz France



(1) <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>

Le portefeuille souverain d'Allianz France comporte une part importante d'obligations émises par l'Etat Français ce qui se traduit par une corrélation de 99% entre les évolutions des scores d'Allianz France et ceux de la France tant sur l'aspect préparation que sur l'aspect vulnérabilité.

Sur la période, le score de préparation de la France est de 65,3% en 2021 (contre 64,8% en 2020).

8.c Risques physiques

Pour mesurer l'exposition de notre portefeuille aux risques physiques, Allianz Groupe a mis en place un outil interne nommé Allianz Climate Change Risk Index (ACCRIS), qui est utilisé pour les nouveaux investissements et les investissements existants en portefeuille dans l'immobilier, l'infrastructure ou l'énergie renouvelable afin de mesurer les risques physiques.

L'outil ACCRIS fournit une évaluation de l'impact physique du changement climatique pour un lieu spécifique en fournissant des résultats mesurables par l'attribution d'un score et de mesures pour une ou plusieurs expositions géocodées. L'outil ACCRIS produit des scores et des mesures prospectives pour différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et différents fuseaux horaires.

Les scores vont de « Très faible » à « Élevé » représentant 10 niveaux de risques pour différents scénarios et classe d'actif (immobilier, infrastructure et énergie renouvelable). Le score de « très faible » représente un niveau de 0, tandis que « Élevé » varie de 7 à 9. Les scénarios étudiés dans l'outil ACCRIS sont « Inondation fluviale », « Cyclones tropicaux » et « Grêle » et sont basés sur les trajectoires « Representative Concentration Pathways » (RCP).

Les RCP sont des scénarios utilisés pour projeter les futures émissions de gaz à effet de serre liés au réchauffement climatique et sa concentration dans l'atmosphère. Il existe plusieurs RCP, chacun représente une trajectoire différente d'émissions de gaz à effet de serre. Plus la valeur du RCP est élevée, plus le système atmosphérique se réchauffe.

Pour tout nouvel investissement site unique dans l'immobilier, l'infrastructure et l'énergie renouvelable sur le marché privé, dont le Groupe détient un pourcentage significatif, une évaluation des risques physiques est faite en utilisant ACCRIS. Cette évaluation est étudiée dans le cadre de la proposition d'investissement.

Lors d'un nouvel investissement, nos sociétés de gestion interne conduisent une analyse ACCRIS dans le cadre d'une diligence raisonnable technique faite par des experts externes où divers risques ESG sont étudiés comme la pollution du site, l'utilisation des matières nocives dans la construction, l'utilisation de l'eau, performance énergétique ainsi que d'autres facteurs environnementaux. De plus, si l'actif est en cours d'obtention d'un certificat environnemental (tel que BREEAM), une évaluation préliminaire est faite pour obtenir le score éventuel du bâtiment.

Lors d'une détection d'un risque physique élevé en phase de préinvestissement, un plan d'adaptation de l'actif est préconisé.

Pour les actifs à sites multiples, seule une évaluation qualitative sera réalisée.

Tous les investissements site unique ou multiples du portefeuille dans l'immobilier, l'infrastructure et l'énergie renouvelable sur le marché privé, dont le Groupe détient un pourcentage significatif, sont analysés sur ACCRIS pour risque physique par nos sociétés de gestion. Lors d'une détection d'un risque physique élevé, un plan d'adaptation de l'actif est préconisé.

La baseline représente une répartition des risques physiques par niveau de risque (allant de Très faible jusqu'à Élevé) pour différentes classes d'actifs (immobilier, infrastructure, énergie renouvelable).

En étudiant les différents scénarios de RPC de l'outil ACCRIS, la distribution des risques physique de notre portefeuille (en % de market value) sur l'immobilier uniquement serait la suivante :

Figure 8.05 | Scénario « Inondation fluviale »

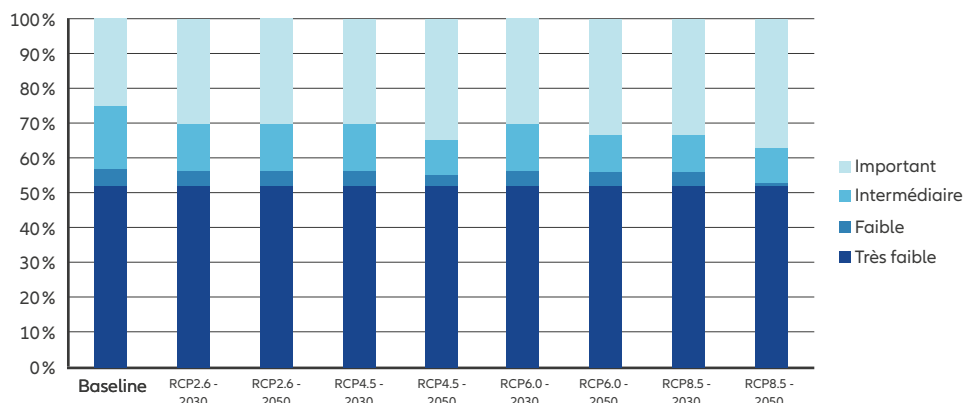


Figure 8.06 | Scénario «Cyclones tropicaux»

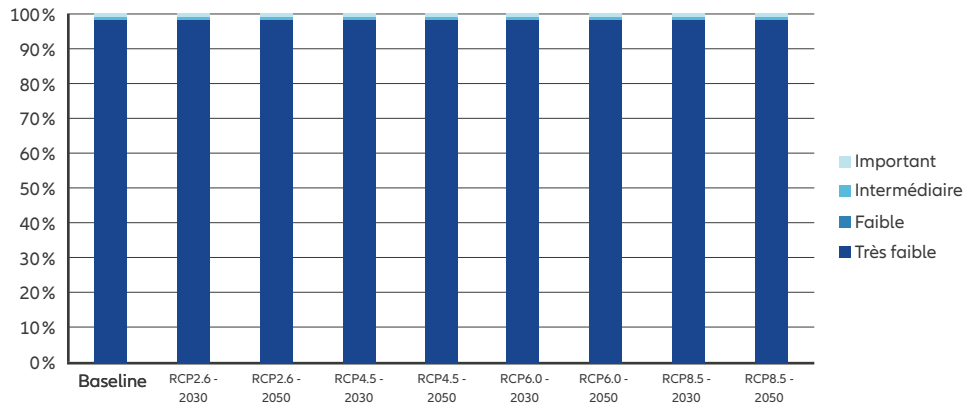
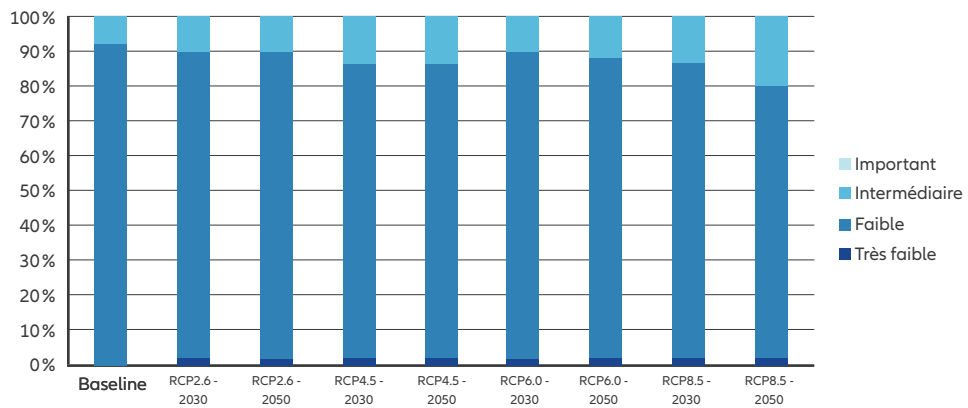


Figure 8.07 | Scénario «Grêle»



Nous observons dans le scénario «Cyclones tropicaux» et «Grêle» que les risques physiques sur le portefeuille d'Allianz France sont respectivement «Très faible» et «Faible».



8.d Évaluation des risques liés aux changements climatiques

La Direction des Risques du Groupe Allianz a lancé un projet nommé Climate Change Risk Assessment (CCRA) afin de développer des outils et des processus pour l'évaluation des risques liés aux changements climatiques et leur intégration dans le cadre de la gestion des risques. L'objectif du projet est de pouvoir répondre aux exigences de reporting de durabilité de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) en utilisant des approches qualitatives et quantitatives.

En 2023, la Direction des Risques a mis en place un outil Climate Change Qualitative Risk Assessment (CCQRA) visant une évaluation qualitative des risques liés au changement climatique. L'évaluation a été réalisée dans un premier temps par le Groupe Allianz puis partagée avec Allianz France pour permettre à Allianz France de l'adapter à ses profils de risques.

Allianz France a réalisé cette évaluation qualitative pour ses principaux secteurs d'activité :

- Souscription Biens et de Responsabilité (branches Automobile, Responsabilité Civile et Dommages aux Biens).
- Souscription Vie et Santé.
- Investissements.
- Opérations, Conformité et Gouvernance.

Pour chacun de ces domaines d'activité, des experts ont identifié les facteurs de risques climatiques les plus importants et évalué qualitativement les impacts potentiels à court-moyen terme (2023 – 2030) et à long terme (2031 – 2050). Les risques ont été classés selon les canaux de transmission suivants :

Figure 8.08 | Risques de transition et physiques

Canaux de transition		
Risques de transition climatique liés à :	Nouvelles technologies	Innovations technologiques motivées principalement par des facteurs du changement climatique
	Nouvelles réglementations	Réglementation y compris le risque de contentieux (juridique et conformité) motivées par le changement climatique
	Nouveaux comportements	Motivés par les facteurs du changement climatique
Risques Physiques	Aigus : résultant d'événements météorologiques extrêmes	
	Chroniques : associés à des changements graduels du climat	

Politique de risque – appliquée au portefeuille d'Allianz France

Toute décision d'investissement et de gestion des portefeuilles d'investissement doivent reposer tant sur des critères financiers qu'extrafinanciers. Ces derniers doivent inclure la prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance, selon la pertinence et la nature de l'investissement. La stratégie de gestion des risques ESG locaux consiste à comprendre comment les événements et les conditions ESG peuvent influencer la probabilité ou l'ampleur de l'impact au sein des catégories de risques existantes. Cette surveillance permet de déterminer si les processus de gestion des risques existants sont correctement conçus pour atténuer les expositions aux risques liés à l'ESG, ou s'ils nécessitent une adaptation. Cette appétence soutient principalement l'atténuation des expositions ESG dans d'autres catégories de risques également (par exemple, les exclusions sectorielles).

L'Unité Investissements inclut les considérations ESG dans ses principes et son processus général d'investissement. Le processus d'intégration de la durabilité est orchestré à l'échelle du Groupe, depuis l'évaluation des risques climatiques jusqu'à la mise en œuvre des stratégies d'investissement alignées aux exigences d'Allianz France. Les départements interagissent pour évaluer les risques physiques et développer des plans d'adaptation, tout en assurant une communication transparente sur les exigences réglementaires en matière de durabilité.

Une approche et une stratégie de durabilité sont appliquées à l'ensemble du portefeuille d'Allianz France en considérant les risques et opportunités induits par l'ESG, tels que les risques de réputation, le respect des règles d'exclusion listées dans la « liste d'exclusion ESG », l'intégration de critères et de scoring ESG, l'évaluation des asset managers, l'engagement de décarbonation progressive des portefeuilles.

Au-delà de critères financiers d'analyse, le département des investissements (Allianz Investment Management, AIM) apporte une très grande attention à l'analyse extrafinancière des processus d'investissements, et en particulier à la manière dont les principes d'investissements responsables (ESG) sont intégrés par les gérants d'actifs. Des comités dédiés sont organisés deux fois par an avec les principaux asset managers du Groupe Allianz afin de revoir les notations ESG des émetteurs en portefeuille.

Liste des **produits financiers** mentionnés
en vertu de l'Article 8 et 9
du règlement disclosure (SFDR)



9

9.a Allianz Fonds Euro

Les Fonds Euros d'Allianz France ouverts à la commercialisation dans le cadre des produits d'épargne, retraite et de prévoyance sont catégorisés Article 8 SFDR. Les éléments relatifs aux caractéristiques environnementales et sociales des fonds justifiant leur classification en Article 8 sont présentés dans la documentation précontractuelle et la publication internet de chacun des fonds euros. Nous indiquons à titre d'exemple ci-dessous les liens respectifs du fonds général d'Allianz Vie :

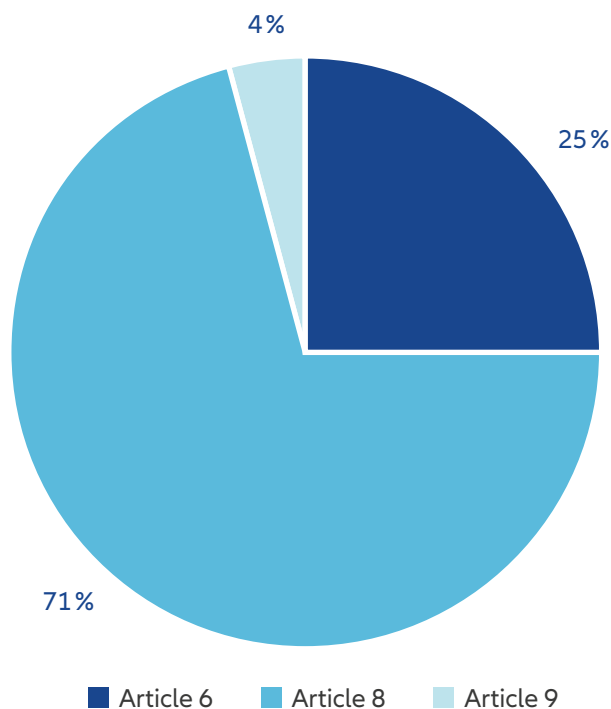
- Publication internet Allianz Fonds euros⁽¹⁾
- Document pré-contractuel Allianz Fonds euros⁽²⁾



9.b Unités de compte

À fin 2023, parmi les fonds proposés en Unités de Compte par Allianz France, 71 % (en termes d'encours) font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 du règlement SFDR) et 4 % ont pour objectif l'investissement durable (Article 9 du règlement SFDR).

Classification SFDR des unités de compte (en % des encours des fonds UC)



(1) https://www.allianz.fr/assurance-particulier/epargne-retraite/placements-financiers/finance-durable.html?p1=SFDR_Resume_support&p3=00AFONDEUROS#/financedurable

(2) https://www.allianz.fr/assurance-particulier/epargne-retraite/placements-financiers/finance-durable.html?p1=SFDR_Precontractuel_support&p3=00AFONDEUROS#/financedurable

Pour consulter la liste complète des fonds Article 8 et 9 du règlement Disclosure proposés en Unités de Compte par Allianz France au sein de ses produits financiers, veuillez vous référer à la section Finance Durable du site internet d'Allianz France :

- Finance durable - Allianz⁽³⁾

Fonds Article 8

Les fonds catégorisés Article 8 dans le cadre du règlement SFDR présentés ci-dessous, et disposant d'un encours supérieur à 15 m€, représentent 87,5% des encours de tous les fonds Article 8 proposés dans l'univers UC d'Allianz France :

ISIN	Libellé	ISIN	Libellé	ISIN	Libellé
LU2399975890	Allianz - Europe Equity Growth Select	FR0010117341	Allianz Sécurité	FR0011606268	ODDO BHF Active Small Cap
FR0000975880	Allianz Actions Aequitas	FR0010117416	Allianz Sécurité	FR0011606284	ODDO BHF Active Small Cap
FR0013285004	Allianz Actions Aequitas	LU1505875739	Allianz Selection Small and Mid Cap Equi	FR0000989899	Oddo BHF Avenir
FR0010004663	Allianz Actions Euro	LU2048585512	Allianz Smart Energy	FR0011603877	Oddo BHF Avenir
FR0000449431	Allianz Actions Euro Convictions	LU2406543186	Allianz Smart Energy	FR0000990095	Oddo BHF Avenir Euro
FR0000994782	Allianz Actions Euro PME ETI	LU1418646292	Allianz Stratégies Obligataires AT (EUR)	FR0000974149	Oddo BHF Avenir Europe
LU0348827899	Allianz China Equity	LU2153615278	Allianz Stratégies Obligataires AT (EUR)	FR0011603901	Oddo BHF Avenir Europe
LU1327551674	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI	FR0000981219	Allianz Team	LU1486845537	ODDO BHF Euro Credit Short Duration
FR0010914572	Allianz Euro Oblig Court Terme ISR	FR0011350669	Allianz Team Formule 1	FR0007067673	ODDO BHF Euro Short Term Bond
FR0011387299	Allianz Euro Oblig Court Terme ISR	LU1981791327	Allianz Thematica	LU1864504425	ODDO BHF Exklusiv: Polaris Balanced
LU0256839274	Allianz Europe Equity Growth	LU2106854214	Allianz Thematica	LU1849528077	ODDO BHF Exklusiv: Polaris Balanced
LU0256883504	Allianz Europe Equity Growth	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables SICAV	LU1849528234	ODDO BHF Exklusiv: Polaris Dynamic
LU0542502314	Allianz Europe Equity SRI	DE000A2DU131	Allianz Vermoegensbildung Deutschland	FR0011605542	Oddo BHF Generation
LU0293315296	Allianz Europe Small Cap Equity	FR001400DHD2	Alpha Opportunities II SLP	FR0010574434	Oddo BHF Generation
LU0414045822	Allianz European Equity Dividend	FR0007017579	Avip Top Tempere	FR0013426673	Oddo BHF Global Target 2026
LU2365416572	Allianz European Pension Investments-All	FR0010340612	BFT France Futur	FR0013426657	Oddo BHF Global Target 2026
LU1548497772	Allianz Global Artificial Intelligence	FR0010148981	Carmignac Investissement	FR001400C7W0	Oddo Bhf Global Target 2028
LU1548499711	Allianz Global Artificial Intelligence	FR0010135103	Carmignac Patrimoine	FR001400C7Z3	Oddo Bhf Global Target 2028
LU0933100983	Allianz Global Investors Fund - Allianz	FR0013353828	CM-AM CASH ISR	FR0000989915	ODDO BHF Immobilier
LU1865149808	Allianz Global Investors Fund - Allianz	FR001400C2N0	CM-AM Obli IG 2025	FR0011605567	ODDO BHF Immobilier
LU2289578440	Allianz Global Investors Fund - Allianz	FR0000284689	Comgest Monde	DE0009770206	ODDO BHF Money Market
LU1145633407	Allianz Global Investors Fund - Allianz	FR0000295230	Comgest Renaissance Europe	DE000A2QBG39	ODDO BHF Money Market
LU1946895510	Allianz Global Investors Fund - Allianz	FR0007051040	DNCA Finance Eurose	DE000A2JJ1W5	ODDO BHF Polaris Moderate
LU1865149980	Allianz Global Investors Fund - Allianz	LU1694789451	DNCA Invest - Alpha Bonds	DE000A2JJ1T1	ODDO BHF Polaris Moderate
LU1941714476	Allianz Global Investors Fund - Allianz	LU1160356009	Edmond de Rothschild Fund - Healthcare	FR0000989758	ODDO BHF Valeurs Rendement
LU1890834838	Allianz Global Investors Fund - Allianz	FR0000931362	Essor USA Opportunities	FR0000988669	Oddo Meriten Asset Management - Oddo BHF
LU1089088741	Allianz Global Investors Fund - Allianz	FR0013301553	Eurazeo Private Value Europe 3	FR0011606326	Oddo Meriten Asset Management - Oddo BHF
LU1328248510	Allianz Global Investors Fund - Allianz	FR0013301561	Eurazeo Private Value Europe 3	LU2023201044	Pareto SICAV - Pareto Nordic Cross Credi
LU2034161138	Allianz Global Investors Fund - Allianz	LU0605514057	Fidelity Funds - China Consumer Fund	FR001400BU49	R-Co Target 2028 IG
LU1136108757	Allianz Global Investors Fund - Allianz	LU0594300096	Fidelity Funds - China Consumer Fund	FR0011253624	R-CO Valor
LU0982019803	Allianz Global Investors Fund - Allianz	LU0605515880	Fidelity Funds - Global Dividend Fund	FR0007414552	RMM Patrimoine
LU2271345774	Allianz Global Sustainability	LU0605515377	Fidelity Funds - Global Dividend Fund	FR0013127222	RMM Trésorerie
FR0000449274	Allianz Multi Dynamisme	LU1255011097	JPMorgan Funds - China A-Share Opportuni	FR0010707513	Schelcher Flexible Short Duration ESG
FR0000449282	Allianz Multi Equilibre	LU1255011410	JPMorgan Funds - China A-Share Opportuni	LU0145975222	Sicav Oddo Bhf - Oddo Bhf Sustainable Eu
FR0000449290	Allianz Multi Harmonie	LU1048171810	JPMorgan Funds - JPM Global Healthcare	LU1752460292	Sicav Oddo Bhf - Sust. Credit Opportunit
FR0000979338	Allianz Multi Horizon Court Terme	LU2051033418	JPMorgan Global Bond Opportunities Susta	LU1585265066	Tikehou Short Duration Fund
FR0000979379	Allianz Multi Horizon Long Terme	LU1670724373	M&G Lux Investment Funds 1 - M&G Lux Opt	FR0013230042	Tocqueville Value Euro ISR
FR0000992349	Allianz Multi Rendement Reel	FR0010298596	Moneta Asset Management Moneta Multi Cap	LU2358392376	Varenne Ucits-Varenne Valeur
LU2421449021	Allianz Neo ISR 2022	IE00BDZRWZ54	Neuberger Berman Short Duration Emerging	LU2171257319	Vontobel Fund - Emerging Markets Corpora
FR0010017731	Allianz Securicash SRI	IE00BDZRX185	Neuberger Berman Short Duration Emerging	LU1944396289	Vontobel Fund - Emerging Markets Corpora

(3) <https://www.allianz.fr/assurance-particulier/epargne-retraite/placements-financiers/finance-durable.html#/financedurable>



Fonds Article 9

Les fonds catégorisés Article 9 dans le cadre du règlement SFDR présentés ci-dessous, et disposant d'un encours supérieur à 500 k€, représentent 98,3 % des encours de tous les fonds Article 9 proposés dans l'univers UC d'Allianz France :

ISIN	Libellé	ISIN	Libellé	ISIN	Libellé
LU2036799398	ABN Amro Funds-Boston Common US Sustaina	LU0130967168	DPAM L - Bonds EUR Quality Sustainable	LU0474968459	Pictet - Clean Energy Transition
LU2334260911	Allianz Better World Defensive	LU1586216068	Goldman Sachs Green Bond	LU0280435461	Pictet - Clean Energy Transition
LU1542252181	Allianz Green Bond	LU0096450555	iMGP - Sustainable Europe Fund	LU0280435388	Pictet - Clean Energy Transition
LU2092390199	Allianz Green Bond	LU1983259885	Janus Henderson Horizon Fund - Global Su	LU0280430405	Pictet - Clean Energy Transition
FR0014002MF4	Allianz transition énergétique	LU1983259968	Janus Henderson Horizon Fund - Global Su	LU0503631714	Pictet - Global Environmental Opportunit
FR0007062567	AXA act social progress	LU2240056288	Lonvia Avenir Mid Cap Europe	LU0366534344	Pictet - Nutrition
LU0093570173	BL - Global Impact	FR0011136563	MAM - Proclero	LU0104884860	Pictet - Water
LU1861215462	BlackRock Global Funds - Future Of Trans	FR0000970949	MAM Transition Durable Actions	LU0104885248	Pictet - Water
FR0010668145	BNP Paribas Aqua	LU2052475568	Mandarine Social Leaders	IE00BLH0ZN77	Pimco Funds: Global Investors Series PLC
FR0010678433	BNP Paribas Aqua	LU0914733059	Mirova Funds - Mirova Europe Environment	FR0013513132	R-co 4Change Green Bonds
LU1165135879	BNP Paribas Funds - Aqua	LU0914733646	Mirova Funds - Mirova Europe Environment	FR0012383743	R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity
LU0823414635	BNP Paribas Funds Energy Transition	IE00BMYPCM06	Montanaro Better World Fund	FR0007393285	R-co 4Change Net Zero Credit Euro
LU0823415285	BNP Paribas Funds Energy Transition	FR0010702084	Natixis Investment Managers Internationa	LU2146191569	Robeco Capital Growth Funds - Robecosam
LU0823438733	BNP Paribas Funds Green Tigers	LU2330047239	Ninety One Global Strategy Fund - Global	LU2146190835	Robeco Capital Growth Funds - Robecosam
LU1788856182	BNP Paribas Funds Green Tigers	LU0348926287	Nordea 1 SICAV - Global Climate and Envi	LU2145461757	Robeco Capital Growth Funds - Robecosam
FR0010149302	Carmignac Emergents	LU0841586075	Nordea 1 SICAV - Global Climate and Envi	LU2146189407	Robeco Capital Growth Funds - Robecosam
LU0992626480	Carmignac Portfolio - Emergents	LU1919842267	Oddo BHF Artificial Intelligence	LU2189930105	SICAV Oddo Bhf-Oddo Bhf Green Planet
LU0099161993	Carmignac Portfolio - Grande Europe	LU1919842424	Oddo BHF Artificial Intelligence	LU2189930360	SICAV Oddo Bhf-Oddo Bhf Green Planet
LU0992628858	Carmignac Portfolio - Grande Europe	DE0008478082	Oddo BHF Green Bond	LU0128520375	Templeton Global Climate Change Fund
FR0014000YQ0	Cm-Am Global Climate Change	LU0190161025	Pictet - Biotech	LU0976567114	Templeton Global Climate Change Fund
LU0907927338	DPAML - Bonds Emerging Markets Sustaina	LU0312383663	Pictet - Clean Energy Transition	FR0010985804	Trusteam Finance - Trusteam Roc
LU0966596875	DPAML - Bonds Emerging Markets Sustaina	LU0650147779	Pictet - Clean Energy Transition	FR0011896430	Trusteam Roc Europe



Déclaration sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les obligations d'information liées à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Allianz France

RESUME

Allianz France prend en compte les principales incidences négatives (PIN) de ses décisions d'investissement sur ses actifs propriétaires.

Cette publication des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité se réfère à la période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Périmètre du rapport

La publication suivante relative à l'article 4 du règlement SFDR s'applique aux investissements propriétaires d'Allianz France. Les investissements propriétaire s'entendent comme l'ensemble des investissements d'assurance à l'exception des actifs faisant l'objet d'une décision du client. Allianz France est partie prenante de la sélection des produits en unités de compte proposés au sein de ses produits d'assurance mais la décision d'investir dans un fonds particulier appartient au client, qui, explicitement ou implicitement, choisit d'investir ou non dans le produit.

Allianz France prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur ses actifs propriétaires¹ et s'est dotée d'un cadre pour en permettre l'identification ainsi que l'évaluation des impacts associés. Les documents et politiques internes clés définissent et gouvernent cette approche d'investissement, qui repose sur quatre convictions fondamentales :

- 1.) correspondance des passifs : Nous investissons à long terme, guidés par le profil de nos passifs.
- 2.) saisir les opportunités : Nous apportons du capital à des modèles d'entreprise durables car nous croyons que ceux-ci offriront de meilleurs rendements à long terme.
- 3.) gestion des risques matériels : Nous nous engageons à gérer les risques de durabilité matériels pour notre portefeuille.
- 4.) gestion de l'impact : En tant qu'investisseur à long terme, notre processus de prise de décision inclut l'évaluation et la gestion des impacts de nos investissements sur l'environnement et la société. Notre entreprise ne peut réussir que si nous respectons les limites planétaires et contribuons à ce que les gens puissent mener une vie décente.

Les PIN sur la durabilité incluent notamment les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), les risques de perte en biodiversité, le stress hydrique, les déchets dangereux, le traitement des émissions toxiques, les sujets de santé ou de sécurité, les conséquences négatives sur les communautés, les faits de corruption. Les PIN sont prises en compte au travers de différentes méthodes et approches telles que des politiques d'exclusions², des principes directeurs d'investissement, des objectifs de réduction des émissions de GES à court et long termes ainsi qu'au travers des démarches d'engagement. Afin d'identifier et d'évaluer ces incidences, Allianz France considère plusieurs indicateurs, dont la matérialité dépend de l'investissement considéré. Nous nous efforçons de mettre en œuvre les meilleures pratiques dans toutes les classes d'actifs, guidés par les recommandations des principales organisations d'investisseurs durables telles que les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et le Groupe des Investisseurs Institutionnels sur le Changement Climatique (IIGCC). Les initiatives stratégiques du groupe Allianz, auxquelles Allianz France participe en tant que filiale, renforcent également cette démarche qui vise à réduire les impacts négatifs potentiels des investissements en portefeuille.

Les Principales Incidences Négatives (PIN, ou Principal Adverse Impact (PAI) en anglais) sont définis dans les normes de standard techniques du règlement de l'Union Européenne sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) : "Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à l'environnement, aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption".

DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Remarques méthodologiques préliminaires

¹ Veuillez noter que cela ne couvre pas les investissements résultant des décisions relatives aux unités de compte, la décision d'investissement relevant du client et non de l'entreprise d'assurance.

² Veuillez noter que les exclusions pour les investissements propriétaires ne s'appliquent pas aux instruments indexés sur un indice, aux produits structurés indexés sur un indice et aux fonds d'amorçage. De plus, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions de la meilleure manière possible.

Métriques de principales incidences négatives (PIN) relatives aux entreprises : les pourcentages ou la part propre exprimée en millions d'euros investis sont calculés sur la base de la totalité du portefeuille d'investissement propriétaire, le dénominateur inclut donc également les liquidités et équivalents ainsi que les dérivés³. Les investissements en unités de compte sont exclus.

La logique de calcul vise à aligner les méthodes utilisées pour reporter les chiffres du tableau d'indicateur (voir p.4) avec les informations d'investissements durables et d'alignement sur la taxonomie de l'UE des fonds en euros d'Allianz France, qui peuvent être également communiqués sous la même forme à l'échelle de chaque produit sous-jacent, en se basant sur l'ensemble des investissements propriétaires (en valeur de marché). Cette approche permet ainsi au client de disposer de la même base de comparaison pour appréhender ces deux natures d'indicateurs, en ligne avec l'argument (7) SFDR.

Les métriques de PIN sont constituées de la moyenne des impacts arrêtés aux clôtures des quatre trimestres de l'année. Pour le calcul, les données de PIN utilisées sont les données disponibles les plus récentes, appliquées à la valeur en portefeuille de chaque fin de trimestre, afin de traduire la situation de durabilité au moment de la décision d'investissement.

En complément, et malgré notre engagement actif auprès de nos fournisseurs de données, il subsiste un décalage d'au moins un an pour la plupart des points de données quantitatives. La prise en compte des PIN fait l'objet d'un processus continu tout au long de l'année, incluant des actions de diligence pour tout nouvel investissement. Pour les besoins du tableau des indicateurs ci-dessous, et en raison de la nature statique des données de PIN pour les investissements non cotés, la fréquence de mise à jour des données est, au mieux, annuelle.

Concernant les données dont la collecte relève des équipes centrales du groupe Allianz (actifs cotés, actifs non cotés de gestionnaires internes, actifs non cotés de gestionnaires externes initiés par le groupe), les équipes centrales du groupe Allianz sont en contact régulier avec les fournisseurs de données et les gestionnaires d'actifs concernés et s'efforcent, avec eux et selon une logique de *meilleur effort*, d'améliorer le taux de couverture de données disponibles et approfondir leur compréhension des incidences négatives potentielles. Concernant les données des investissements initiés au niveau de la filiale (Allianz France), les équipes d'Allianz Investment Management au sein de la direction des investissements d'Allianz France sont en contact avec les gestionnaires d'actifs concernés et s'efforcent de collecter les données des actifs non cotés bénéficiaires des investissements. Ce processus est en cours de stabilisation.

Par ailleurs, les fonds non transparisés d'Allianz France n'ont pas encore été intégrés au processus de collecte pour des raisons de disponibilité et d'exploitation techniques des données présentes dans les EET à ce stade.

Pour ces raisons, les taux de couverture des données sont reportés systématiquement pour l'ensemble des indicateurs de PIN dans le tableau de la page suivante afin d'apprécier la significativité de l'indicateur.

Pour mesurer et orienter la décarbonisation de notre portefeuille, ainsi que pour notre rapport en matière de durabilité, nous calculons les émissions attribuées à un investissement dans notre portefeuille en calculant la fraction des émissions totales de GES/eau/déchets de l'entreprise par rapport à la part de cette entreprise que nous "possédons". Cela est déterminé par le ratio de notre exposition à l'entreprise (actions ou obligations) et de l'*Enterprise Value Including Cash*⁴ (EVIC, valeur d'entreprise trésorerie incluse), multiplié par les émissions totales de l'entreprise. Les standards techniques réglementaires suggèrent de retenir l'EVIC de fin d'année. Néanmoins pour ce qui concerne les métriques basées sur l'approche d'allocation de l'investisseur, il semble plus raisonnable de recalculer l'EVIC trimestriellement avec le prix des actions à la fin du trimestre, de sorte que le dénominateur (EVIC) soit aligné sur le numérateur (valeur de l'investissement dans les entreprises investies). De même, comme l'EVIC est basé sur la valeur comptable de la dette totale, la valeur retenue pour les investissements obligataires dans les entreprises bénéficiaires des investissements est la valeur nominale des investissements. Les différents types de valeur qui composent l'EVIC proviennent de la base de données Refinitiv Eikon. Si ces données ne sont pas disponibles auprès de Refinitiv, les données d'EVIC de MSCI sont utilisées. En cas d'indisponibilité de l'EVIC auprès de MSCI, la valeur de marché de l'entreprise fournie par MSCI est utilisée.

³ En conformité avec la FAQ de l'ESA (17.11.2022) I. 2.

⁴ Valeur d'entreprise : Somme de la capitalisation boursière des actions, actions preferred, valeur comptable de la dette totale et des non-controlling interests, sans deduction de la trésorerie ou équivalent de trésorerie. Cette définition renvoie au RTS SFDR, en page 38.

Allianz France – Indicateurs de principales incidences négatives des investissements propriétaires conforme à l'annexe 1

Table 1

Indicateurs applicables aux entreprises						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre	Emissions de GES scope 1	1200.4 milliers de tonnes de CO2	1416.5 milliers de tonnes de CO2	PIN #1 : Nous calculons les émissions propres d'un investissement dans le portefeuille résulte de la part des émissions de GES de l'entreprise concernée par rapport à la quantité de l'entreprise « détenue » dans le portefeuille d'investissement. Cette part est déterminée par le rapport entre la participation du portefeuille dans l'entreprise (actions ou obligations) et la valeur totale de l'entreprise, multiplié par les émissions totales de l'entreprise. Les émissions au niveau du portefeuille correspondent à la somme de l'ensemble des émissions calculées et « détenues » dans le portefeuille calculées précédemment, exprimées en équivalents de dioxyde de carbone (CO2e). PIN #2 : Pour l'empreinte carbone par million d'euros investis, la somme totale des émissions de GES calculée précédemment (PIN #1) est divisée par le montant des investissements propriétaires en portefeuille, tels que	Allianz France est une filiale du groupe Allianz qui s'est engagé à atteindre la neutralité carbone (« zéro émission net ») de son portefeuille d'investissements propriétaires à horizon 2050. En tant que membre fondateur de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) sous l'égide des Nations unies, le groupe Allianz avec ses filiales est partie prenante de stratégies de décarbonisation ambitieuses. L'ensemble de la fonction de gestion des investissements d'Allianz est responsable de la mise en œuvre des sujets climatiques dans les processus existants et, par conséquent, dans le portefeuille d'investissement propriétaire. Suivant les recommandations de la NZAOA, la définition des objectifs de décarbonation, y compris les objectifs intermédiaires, repose sur la démarche suivante, articulée autour de quatre piliers :
		Emissions de GES scope 2	233.3 milliers de tonnes de CO2	273.2 milliers de tonnes de CO2		
		Emissions de GES scope 3	16002.8 milliers de tonnes de CO2	8218 milliers de tonnes de CO2		
		Emissions totales de GES	17 436.43 milliers de tonnes de CO2	9 907.68 milliers de tonnes de CO2		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	252.64 tonnes de CO2 / million € investis	128.44 tonnes de CO2 / million € investis		
	3. Intensité de GES des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	217.92 tonnes de CO2/ million € de chiffres d'affaires	676.31 tonnes de CO2/ million € de chiffres d'affaires		

				<p>définis ci-dessus (en valeur de marché, exprimée en euros)</p> <p>Il convient de noter un décalage d'au moins un an entre les données financières et les données d'émissions de GES entrant dans le calcul. L'utilisation des données d'émissions de GES des scopes 1 et 2 résulte d'une arborescence de décisions associant l'utilisation successive de plusieurs sources de données d'émissions (MSCI, puis Refinitiv) et deux natures de données : des données reportées et des données estimées. Outre les données estimées obtenues auprès des fournisseurs de données, nous appliquons des moyennes sectorielles basées sur la nomenclature des secteurs NACE.</p> <p>Pour plus de détails sur la méthodologie et le processus d'enrichissement de la donnée, vous pouvez consulter les notes explicatives.</p> <p>Pour les émissions de scope 3, nous utilisons uniquement les données reportées et déclarées par les entreprises, obtenues auprès des fournisseurs de données. Nous n'utilisons en effet pas de données estimées sur le scope 3, pour des questions de méthodologie et de qualité des données.</p>	<p>1. Objectifs intermédiaires quantitatifs des sous-portefeuilles :</p> <p>En tant que première étape vers notre objectif de zéro GES pour nos investissements propres, nous visons à réduire de 25 % les émissions de GES du Scope 1 + 2 dans les actions et les obligations d'entreprise d'ici à 2025 par rapport à 2019. Pour ces catégories d'actifs, les données sont en général disponibles et les méthodologies disposent d'un bon degré de maturité.</p> <p>En outre, nous fixons des objectifs pour les fonds (actions) et les investissements en dette privée tels que les fonds de capital-investissement. L'approche pour les investissements dans les fonds et la dette privée repose sur trois éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Transparence : Rapport sur l'empreinte carbone comme objectif explicite b. Nouveaux investissements : Mise en place progressive d'objectifs de réduction nette à zéro c. Actifs existants : Approche d'engagement <p>En générale, nous organisons régulièrement des réunions approfondies au cours desquelles nous contrôlons et discutons des performances de décarbonisation de nos gestionnaires d'actifs par rapport aux objectifs intermédiaires fixés. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2025 ayant</p>
--	--	--	--	---	---

				<p>Les obligations vertes constituent un cas particulier dans le processus de calcul de l'empreinte carbone du portefeuille. Il s'agit d'obligations pour lesquelles le financement obtenu par l'émetteur est utilisé exclusivement à des fins de financement de projets ayant un impact positif sur l'environnement, tels que : le développement des énergies renouvelables ou des modes de transport écologiques. En l'absence de données d'émissions propres aux obligations vertes, nous les isolons de l'encours de l'émetteur et appliquons un coefficient (actuellement 10 %) sur le calcul des émissions de l'entreprise émettrice de l'obligation verte. Il s'agit en général d'une approche prudente qui sera appliquée jusqu'à ce que les données d'émissions financées des obligations vertes soient disponibles auprès des fournisseurs de données. Les obligations vertes font l'objet d'une identification stricte par les fournisseurs de données utilisés.</p> <p>Les données et la méthodologie relatives à l'empreinte carbone des émissions de scopes 1 +2 font l'objet d'une assurance raisonnable en raison de leur publication dans le rapport annuel du groupe Allianz.</p> <p>PIN # 3 : nous calculons l'intensité du portefeuille en multipliant l'intensité en GES de l'entreprise (exprimée en</p>	<p>déjà été atteints au niveau du groupe, Allianz a décidé de mettre à jour l'ensemble des objectifs intermédiaires en 2023 et de définir de nouveaux objectifs intermédiaires pour 2030. Par conséquent, les objectifs intermédiaires quantitatifs ont été renforcés en termes de portée et d'ambition à l'échelle du groupe.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Objectif de réduction absolue des émissions de GES pour les entreprises cotées en bourse (obligations d'entreprises et actions publiques) de 50 % par rapport aux émissions de référence de 2019. 2. Objectif de réduction de l'intensité des émissions pour toutes les entreprises cotées et non cotées (par exemple, les fonds de capital-investissement) de 50 % par rapport à l'intensité des émissions de référence de 2019. <p>Pour les entreprises non cotées, nous sommes encore en train de rassembler des données sur les émissions et nous ne savons pas à l'avance combien d'entreprises de notre portefeuille et d'investissements indirects via des fonds fourniront des données dans les années à venir jusqu'en 2030. Comme la couverture des données est incertaine et changeante, nous ne pouvons pas fixer un objectif raisonnable de réduction absolue des émissions de GES pour l'ensemble de notre portefeuille</p>
--	--	--	--	--	--

				<p>tonnes de CO2e/million d'euros de chiffre d'affaires) par le poids de son exposition dans le portefeuille.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur les taux de couvertures de données disponibles pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour ces indicateurs, les taux de couverture sont les suivants :</p> <p>Émissions de GES de scope 1 : 79.9% Émissions de GES de scope 2 : 63.6% Émissions de GES de scope 3 : 61.8% Total des émissions de GES : 79.9%</p> <p>Empreinte carbone : 79.9%</p> <p>Intensité des GES des entreprises détenues : 60.8%</p>	<p>d'entreprises. Une mesure d'intensité ne dépend pas de la couverture, car les émissions absolues de GES sont divisées par l'exposition respective du portefeuille. Allianz a donc décidé de fixer un objectif de réduction de l'intensité des émissions. En outre, Allianz s'engage à impliquer les gestionnaires d'actifs dans l'élaboration de plans de transition crédibles pour les investissements directs dans des émetteurs non cotés dont l'intensité carbone est supérieure à 100 tCO2e par million d'euros investi.</p> <p>Nous visons à financer la transition des entreprises du secteur du ciment et de l'acier difficiles à abattre qui s'alignent sur un monde à 1,5 degré et qui ont des stratégies de décarbonisation bien définies. Nous allons donc créer un compartiment d'émissions distinct et ajuster l'objectif du sous-portefeuille pour les actions cotées et les obligations d'entreprise afin de refléter l'exposition supplémentaire⁵ aux leaders de la transition figurant sur la nouvelle liste climatique d'Allianz pour l'acier et le ciment. Les critères de sélection pour la liste climatique comprennent a) différents seuils basés sur la performance carbone et l'évaluation de la qualité de gestion du TPI b) un seuil de notation MSCI ESG supérieur c) la réussite du critère DNSH et <i>Good</i></p>
--	--	--	--	---	--

⁵ Exposition dans les nouvelles obligations émises après le 01.01.2024 ou une augmentation du nombre d'actions détenues par rapport au 01.01.2024 (ajustée pour les actions de l'entreprise).

						<p><i>Governance.</i> Le nombre d'entreprises par secteur est limité à dix afin de refléter uniquement les véritables leaders du secteur. Pour plus de détails, veuillez consulter le document Allianz Transition Plan.</p> <p>En raison des considérations liées à la comparabilité, la couverture, la transparence et la fiabilité des données, le scope 3 d'émissions de GES n'a pas encore fait l'objet de fixation d'objectifs. Allianz et ses filiales suivent néanmoins l'évolution des informations pour le scope 3 dans les différents secteurs et cherchent à développer actuellement une approche plus systématique au sein de groupes de travail spécialisés de la NZAOA.</p> <p>2. Objectifs sectoriels intermédiaires : Allianz a fixé des objectifs sectoriels intermédiaires au niveau du groupe pour certains secteurs à forte émission dans le portefeuille d'investissement propriétaire, ce qui déclenchera trois types d'actions soutenant notre objectif global de réduction des émissions de GES : des engagements sectoriels, des exclusions et le passage du statut de retardataire climatique à celui de leader climatique dans les secteurs respectifs. La portée des actions sectorielles a été élargie pour inclure les secteurs de l'acier et de l'automobile en 2023.</p>
--	--	--	--	--	--	---

						<p>La fixation d'objectifs sectoriels permet de renforcer le lien entre les gains d'efficacité au niveau des secteurs concernés et les réductions d'émissions globales au niveau du portefeuille. La plupart des entreprises n'ont pas encore fixé d'objectifs pour le scope 3, ce qui rend difficile le suivi des progrès. Grâce aux objectifs sectoriels, nous commençons à inclure les émissions du scope 3 des entreprises détenues dans nos actions contribuant à la décarbonisation de nos portefeuilles. Pour résoudre le problème potentiel de l'incohérence ou de la non-disponibilité des données de production et d'émissions nécessaires au calcul des mesures d'intensité carbone basées sur la productivité, Allianz a défini le scope d'application des objectifs sectoriels intermédiaires de la manière suivante : La couverture des objectifs est fixée aux entreprises incluses dans l'ensemble de données de la <i>Transition Pathway Initiative</i> (TPI) ou aux entreprises relevant de la classification dans la déclaration d'Allianz sur les modèles d'entreprise pour le pétrole et le gaz avec la plus grande production d'hydrocarbures (plus de 60 millions de barils d'équivalent pétrole produits en 2020) ou dans la déclaration d'Allianz sur les modèles d'entreprise basés sur le charbon. Une couverture substantielle dans chaque secteur a été assurée lors de la définition du champ d'application de l'objectif. Tous les chiffres quantitatifs</p>
--	--	--	--	--	--	---

						<p>s'appliquent à la moyenne des entreprises couvertes qui sera atteinte en décembre 2030 au niveau agrégé du groupe Allianz.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pétrole et gaz (couverture de la liste Allianz O&G 100, voir ci-dessus) : <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1, 2 et 3 (catégorie 11) : 43,07 gCO₂e/MJ conformément au scénario de l'AIE « Zéro émission nette » d'ici 2050⁶ • Objectifs d'émissions nettes zéro dans les trois domaines d'émissions (année cible 2025) 2. Utilities : <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1 : 0,17 tCO₂e/MWh conformément au scénario de l'AIE « Zéro émission nette » d'ici à 2050 (Couverture TPI, voir ci-dessus) • Élimination progressive du charbon conformément à la trajectoire de 1,5 °C (selon la ligne directrice d'Allianz sur le charbon thermique). 3. Acier (Couverture TPI, voir ci-dessus) : <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1 et 2 : 1,18 tCO₂e/t d'acier conformément au scénario « Émissions nettes de Zéro d'ici 2050 » de l'AIE. 4. Automobiles (Couverture TPI, voir ci-dessus) :
--	--	--	--	--	--	---

⁶ Scénario Zéro Émissions Nettes d'ici 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) : [Modèle Énergétique et Climatique Mondial – Analyse - AIE](#)

						<ul style="list-style-type: none"> • Scope 3 (catégorie 11) : 41,68 gCO2e/km en ligne avec le scénario de l'AIE « Émissions nettes de Zéro d'ici 2050 ». <p>3. Activités d'engagement : L'engagement est reconnu comme l'un des leviers les plus importants dont disposent les propriétaires d'actifs pour contribuer à la transition vers une économie bas carbone.</p> <p>Les ambitions d'engagement intermédiaires du groupe Allianz et de ses filiales tiennent compte des objectifs intermédiaires propres aux secteurs d'une part et des catégories d'actifs concernés dans le portefeuille d'autre part (par exemple actions, ou dette).</p> <p>En 2023, Allianz a déjà atteint ses objectifs d'engagement initiaux pour 2025 (engagé les 30 principaux émetteurs (non alignés) de notre portefeuille d'investissement propriétaire, augmenté les activités d'engagement de 100 %, et participé pleinement à tous les engagements sectoriels et de gestionnaires d'actifs de la NZAOA).</p> <p>Par conséquent, les objectifs intermédiaires suivants ont été fixés pour 2030 (par rapport à septembre 2023) pour notre portefeuille d'investissement propriétaire :</p>
--	--	--	--	--	--	--

						<p>1. Engagement avec les gestionnaires d'actifs : évaluation systématique de tous les gestionnaires d'actifs externes sur les attentes en matière de durabilité et de climat avec un engagement obligatoire pour tous ceux ayant une note "en dessous des attentes". Allianz examine déjà régulièrement et engage les gestionnaires d'actifs en actions publiques selon les directives de meilleures pratiques (par exemple, les directives de la NZAOA sur les meilleures pratiques en matière de vote par procuration et de lobbying climatique).</p> <p>2. Engagements multilatéraux : participer à 30 engagements multilatéraux (au moins la moitié étant axés sur les thèmes climatiques). Afin d'atteindre cet objectif, Allianz examinera en continu les initiatives d'engagement multilatéral existantes ou nouvelles.</p> <p>3. Engagement bilatéral avec les entreprises : engager 15 entreprises à atteindre zéro émission nette en se concentrant sur les principaux émetteurs du portefeuille d'investissement propriétaire d'Allianz qui ne sont pas encore couverts par des initiatives multilatérales (par exemple, CA100+) et qui ne sont pas déjà engagés par les gestionnaires d'actifs internes sur les thèmes climatiques.</p>
--	--	--	--	--	--	--

						<p>Dans le cadre des revues annuelles des gestionnaires d'actifs, le groupe Allianz engage également les gestionnaires dont la note est en-deçà des attentes et fixe des cibles d'amélioration des pratiques. Lors de la revue effectuée en 2021, les deux gestionnaires d'actifs dont les notations étaient les plus basses ont amélioré significativement leurs politiques de vote en 2022.</p> <p>3. Financement de la transition</p> <p>Une attention particulière est portée aux opportunités d'investissements dans des activités qui contribuent à l'atténuation du changement climatique ou porteuses de solutions ayant un impact positif sur le climat, telles que la sylviculture, l'hydrogène, les fonds de financement dédiés à la transition et dans le domaine des co-investissements en finance mixte aux côtés de l'International Finance Corporation (IFC) dans des projets d'infrastructure alignés sur l'Accord de Paris dans les marchés émergents.</p> <p>Avec le nouvel objectif intermédiaire en matière de solutions climatiques en 2023, Allianz élève les standards en se concentrant sur un sous-ensemble d'investissements durables qui contribuent à la décarbonisation des principaux secteurs économiques et soutiennent le déploiement des infrastructures d'énergie renouvelable. Allianz vise à augmenter les investissements dans les solutions</p>
--	--	--	--	--	--	--

						<p>climatiques d'au moins 20 milliards d'euros par rapport au niveau actuel (37,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023) d'ici 2030, sous réserve de l'environnement du marché et des contraintes au niveau du groupe. Des objectifs intermédiaires spécifiques aux classes d'actifs internes soutiendront l'objectif global du groupe. Les investissements dans les solutions climatiques sont classés comme suit : a) les activités durables, qui sont alignées sur les activités d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la taxonomie de l'UE, ou b) les investissements qui répondent aux critères d'investissements durables alignés sur l'article 2 du SFDR d'Allianz en contribuant à un objectif environnemental de changement climatique et en passant un examen DNSH et un screening de bonne gouvernance, par exemple, les obligations vertes, la sylviculture durable ou les fonds de finance mixte. Les investissements dans la dette souveraine ou quasi-souveraine ne sont pas inclus.</p>
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4%	3.9%	Pour calculer la part des investissements du portefeuille dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, les expositions du portefeuille aux entreprises impliquées dans ce secteur (incluant l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de pétrole, gaz	Dans le cadre de l'engagement de décarbonation du portefeuille d'investissement propriétaire, des efforts sont entrepris pour réduire l'exposition du portefeuille à certains secteurs et émetteurs liés à l'énergie.	

				<p>naturel, charbon thermique et métallurgique), sont additionnées, et la somme obtenue est divisée par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, exprimée en euros).</p> <p>Nous vous invitons à vous référer aux remarques méthodologiques préliminaires ci-dessus.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données disponibles pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements) ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 86,6%.</p>	<p>La réduction de l'exposition au secteur des combustibles fossiles passe par différents leviers :</p> <p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modèles économiques reposant sur le charbon ⁷: <ul style="list-style-type: none"> ○ sociétés générant 25% ou plus de leurs revenus de l'extraction du charbon ; ○ sociétés produisant 25% ou plus d'énergie à partir du charbon thermique ○ sociétés planifiant de nouveaux projets charbonniers (par exemple, centrales⁸ et mines⁹) (services publics, entreprises minières et fournisseurs de services charbonniers) ○ sociétés ayant plus de 5 GW de capacité installée de centrales électriques au charbon thermique ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique annuellement (services publics et entreprises minières) Les seuils d'exposition au charbon sont progressivement
--	--	--	--	--	---

⁷ La notion d'exclusion signifie : désinvestissement des actions et mise en *run-off* des titres obligataires (i.e. pas de réinvestissement après leur arrivée à maturité)

⁸ Fournisseurs de services : par exemple, services d'exploitation et de maintenance liés au charbon, ingénierie et construction liées au charbon, commerce du charbon.

⁹ Entreprises minières : La nouvelle extraction de charbon se réfère soit à une augmentation de 10 % ou plus du volume absolu de charbon thermique extrait annuellement résultant soit d'une expansion ou d'une augmentation de la production dans les mines existantes, soit de tout nouveau site minier.

						<p>réduits jusqu'à la sortie complète d'Allianz France en 2040 au plus tard. Vous trouverez les détails de la politique charbon ici.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modèles économiques reposant sur le sable bitumineux ¹⁰ <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de financement d'entreprises générant 20% ou plus de leurs revenus à partir de sables bitumineux sur l'ensemble des lignes d'activité (ce seuil passera à 10% au 31 décembre 2024). ▪ Restrictions relatives au financement de nouveaux projets, en cohérence avec la politique pétrole et gaz du groupe Allianz : depuis le 1^{er} janvier 2023 qui exclut des financement le financement des projets suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exploration et développement de nouveaux champs gaziers et pétroliers (<i>upstream</i>) ○ Construction de nouvelle infrastructures pétrolières (<i>midstream</i>) ○ Construction de nouvelles usines de production pétrolière
--	--	--	--	--	--	--

¹⁰ L'exclusion signifie : Désinvestissement des participations en actions et les investissements en titres à revenu fixe existants sont mis en extinction. Pas de réinvestissement dans des instruments à revenu fixe. Veuillez noter que les exclusions pour les investissements propriétaires ne s'appliquent pas aux instruments liés à un indice, aux produits structurés liés à un indice et aux fonds de démarrage. De plus, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions sur une base de meilleure gestion possible.

						<ul style="list-style-type: none"> ○ Activités situées en Arctique (comme défini par l'AMAP, à l'exception des opérations dans les territoires norvégiens) et en Antarctique, méthane de houille pétrole extra-lourd et sables bitumineux, extraction de pétrole en eaux-profonde. <p>Nous prévoyons le renforcement de notre politique en 2025.</p> <p><u>Engagement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement au niveau de l'industrie et des acteurs du secteur afin de soutenir le changement vers une économie bas-carbone. L'objectif intermédiaire d'ici à fin 2024 est de porter les efforts sur les deux secteurs les plus fortement émetteurs : secteur pétrole & gaz et secteur des services d'utilité publique. Cela suppose d'engager les entreprises à fixer pour elles-mêmes des objectifs zero-net de leurs émissions de scopes 1 et 2 à horizon 2050. <p>En 2025, nous souhaitons qu'au moins 50% des investissements détenus dans les portefeuilles au titre du secteur pétrole et gaz soient couverts par un engagement de réduction de ce type.</p>
--	--	--	--	--	--	---

						<p>Par ailleurs, le groupe Allianz au nom de ses filiales vise à accroître sa participation aux initiatives d'engagement collaboratif tel Climate 100+ ; de même dans le cadre de l'AOA, Allianz conduira des actions d'engagement auprès des industries et des gestionnaires d'actifs.</p> <p>Afin de contribuer à une transition juste vers les énergies renouvelables, le cas échéant, sont exemptées de ces restrictions les projets des entreprises de ces secteurs qui sont dédiés/directement liés aux énergies renouvelables ou à l'énergie bas-carbone. Ces exemptions s'entendent exclusivement pour les financements clairement identifiés comme tels et strictement pilotés. Cela permet de travailler avec les entreprises concernées afin de les encourager à développer les énergies renouvelables ou des projets d'énergies bas-carbone¹¹.</p> <p>Ces exemptions incluent également, le cas échéant, les technologies de stockage des énergies non-fossiles et l'hydrogène bleu (à condition de prouver que les émissions tout au long du cycle de vie du projet soient similaires à celles de l'hydrogène vert, exigeant de l'entreprise bénéficiaire une démonstration au cas par cas).</p>
--	--	--	--	--	--	--

¹¹ Les énergies renouvelables/bas-carbone incluent ici : les technologies (énergie et chauffage) basées sur les bioénergies, géothermie, hydrogène vert (i.e. basées à part entière sur les énergies renouvelables), l'énergie hydraulique, éolienne on/offshore, solaire et marémotrice.

						<p>De même sont exemptés, sur la base d'une évaluation au cas par cas, les investissements dans des entreprises démontrant un plan stratégique de transition compatible avec la trajectoire scientifique de limitation du réchauffement climatique à 1.5° qui soit à la fois crédible et public.</p> <p>Si la situation se présente, une telle vérification dépend de l'existence d'une évaluation effective des objectifs et des performances réelles menée par un tiers indépendant. Une entreprise qui prévoit des développements additionnels de capacités liées au charbon ne peut être alignée avec la trajectoire 1.5°. Cependant la part des investissements éventuels que cette entreprise compte allouer aux renouvelables ou aux énergies bas-carbone mentionnées ci-dessus ne s'en trouvent pas affectée pour autant.</p> <p>L'étude de telle exemptions suppose de conduire une analyse diligente sur d'autres aspects de la durabilité, comme précisé dans le document interne de standard de gestion du risque réputationnel (<i>Allianz Standard for Reputational Risks and Issues Management</i>) et le Cadre d'intégration ESG du groupe disponible sur le site du groupe Allianz (Allianz ESG Integration Framework.)</p>
--	--	--	--	--	--	--

						Nous augmenterons notre participation dans des engagements collaboratifs tels que CA100+ et nous stimulerons les activités d'engagement des secteurs et des gestionnaires d'actifs dans le cadre de l'AOA (Asset Owner Alliance).
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	66.4%	69.3%	<p>Pour calculer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable pondérée des entreprises du portefeuille d'investissements, le poids en portefeuille de chaque entreprise bénéficiaire est multiplié par sa part de consommation et de production d'énergies non-renouvelables. Les valeurs obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir la valeur au niveau du portefeuille. Le poids de l'entreprise est calculé en rapportant l'exposition à l'entreprise en valeur de marché (EUR) dans le portefeuille à la valeur totale des entreprises présentes dans le portefeuille.</p> <p>Pour le calcul, seules sont prises en compte les entreprises pour lesquelles des données existent effectivement afin d'éviter de considérer l'absence de données comme une absence de consommation/production d'énergies non-renouvelables.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements) ce qui permet d'en</p>	<p>Allianz France réduit son exposition à certains secteurs et émetteurs dont les modèles économiques reposent sur le charbon et les sables bitumineux ainsi qu'au secteur du pétrole & gaz. Veuillez vous référer aux éléments indiqués et actions présentées dans le cadre de l'indicateur de PIN #4 ci-dessus.</p> <p>L'articulation des efforts d'engagement des entreprises très émettrices avec les exemptions concernant leurs investissements dédiés aux énergies renouvelables et bas carbone permet en effet d'agir sur la part de production d'énergies non-renouvelables.</p> <p>Par ailleurs un levier essentiel de la stratégie « zéro émission net » du groupe Allianz, dont Allianz France est partie prenante, repose sur les investissements permettant de soutenir la transition vers une économie bas-carbone, dont les obligations vertes, dans lesquelles Allianz France est investie.</p>	

					apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 72,3%.	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	A — Agriculture, sylviculture et pêche 1.05 GWh / million € de CA	A — Agriculture, sylviculture et pêche 1,35 GWh / million € de CA	<p>Pour calculer la consommation d'énergie moyenne pondérée du portefeuille, exprimé en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires des secteurs à fort impact climatique, le poids de l'entreprise dans le portefeuille est multiplié par sa consommation d'énergie (en GWh) pour un million d'euros de chiffres d'affaires réalisé. Les valeurs obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir la valeur finale au niveau du portefeuille. Le poids de l'entreprise est calculé en rapportant l'exposition à l'entreprise en valeur de marché (EUR) dans le portefeuille à la valeur totale des entreprises présentes dans le portefeuille</p> <p>Pour le calcul, seules sont prises en compte les entreprises pour lesquelles des données existent effectivement afin d'éviter de considérer l'absence de données comme une absence de consommation d'énergie.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en</p>	<p>Vous pouvez vous référer aux actions présentées dans le cadre des indicateurs de PIN #1 à #3 concernant les objectifs climatiques du groupe Allianz et de ses filiales, qui incluent des objectifs spécifiques par secteur.</p> <p>Sur la base des actions déjà lancées sur certains secteurs à fort impact climatique (pétrole & gaz, services d'utilité publique), nous avons élargi le périmètre d'application à l'automobile et à l'acier en 2023 et poursuivons nos engagements sectoriels et globaux, comme détaillé ci-dessus et dans la section Politiques d'engagement.</p>
			B — Industries extractives 1.52 GWh / million € de CA	B — Industries extractives 1,7 GWh / million € de CA		
			C — Industries manufacturières 1.52 GWh / million € de CA	C — Industries manufacturières 0,6 GWh / million € de CA		
			D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné 5.06 GWh / million € de CA	D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné 5.44 GWh / million € de CA		
			E — Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des	E — Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des		

			déchets et dépollution 3.82 GWh / million € de CA	déchets et dépollution 4.56 GWh / million € de CA	apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, les taux de couverture par secteur sont les suivants ¹² :	
			F — Construction 0,64 GWh / million € de CA	F — Construction 0,7 GWh / million € de CA	A - Agriculture, sylviculture et pêche : N/A	
			G — Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles 0,2 GWh / million € de CA	G — Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles 0,22 GWh / million € de CA	B - Industries extractives : 100% C - Industries manufacturières : 96,1% D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné : 61,1%	
			H — Transport et stockage 0,62 GWh / million € de CA	H — Transport et stockage 0,69 GWh / million € de CA	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution : 95,2% F - Construction : 100% G - Commerce, réparation d'automobiles / de motocycles : 100%	
			L — Activités immobilières 0,39 / million € de CA	L — Activités immobilières 0,4 / million € de CA	H - Transport et stockage : 35,0% L - Activités immobilières : 99,2%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones	0,08%	0,00%	Pour calculer la part des investissements du portefeuille dans des entreprises qui ont des impacts négatifs sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité, nous identifions les entreprises qui reportent à la fois des opérations dans des zones	Par ailleurs, des entreprises sélectionnées font l'objet d'engagement au niveau du groupe, notamment en lien avec la thématique de la biodiversité : en 2021, le cadre fonctionnel de règles ESG ¹³ (<i>ESG Functional Rules</i>) a fait l'objet de

¹² A la différence des taux de couverture des autres indicateurs PAI pour la catégorie entreprises, les taux de couverture reportés par secteur s'entendent pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires de chaque secteur respectif et non de l'ensemble des entreprises bénéficiaires

¹³ À partir du 01.01.2024, renommé "Règle Fonctionnelle pour la Durabilité dans les Investissements". Veuillez consulter la Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité

		<p>sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones</p>			<p>sensibles sur le plan de la biodiversité (ou à proximité) <u>et</u> qui sont/ont été impliquées dans des controverses environnementales sévères ou très sévères. Les expositions de ces entreprises sont additionnées et la somme obtenue est divisée par le montant total du portefeuille d'investissements propriétaires (en valeur de marché exprimée en euros).</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 86,6%.</p>	<p>modifications importantes afin de pouvoir suivre plus spécifiquement les entreprises bénéficiaires des investissements du portefeuille en actifs cotés dont la notation est inférieure aux seuils d'examen définis pour des raisons spécifiquement liées à la biodiversité et l'usage des sols. En 2023, nous avons amélioré notre processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR pour considérer systématiquement les indicateurs d'impact négatif dans le processus d'investissement. Le nouveau processus de pilotage des impacts négatifs (AIS) est lancé pour la première fois en 2024. Pour plus de détail, voir la section Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et la section Politiques d'engagement ci-dessous.</p> <p>Les investissements dans les actifs non cotés sont soumis aux règles d'investissement ESG et à un processus spécifique (dit <i>processus de référence</i>) détaillé dans la section Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ci-dessous de la présente publication.</p> <p>Allianz France étudie également les approches d'évaluation d'impact de ses investissements sur la perte en biodiversité afin d'améliorer sa</p>
--	--	--	--	--	---	--

						<p>compréhension des impacts négatifs induits ainsi que la compréhension des dépendances de son portefeuille, étapes nécessaires et préalables à la détermination des actions ultérieures appropriées.</p> <p>Vous pouvez consulter le chapitre 7 du Rapport d'investissement durable 2023 d'Allianz France (LEC 29) dans la rubrique Engagements-Publication du site d'Allianz France.</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,34 tonnes par million d'euros investis	0,23 tonnes par million d'euros investis	<p>Le nombre de tonnes de rejets dans l'eau propres aux investissements en portefeuille est calculée en prenant les tonnes de rejets de chaque entreprise bénéficiaire (de l'investissement) concernée multipliée par la part de l'entreprise « détenue » dans le portefeuille. La part dans l'entreprise est déterminée par le rapport entre la participation du portefeuille dans l'entreprise (actions ou obligations) et la valeur totale de l'entreprise.</p> <p>Le calcul de l'empreinte des rejets dans l'eau au niveau du portefeuille par million d'euros investi est fait en divisant la somme des tonnes de rejets calculées ci-dessus, par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, en euros).</p>	<p>Engagement avec une sélection d'entreprises : en 2021, le cadre fonctionnel de règles ESG¹⁴ (<i>ESG Functional Rules</i>) a fait l'objet de modifications importantes afin de pouvoir suivre plus spécifiquement les entreprises bénéficiaires des investissements du portefeuille en actifs cotés dont la notation est inférieure aux seuils d'examen définis pour des raisons spécifiquement liées aux émissions toxiques et aux déchets. En 2023, nous avons amélioré notre processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR pour prendre systématiquement en compte les indicateurs d'impact négatif dans le processus d'investissement. Le nouveau processus AIS est initié pour la première fois en 2024. Pour plus de détail, vous pouvez consulter la section Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales</p>

¹⁴ À partir du 01.01.2024, renommé "Règle Fonctionnelle pour la Durabilité dans les Investissements". Veuillez consulter la Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité

					<p>Les chiffres reportés s’entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d’en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 16,6%.</p>	<p>incidences négatives sur les facteurs de durabilité et la section Politiques d’engagement.</p> <p>Les investissements dans les actifs non cotés sont soumis aux règles d’investissement ESG et à un processus spécifique (dit <i>processus de référence</i>) détaillé dans la section Politiques d’identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ci-dessous de la présente publication.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d’investissements, par million d’euros investi, en moyenne pondérée	1,25 tonnes par million d’euros investis	0,80 tonnes par million d’euros investis	<p>Le nombre de tonnes de déchets dangereux générés par les investissements en portefeuille est calculée en prenant les tonnes de déchets dangereux de chaque entreprise bénéficiaire (de l’investissement) concernée, multipliée par la part de l’entreprise « détenue » dans le portefeuille. La part dans l’entreprise est déterminée par le rapport entre la participation du portefeuille dans l’entreprise (actions ou obligations) et la valeur totale de l’entreprise.</p> <p>Le calcul de l’empreinte des déchets dangereux au niveau du portefeuille par million d’euros investis est fait en divisant la somme des tonnes de déchets calculées ci-dessus, par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, en euros).</p>	<p>Engagement avec une sélection d’entreprises dans notre portefeuille d’investissement propriétaire : en 2021, le cadre fonctionnel de règles ESG (<i>ESG Functional Rules</i>) a fait l’objet de modifications importantes afin de pouvoir suivre plus spécifiquement les entreprises bénéficiaires des investissements du portefeuille en actifs cotés dont la notation est inférieure aux seuils d’examen définis pour des raisons spécifiquement liées aux émissions toxiques et aux déchets. En 2023, nous avons amélioré notre processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR pour prendre systématiquement en compte les indicateurs d’impact négatif dans le processus d’investissement. Le nouveau processus AIS est initié pour la première fois en 2024. Pour plus de détail, vous pouvez consulter la section Politiques d’engagement ci-dessous.</p>

				<p>En raison de l'indisponibilité de certaines données, le chiffre actuellement reporté ne couvre que les déchets dangereux.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 46,3%.</p>	<p>Les investissements dans les actifs non cotés sont soumis aux règles d'investissement ESG et à un processus spécifique (dit <i>processus de référence</i>).</p> <p>A ces fins, vous pouvez consulter la section <u>Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</u> ci-dessous de la présente publication.</p> <p>En 2023, Allianz Investment Management a rejoint l'initiative d'engagement collectif Investor Initiative on Hazardous Chemical (IIHC).</p> <p>Cette initiative vise à réduire les impacts négatifs de la fabrication et de l'utilisation de produits chimiques dangereux, en particulier les produits chimiques ayant un impact persistant sur la santé humaine et l'environnement. Par conséquent, les objectifs principaux de cette initiative sont d'inciter les entreprises bénéficiaires à divulguer des informations sur les produits chimiques dangereux, à s'engager sur un délai permettant de les éliminer progressivement, à favoriser le recyclage dans leur stratégie et à adresser les sujets de controverse dont elles sont l'objet ainsi que les nouvelles réglementations et à prendre les</p>
--	--	--	--	---	---

						mesures nécessaires dans le cadre de poursuites judiciaires.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,44%	0,53%	<p>Pour calculer la part des investissements du portefeuille dans les entreprises impliquées dans des violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les expositions du portefeuille aux entreprises identifiées comme non conformes aux principes du pacte mondial des Nations unies sont additionnées et la somme obtenue est divisée par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, en euros)</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 87,1%.</p>	<p>Engagement avec une sélection d'entreprises : en 2021, le cadre fonctionnel de règles ESG¹⁵ (<i>ESG Functional Rules</i>) a fait l'objet de modifications importantes afin de pouvoir suivre plus spécifiquement les entreprises bénéficiaires des investissements du portefeuille en actifs cotés identifiées pour des cas de non-conformité au Pacte de Nations Unies, droits de l'homme, droit du travail et principes de gouvernance.</p> <p>En 2023, nous avons amélioré notre processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR pour prendre systématiquement en compte les indicateurs d'impact négatif dans le processus d'investissement. Le nouveau processus AIS est lancé pour la première fois en 2024. Pour plus de détail, vous pouvez consulter la section Politiques d'engagement ci-dessous.</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de	4,66%	4,93%	<p>Pour calculer la part des investissements du portefeuille relatif à cet indicateur, les expositions du portefeuille aux entreprises identifiées comme n'ayant pas de politiques</p>	<p>Les investissements dans les actifs non cotés sont soumis aux règles d'investissement ESG et à un processus spécifique (dit <i>processus de référence</i>),</p>

¹⁵ À partir du 01.01.2024, renommé "Règle Fonctionnelle pour la Durabilité dans les Investissements". Veuillez consulter la Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité

	<p>contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations</p>			<p>permettant de respecter la conformité avec ces principes ou de procédures officielles de traitement des plaintes permettant de remédier à ces violations sont additionnées et la somme obtenue est divisée par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, en euros).</p> <p>Un arbre de décision spécifique a été développé pour déterminer l'alignement avec le PIN #11, qui repose sur plusieurs informations considérées selon l'ordre suivant: 1) l'entreprise est signataire de l'UNGC (O/N) ; 2) l'entreprise détenue déclare suivre les lignes directrices de l'OCDE (O/N); 3) l'entreprise détenue a une politique de diligence raisonnable en matière de travail (OIT)], ou une politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (Convention des Nations Unies contre la corruption) et définit des processus, fixe des objectifs ou fait état de réalisations pour contrôler l'efficacité de sa politique en matière de droits de l'homme (O/N)</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 86,6%.</p>	<p>détaillé dans la section Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ci-dessous de la présente publication.</p> <p>De même, le groupe Allianz est membre des PRI depuis 2011, ce qui souligne l'engagement à long terme d'Allianz France en tant que filiale, de travailler avec les entreprises dans lesquelles elle est investie pour protéger l'environnement, faire respecter les droits de l'homme et du travail et promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. En outre, le groupe Allianz s'est engagé dans Advance, une initiative d'engagement collaboratif des PRI sur les droits de l'homme.</p> <p>Les investissements dans les actifs non cotés sont soumis aux règles d'investissement ESG et à un processus spécifique (<i>referral process</i>), détaillé dans la section Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ci-dessous de la présente publication.</p>
--	--	--	--	--	---	---

	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	14,16%	14,16%	<p>Pour calculer l'écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés du portefeuille d'investissements, le poids de chaque entreprise dans le portefeuille est multiplié par l'écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes de cette entreprise. Les valeurs obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir la valeur au niveau du portefeuille. Le poids de l'entreprise est calculé en rapportant l'exposition à l'entreprise en valeur de marché (EUR) dans le portefeuille à la valeur totale des entreprises présentes dans le portefeuille.</p> <p>Pour le calcul, seules sont prises en compte les entreprises pour lesquelles des données existent effectivement afin d'éviter de considérer l'absence de données comme une absence d'écart de rémunération.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 22,0%.</p>	<p>Malgré les efforts déployés, la disponibilité des données limite le degré de prise en compte de certains indicateurs d'impact négatif, tels que l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes.</p> <p>Compte tenu du taux de couverture insuffisant, des questions autour du consensus méthodologique, et de la portée limitée des rapports (les publications proviennent essentiellement d'entreprises du Royaume-Uni), un premier objectif est de recevoir à plus long terme des informations comparables basées sur l'ensemble des activités des entreprises. Dans l'immédiat, cette incidence négative est en partie capturée au travers de l'utilisation, dans le cadre de notre stratégie d'investissement, de la thématique sous-jacente « questions sociales et relatives aux employés » à travers notre approche d'intégration de la durabilité pour les actifs cotés.</p> <p>Les investissements dans les actifs non cotés sont soumis aux règles d'investissement ESG (dont sujets liés à la main d'œuvre) et à un processus spécifique (<i>referral process</i>) détaillé dans la section Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ci-dessous de la présente publication.</p>
--	--	---	--------	--------	--	---

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	37,52%	38.21%	<p>Pour calculer le ratio moyen de diversité de genre dans les organes de gouvernance des entreprises du portefeuille, le poids de chaque entreprise dans le portefeuille est multiplié par le pourcentage de femmes dans les organes de gouvernance de l'entreprise. Les valeurs obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir la valeur au niveau du portefeuille. Le poids de l'entreprise est calculé en rapportant l'exposition en valeur de marché (EUR) dans le portefeuille à la valeur totale des entreprises présentes dans le portefeuille</p> <p>Pour le calcul, seules sont prises en compte les entreprises pour lesquelles des données existent effectivement afin d'éviter de considérer l'absence de données comme une absence de présence des femmes.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 80,8%.</p>	<p>Un de nos objectif est de disposer d'informations comparables pour l'ensemble du portefeuille d'entreprises.</p> <p>Cette incidence négative est en partie capturée au travers de l'utilisation, dans le cadre de notre stratégie d'investissement, de la thématique sous-jacente « questions sociales et relatives aux employés » à travers notre approche d'intégration de la durabilité pour les actifs cotés.</p> <p>Les investissements dans les actifs non cotés sont soumis aux règles d'investissement ESG (dont sujets liés à la main d'œuvre) et à un process spécifique (<i>referral process</i>) détaillé dans la section Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ci-dessous de la présente publication.</p> <p>Pour nos investissements en actions publiques (au sein de notre portefeuille d'investissements propriétaires) gérés par Allianz Global Investors (AGI), AGI inclut des seuils pour la diversité de genre au sein des conseils d'administration dans leurs lignes directrices de vote par procuration. Pour plus de détails, veuillez consulter ici. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues les politiques de vote des gestionnaires d'actifs applicables au</p>
--	---	--	--------	--------	--	--

						portefeuille d'Allianz France prévoient des seuils de diversité de genre minimaux (30% pour le seuil le plus bas) qui guident le sens des votes sur des résolutions de type « électif ».
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	<p>Pour calculer la part d'investissements du portefeuille exposé aux armes controversées, les expositions dans les entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (telles que décrites ci-dessous) sont additionnées et la somme est divisée par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, en euros). Veuillez-vous référer à la remarque méthodologique ci-dessus.</p> <p>Les armes controversées sont définies comme des armes interdites par les conventions internationales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) Convention sur les armes à sous-munitions (munitions/bombes à fragmentation) Convention sur les armes biologiques et à toxines (armes biologiques) Convention sur les armes chimiques (armes chimiques) <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans</p>	<p>La prévention de cette incidence négative est assurée par l'un des éléments structurant de la politique d'exclusion des Sociétés qui exclut¹⁶ tous les investissements dans des sociétés impliquées dans le développement, la production, l'entretien et le commerce d'armes interdites et non autorisées, conformément aux conventions internationales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mines terrestres antipersonnel telles que définies à l'article 2 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité d'Ottawa) • Les armes à sous-munitions telles que définies à l'article 2 de la Convention sur les armes à sous-munitions. • Armes biologiques et à toxines telles que définies à l'article 1 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du

¹⁶ Veuillez noter que les exclusions pour les investissements propriétaires ne s'appliquent pas aux instruments liés à des indices, aux produits structurés liés à des indices et aux fonds d'amorçage. De plus, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions sur la base du principe de meilleur effort.

					<p>les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 100%.</p>	<p>stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Armes chimiques telles que définies à l'article II de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques). • Armes nucléaires telles que définies dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les entreprises impliquées dans des programmes d'armes nucléaires en dehors du TNP sont exclues du portefeuille d'investissement propriétaire. <p>Cette politique est commune aux gestionnaires d'actifs du groupe ex: AGI, PIMCO...). Par ailleurs, cette exclusion est une des obligations requises pour les assets managers externes avec lesquels nous travaillons déjà et auprès desquels nous menons des due diligences de suivi, ou avec lesquels nous entrons en relation dans le cadre de nouveaux mandats ou fonds.</p>
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	340,8 tonnes de CO2 par million d'euros de PIB	333.4 tonnes de CO2 par million d'euros de PIB	<p>Pour calculer l'intensité moyenne pondérée de GES sur le portefeuille, le poids de chaque pays dans le portefeuille de dette souveraine est multiplié par les émissions totales du pays rapporté au Produit Intérieur Brut (PIB) du pays. Les valeurs obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir la valeur au niveau du portefeuille. Le poids de chaque pays est obtenu en rapportant l'exposition du pays dans le portefeuille à l'ensemble du portefeuille de dette souveraine. La valeur de 'exposition correspond à la valeur nominale des obligations souveraines.</p> <p>Pour le calcul, seuls sont pris en compte les pays pour lesquels des données de GES et de PIB existent effectivement.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les émetteurs souverains et supranationaux, ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 68,5%.</p> <p>Nous suivons les recommandations de la méthode PCAF sur le calcul des émissions souveraines et utilisons les</p>	<p>Dans le cadre de la NZAOA, le groupe Allianz travaille à la finalisation des méthodes de fixation d'objectif concernant les obligations souveraines pour la fixation d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une fois que la recommandation aura été publiée par la NZAOA, le groupe Allianz fixera des objectifs pour cette catégorie d'actifs dans les 12 mois, qui seront déclinés sur le portefeuille de dette souveraine d'Allianz France.</p> <p>La décarbonation implique l'action conjointe de toutes les parties prenantes et il est essentiel de soutenir les États souverains qui ont des objectifs alignés sur une trajectoire 1,5° C, afin qu'ils puissent fixer les limites adéquates et inciter les entreprises et les citoyens à agir en conséquence.</p> <p>Pour cette raison, la méthode d'identification des investissements souverains durables repose sur les données des ONG issues de Net-Zero Tracker pour identifier les États souverains qui ont inscrit les objectifs de neutralité climatique/carbone à horizon 2050, dans la loi ou dans leur « document de politique générale ». Ces pays sont considérés comme durables.</p>

				<p>données de scopes 1-2-3, à l'exception des émissions provenant des activités relatives à l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF).</p> <p>Deux raisons expliquent la non-prise en compte de ces activités UTCATF : (1) l'incertitude élevée concernant les données et (2) l'absence de standard commun pour la comptabilisation des émissions des secteurs UTCATF.</p> <p>De plus, les émissions UTCATF risquent de déformer la perception que l'on peut avoir sur les grandes tendances quant aux secteurs clés qui contribuent au réchauffement climatique.</p> <p>A terme, nous prévoyons d'inclure le secteur UTCATF dans le calcul de l'empreinte carbone du portefeuille de dette souveraine.</p> <p>Les données de PIB proviennent des bases de données de la banque mondiale. Basé sur (a) la couverture pays, (b) l'actualisation de la donnée, and (c) la qualité de données, nous utilisons les données de production d'émissions des bases de l'UNFCCC (convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques), de PRIMAP et de l'OCDE.</p>	
--	--	--	--	---	--

Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	1	2	<p>La situation d'un pays au regard des droits de l'homme est appréciée à l'aide de l'<i>Allianz Human Rights Risk Score</i> (score d'indice de risque relatif aux droits de l'homme) qui a été développé par Allianz en interne en 2022. Le nombre de pays dans lesquels des violations sociales ont été signalées est déterminé en fonction d'un seuil de notation minimal.</p> <p>Sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (par exemple, le droit à la liberté, à l'égalité, à l'éducation, à l'interdiction de la torture, etc.), une équipe d'experts internes de la Direction Durabilité (<i>Group Sustainability</i>) du groupe Allianz évaluent l'exposition au risque des pays en matière de droits de l'homme, en utilisant les informations des ONG ainsi que la recherche interne.</p> <p>Les chiffres reportés (tant en nombre absolu que relatif) s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les émetteurs souverains ayant fait l'objet de l'attribution d'un score, ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 100%.</p>	<p>Dans notre propre portefeuille d'investissement, les investissements dans les obligations souveraines de pays associés à des préoccupations graves en matière de droits de l'homme et à des problèmes importants de gestion de ces droits sont soumis à des restrictions. Outre les notations ESG établies par des fournisseurs de données externes, la situation d'un pays au regard de son respect des droits de l'homme est appréciée au travers du score interne résultant de la méthodologie décrite ci-contre (<i>Allianz Human Rights Risk Score</i>): les émetteurs souverains dont le score est inférieur au seuil minimum fixé par l'AHRRS sont exclus des nouveaux investissements et un plan de désinvestissement est prévu pour les investissements existants.</p> <p>Pour plus d'information, vous pouvez consulter la section Référence aux standards internationaux ci-dessous de la présente publication et l'approche du groupe Allianz en matière de Droits de l'Homme dans la section 4.2 du rapport de Durabilité 2023 du groupe Allianz.</p>
			1,67%	2,62%		
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0,0%	0,0%	<p>Le groupe Allianz utilise la méthodologie suivante pour calculer l'exposition du portefeuille aux combustibles fossiles à travers les actifs immobiliers : Allianz calcule la somme de toutes les expositions dans les actifs immobiliers, qui sont identifiés comme étant impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, divisée par les investissements propriétaires en immobilier (en valeur de marché en EUR).</p> <p>Allianz France utilisera la méthodologie exposée pour réaliser les calculs correspondants dans les rapports futurs.</p>	<p>Dans le cadre de notre engagement à atteindre des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles pour notre portefeuille d'investissements propriétaires d'ici 2050, nous visons à aligner notre portefeuille immobilier sur une trajectoire de 1,5 degré.</p> <p>Allianz applique des référentiels externes d'émissions de carbone conformément aux meilleures pratiques, en utilisant des référentiels spécifiques à la région et au secteur fournis par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM). Le CRREM est un projet de recherche financé par l'UE qui vise à guider les investissements immobiliers pour éviter les facteurs de risque carbone liés à l'évolution des attentes du marché et à la réglementation juridique.</p>
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	29,09%	25,48%	<p>Le groupe Allianz utilise la méthodologie suivante pour calculer l'exposition du portefeuille aux actifs immobiliers énergétiquement inefficaces : Allianz calcule la somme de toutes les expositions dans les actifs immobiliers, qui sont identifiés comme énergétiquement inefficaces, divisée par les investissements propriétaires en immobilier (en valeur de marché en EUR). Conformément aux directives réglementaires, les actifs sont classés comme énergétiquement inefficaces si :</p>	<p>Le groupe Allianz a déjà atteint son premier objectif intermédiaire d'aligner l'ensemble du portefeuille immobilier propriétaire entièrement détenu sur les trajectoires de 1,5 degré du CRREM. L'objectif actualisé pour 2030 au niveau du groupe élargit le champ d'application aux actions directes, aux participations dans des coentreprises, aux fonds propres (50 %) et aux prêts immobiliers commerciaux directs</p>

					<ul style="list-style-type: none"> l'actif construit avant le 31.12.2020 possède un certificat de performance énergétique de catégorie C ou pire l'actif construit après le 31.12.2020 a une demande énergétique primaire supérieure à celle d'un bâtiment à énergie quasi nulle (NZEB). <p>Allianz France utilisera la méthodologie exposée pour réaliser les calculs correspondants dans les rapports futurs.</p>	(CREL; hypothèques) (60 %). Le pourcentage de couverture signifie qu'Allianz exigera que les meilleurs 50 % des fonds et 60 % du portefeuille CREL couverts par le rapport sur l'empreinte carbone soient, en moyenne, en ligne avec les trajectoires du CRREM. Ces limites sont nécessaires en raison des actifs hérités dans les portefeuilles et constituent une première étape vers une meilleure couverture lors du prochain cycle de fixation d'objectifs. Les fonds de dette liés au financement immobilier et les hypothèques de détail sont exclus de ces objectifs axés sur des cibles quantitatives.
Indicateur additionnel relatifs au climat et à l'environnement – Table 2						
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emission	19. (PIN optionnel #4) Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	12.79 %	12.52 %	Pour calculer la part d'investissements du portefeuille dans des sociétés qui n'ont pas pris ou mis en place d'initiative de réduction des émissions carbone, les expositions aux entreprises identifiées comme telles (i.e. n'ayant pas mis en place de politiques, d'engagements, d'initiative d'alignement aux accords de Paris) sont additionnées et la somme est divisée le total des investissements	Dans le cadre de l'engagement de réduction nette des émissions de GES de notre propre portefeuille à 0 d'ici 2050, le groupe et ses filiales, accompagnent, incitent et exigent des entreprises bénéficiaires de leurs investissements qu'elles s'engagent dans des voies de décarbonisation conformes à l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris. Veuillez-vous référer à l'indicateur de PIN #1 pour le détail de notre définition articulée autour des quatre piliers visant

				<p>propriétaires (en valeur de marché en euros).</p> <p>Veillez-vous référer aux remarques méthodologiques ci-dessus.</p> <p>Un arbre de décision spécifique a été développé pour déterminer l'alignement avec cet indicateur et qui repose sur plusieurs sources d'informations scientifiques indépendantes considérées selon l'ordre suivant : (1) Science Based Targets initiative (objectifs) (2) évaluation d'une trajectoire de performance carbone (à horizon 2050 : '1.5 Degrés' ; 'inférieur à 2 degrés' ; 'engagement de Paris').</p> <p>Pour les entreprises non-cotées, l'information est demandée aux gestionnaires d'actifs ; le processus est en cours de stabilisation.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 46,1%.</p>	<p>l'atteinte de l'objectif Zero-Net, qui comprend explicitement, entre autres, des actions d'engagement axées sur la transition des principaux émetteurs vers des trajectoires d'émissions nettes zéro.</p> <p>Comme précisé pour les indicateurs <i>obligatoires</i> de PIN #4 et #5, le groupe et ses filiales visent à soutenir la transition des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables : pour cela, et par exception à la politique d'exclusion, sont exemptées des exclusions indiquées pour le PIN #4 les entreprises qui sont en lien avec les secteurs de l'énergie sous réserve qu'elles aient des stratégies de transition crédibles et rendues publiques cohérentes avec les trajectoires scientifiques de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C et confirmées enfin par des évaluations tant des objectifs que des progrès réalisés qui soient conduites par des tiers indépendants.</p> <p>Ces exemptions sont accordées sur la base des engagements pris publiquement par les entreprises concernant l'élimination progressive du charbon et de la stratégie à long terme correspondante, ainsi que des plans de fermeture et des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau de l'entreprise. Les sources de données utilisées proviennent de Climate Action 100+ Net-Zero Company Benchmark, Carbon Tracker, Transition</p>
--	--	--	--	--	--

						<p>Pathway Initiative, la Global Coal Exit List et l'initiative Science Based Targets.</p> <p>Veillez consulter la section Références aux standards internationaux – Changement climatique ci-dessous pour de plus amples informations sur les initiatives et actions du groupe Allianz ; dont la diffusion de l'indice de référence CA100+ Net-Zero Company Benchmark¹⁷ auprès des entreprises faisant l'objet d'activités d'engagement et de son utilisation à grande échelle comme outil de suivi.</p>
Indicateur additionnel liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption – Table 3						
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises						
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	20. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des	1,65%	2,54%	Pour calculer la part des investissements du portefeuille dans les entreprises qui ne disposent pas d'une politique de lutte contre la corruption et agissements associés, les expositions du portefeuille aux entreprises identifiées pour un manque ou une absence de politiques conformes avec la convention des nations unies contre la corruption sont	La gouvernance d'entreprise et la pratique éthique des affaires constituent des piliers clé dans l'approche de la notation ESG et de la vérification de la controverse dans le cadre de l'approche d'intégration de la durabilité pour les actifs côtés de notre portefeuille d'investissement propriétaire. Vous pouvez consulter la section Politiques d'identification et de

¹⁷ Le benchmark recouvre des indicateurs clés visant à mesurer les progrès de l'entreprise par rapport à une trajectoire 1.5°, ainsi que la transparence d'information relative à ces progrès

		Nations unies contre la corruption			<p>additionnées et la somme obtenue est divisée le total des investissements propriétaires (en valeur de marché en euros).</p> <p>Les chiffres reportés s’entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires, ce qui permet d’en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 86,6%.</p>	<p><u>hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité</u> ci-dessous de la présente publication.</p> <p>Dans le cadre de la notation ESG dont elles font l’objet, toutes les entreprises cotées sont évaluées sur leur degré de vigilance et leur gestion des questions d’éthique des affaires, telles que la fraude, la conduite des dirigeants, les pratiques de corruption, le blanchiment d’argent ou les violations des règles anticoncurrentielles¹⁸. En 2023, nous avons amélioré notre processus d’intégration du développement durable dans les actifs cotés en intégrant davantage les exigences réglementaires de la SFDR visant à prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le processus d’investissement. L’un des déclencheurs reste la notation ESG en dessous du seuil. Le nouveau processus AIS est lancé pour la première fois en 2024.</p> <p>En outre, les entreprises présentant un risque important en matière de bonnes pratiques de gouvernance sont incluses dans le processus de sélection des engagements. Si des lacunes persistent en matière de gouvernance pendant plus de trois ans consécutifs et/ou si le processus d’engagement a échoué, les sociétés sont exclues du portefeuille d’investissements propriétaires.</p>
--	--	------------------------------------	--	--	---	---

¹⁸ ESG Industry Materiality Map - MSCI

						<p>Les transactions d'investissements de notre portefeuille d'investissement propriétaire dans les actifs non cotés sont soumises aux règles d'investissement ESG (incluant une vérification des procédures/plans et systèmes de contrôle anti-corruption) et à un process spécifique de référence détaillé dans la section <i>Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</i> ci-dessous de la présente publication.</p>
--	--	--	--	--	--	---

DESCRIPTION DES POLITIQUES D'IDENTIFICATION ET DE HIERARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LA DURABILITE

Afin d'identifier et d'évaluer les principales incidences négatives, Allianz France considère plusieurs indicateurs suivant leur pertinence et leur importance relative pour l'investissement. La probabilité d'occurrence et de gravité d'une incidence négative, y compris dans leur caractère d'irréversibilité, s'apprécie au travers d'objectifs intermédiaires tant sectoriels qu'absolus. En effet l'appréciation de certaines incidences négatives est directement en lien avec certains secteurs (en particulier les PIN environnementales) quand celles d'autres incidences est indépendante du secteur concerné (par exemple la conformité au Pacte Mondial des Nations Unies). Les PIN que nous considérons les plus graves font l'objet d'exclusion et / ou de restrictions d'investissement : par exemple ci-dessus les PAI # 4 (sur l'exposition aux combustibles fossiles) et PIN # 16 (sur les exclusions relatives aux armes controversées).

Par ailleurs, l'engagement du groupe Allianz – dont Allianz France est une filiale – au sein de différentes initiatives stratégiques en lien avec le changement climatique participe des actions visant à réduire les impacts négatifs des investissements.

Le rôle du secteur financier pour la transition vers une économie bas-carbone est incontournable alors que le changement climatique causé par l'activité humaine représente l'un des défis les plus importants de notre époque. Ce dernier a déjà produit des effets négatifs de grande envergure tant sur les écosystèmes naturels que sur les sociétés humaines dont les capacités d'adaptation sont en passe d'atteindre leurs limites. Afin d'inverser cette tendance, l'accord de Paris signé en 2015 a fixé la hausse maximale des températures à +1,5° à horizon 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle. En tant que détenteur d'actifs, Allianz France entend assumer son rôle dans la transformation de l'économie et du système financier en orientant ses efforts vers la décarbonation des entreprises bénéficiaires de ses investissements et la réduction des émissions de GES dans l'économie réelle.

En tant que filiales du groupe Allianz membre fondateur de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) sous l'égide des Nations Unies, Allianz France soutient les stratégies de décarbonation et leur financement au sein des différentes industries et s'engage aux côtés de sa maison mère à être neutre en émissions de gaz à effet de serre sur ses actifs propriétaires à horizon 2050.

Les objectifs climat du groupe Allianz reposent sur le protocole de fixation des objectifs (*Target Setting Protocol*) développé dans le cadre de la NZAOA. Le protocole englobe de nombreuses classes d'actifs ainsi que les secteurs les plus émetteurs dans l'économie. Avec l'AOA, le groupe Allianz travaille à la définition de méthodes permettant de mesurer l'évolution de performances induites par le changement climatique et de fixer des cibles appropriées et adaptées aux différents secteurs et catégories d'actifs directement liées aux indicateurs de principales incidences négatives de nature environnementale figurant dans le tableau de l'Annexe 1 ci-dessus. En cohérence avec cet engagement, la part des entreprises bénéficiaires des investissements qui n'ont pas d'initiative de réduction de leurs émissions carbone (PIN #19, référencé comme PAI *optionnel* #4 dans la table 2 de l'annexe 1) a été retenu au titre de l'indicateur de PIN optionnel environnemental.

La part des entreprises présentant des lacunes en termes de politiques et de procédures anti-corruption a été retenue au titre de l'indicateur de PIN optionnel en matière sociale (PIN #20, référencé comme PIN optionnel #15 dans la table 3 de l'annexe 1) : toute entreprise peut se trouver confrontée à une situation de corruption, entraînant des conséquences négatives considérables. Les politiques de lutte contre la corruption, conformes à la convention des Nations Unies afférente sont constitutives d'un fonctionnement responsable en entreprise. La qualité et la couverture des données ont également été des facteurs de sélection de ces deux indicateurs optionnels.

À partir de 2024, l'approche de la durabilité du groupe Allianz repose sur l'Allianz Standard for Integration of Sustainability (ASIS), qui remplace les composantes développement durable de l'*Allianz Standard for Reputational Risk Management (AS RRIM)*, qui était en place depuis 2013. L'ASIS, comme précédemment l'AS RRIM, définit : les lignes directrices des activités sensibles à l'ESG, la liste des pays sensibles, aux côtés du processus de référence ESG propre aux actifs non cotés. L'approfondissement de l'intégration ESG dans les processus opérationnels d'Allianz et de ses filiales se traduit par la référence à ceux-ci dans les règles fonctionnelles d'Allianz pour la durabilité des investissements (Sustainability Functional Rules).

L'intégration ESG applicable aux investissements dans les classes d'actifs cotées (actions et titres de créance négociables) d'Allianz France repose sur les *règles fonctionnelles d'investissement ESG* définies au niveau du groupe et directement applicable aux filiales. Les partenaires externes, tels que les gestionnaires d'actifs externes, sont également concernés par l'application des lignes directrices d'investissement (*investment guidelines*) par le biais du Cadre d'intégration ESG.

Le cadre d'intégration du développement durable assure la transparence de nos processus liés au développement durable. Allianz a publié la cinquième version du cadre en 2023, accessible au public [ici](#), qui a été approuvée par le conseil ESG du groupe Allianz (21 juin 2023).

Les investissements non cotés identifiés localement par les équipes investissements d'Allianz Investment Management Paris (AIM) font l'objet d'un processus complémentaire défini spécifiquement au niveau d'Allianz France et s'applique à toute filiale d'Allianz France partie prenante de l'investissement :

- Si l'investissement comprend un objectif explicitement durable (par exemple il se déclare Article 8 ou Article 9 dans le cadre de la SFDR), il fait l'objet d'une revue approfondie par les experts ESG de l'équipe AIM ESG, Innovation & Gouvernance. Cette revue, qui repose sur une grille d'évaluation développée en interne, porte à la fois sur l'approche et le cadre d'exercice des pratiques ESG du gestionnaire d'actifs que sur la crédibilité de la stratégie extra-financière de l'investissement considéré et se traduit par une notation prise en compte dans la décision finale d'investissement. Dans le cadre de cette revue, la prise en compte des PIN peut être valorisée soit de manière positive, selon le degré d'actions positives attendues de l'investissement ; soit au travers d'exclusions fermes sur la base d'une définition de seuils, ou d'approches favorisant les entreprises démontrant une surperformance.
- Si l'investissement ne comporte pas de visée extra-financière spécifique, les experts Conformité de l'équipe AIM ESG, Innovation & Gouvernance s'assurent que l'investissement respecte à minima la politique ESG d'Allianz France (dont exclusions charbon, sables bitumineux, pétrole & gaz et armes controversées) ainsi que les exigences réglementaires applicables à la finance durable.

En outre, dans les deux cas, les experts Conformité de l'équipe s'assurent des diligences mises en place par le gestionnaire d'actifs au titre de la conformité et de l'éthique des affaires (dont dispositif de lutte anti-corruption).

Au niveau local, la gouvernance sur les enjeux de durabilité pour les investissements est assurée par l'unité Investissements pour Allianz France. L'équipe ESG, Innovation & Gouvernance de l'unité Investissements supervise l'intégration du cadre ESG exposé ci-dessus pour les activités d'investissement d'Allianz France en lien avec les différentes équipes parties prenantes. Depuis 2020, le responsable de cette équipe assiste au Comité Local des Investissements (*Local Investment Committee*) afin de s'assurer de l'intégration ESG dans toutes les décisions d'investissement. Ce comité auquel participent plusieurs membres du Comité Exécutif d'Allianz France est présidé par le Directeur des investissements, qui porte la responsabilité finale de l'intégration formelle des aspects ESG sur les poches et mandats de gestion (suivi et revue des exigences & indicateurs ESG en coordination avec les gestionnaires d'actifs).

Par ailleurs, la cartographie des risques d'Allianz France intègre les dimensions ESG depuis 2020. En collaboration avec la direction du Contrôle Interne, l'équipe ESG, Innovation & Gouvernance a identifié et formalisé les processus et les contrôles nécessaires pour couvrir les risques liés à l'intégration ESG, au respect des engagements et à la conformité réglementaire. Cette cartographie est revue régulièrement et les contrôles font l'objet d'une campagne annuelle dont les résultats sont présentés par la direction du contrôle Interne. Pour plus de détails sur l'approche de notation ESG, veuillez consulter le chapitre 2 du Rapport d'investissements Durables 2023 d'Allianz France (rapport LEC 29) dans la rubrique [Engagements-Publication du site d'Allianz France](#).

	Standard Allianz pour le risque réputationnel et la gestion de leur survenance (<i>Allianz Standard for Reputational Risk and Issues Management - AS RRIM</i>)	Norme Allianz pour l'intégration de la durabilité (remplaçant les composants de durabilité de l'ASRRIM à partir de 2024)	Règles fonctionnelles ESG applicables aux investissements (<i>Allianz ESG Functional Rule for Investments</i>)
Date d'approbation des politiques par l'instance de gouvernance du participant de marché	Version 5.5 Autorisation donnée par la direction Financière et le Comité des risques du groupe : 29.03.2023 Validé par le Conseil d'administration du groupe Allianz SE : 20.06.2023 Autorisation donnée en Comité des Risques Allianz France : 17.03.2023	Version 1.0 Autorisation donnée Dr G. Thallinger, membre du Conseil d'administration de Allianz SE et par le Comité Durabilité du groupe : 17.11.2023 Avisé par le Directoire du groupe Allianz SE : 07.12.2023	Version 6.0 Autorisation donnée Dr. G. Thallinger, membre du Conseil d'administration de Allianz SE : 27.11.2023 Autorisation donnée par la direction Financière et le comité des risques du groupe : 05.12.2023 Autorisé par le Comité des Investissements Local (<i>Local Investment Committee</i>) pour le compte des Sociétés : 29.04.2023
Mise en œuvre des politiques sur le plan de l'organisation et des procédures	Les règles fonctionnelles d'investissements ESG définies au niveau du groupe Allianz sont partie intégrante du corpus de règles fonctionnelles appliquées au niveau d'Allianz France dans leurs processus d'investissement propriétaire. Les changements et évolutions sont présentés tous les ans pour validation en Comité d'Investissement Local (<i>Local Investment Committee/Limco</i>) par le responsable Risques et Monitoring de la direction AIM Finance au sein de l'unité Investissements. La Direction ESG Innovation & Gouvernance de l'unité Investissements se charge ensuite de partager les règles auprès des collaborateurs de l'unité.		
Processus liés à la durabilité couverts dans les politiques	Processus de référence ESG, Lignes Directrices des Activités Sensibles à l'ESG, Liste des Pays Sensibles, Liste d'Exclusions ESG	Intégration de la Durabilité dans les Actifs Cotés / Approche de notation ESG, Intégration ESG, Politique de vote, Approche d'Engagement Systématique, Politiques d'Exclusions ESG, Sélection, Revue et Mandat des gestionnaires d'actifs, Intégration des Obligations Réglementaires, Objectifs climatiques du groupe Allianz et Gestion des Risques liés au Changement Climatique.	

La variété de classes d'actifs dans lesquelles Allianz France investit et les différents processus d'investissement applicables rendent nécessaire le recours à des approches différenciées pour identifier, évaluer, hiérarchiser, éviter et réduire les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur la durabilité :

Sélection, nomination et suivi des gérants d'actifs :

Allianz France mandate des sociétés de gestion pour l'exécution de la majeure partie de ses investissements (ex : Allianz Global Investors, PIMCO) et collabore étroitement avec elles afin d'atteindre les objectifs de durabilité qu'elle s'est fixés, en particulier celui de la décarbonation. En effet, les sociétés de gestion sélectionnées doivent respecter les engagements et intérêts long-terme du groupe Allianz et de ses filiales en matière de durabilité, au travers d'exigences minimales, de demande d'engagement de leur part et d'actions de pilotage requises de leur part. Allianz France exige ainsi de toutes les sociétés de gestion qui investissent en son nom qu'elles intègrent la durabilité dans leurs processus d'investissement et dans la gestion de leurs relations avec les entreprises bénéficiaires des investissements, tant pour actifs cotés que non cotés. Les gestionnaires d'actifs doivent satisfaire à l'obligation minimale d'être signataires des PRI¹⁹ et d'avoir des politiques ESG qualifiées, précisant les exigences et éléments contraignants que ces politiques entendent satisfaire (par exemple : structure de gouvernance ESG précisant clairement les rôles et responsabilités, principes d'actions ESG sur lesquels le gestionnaire se fonde pour la prise de décision, et considérations des obligations

¹⁹ Selon les principes PRI, les signataires s'engagent entre autres à « intégrer les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision ». Pour plus d'informations sur les questions ESG telles que définies dans le cadre des PRI, veuillez cliquer [ici](#).

réglementaires). Au sein de AIM Paris, l'équipe ESG, Innovation & Gouvernance revoit et évalue systématiquement les approches ESG des sociétés de gestion externes, notamment leurs stratégies face au changement climatique et leur approche de la décarbonation. Pour les mandats existants, des réunions semestrielles de revue spécifique ESG avec les principaux gestionnaires d'actifs sont organisées afin d'évaluer leurs politiques ESG, leur application et les processus associés. Pour les nouveaux mandats, une démarche de vérifications nécessaires (*due diligence*) ESG est partie intégrante du processus de sélection afin d'examiner le Cadre d'intégration ESG par le nouveau gestionnaires et la manière dont les questions de durabilité sont considérées et évaluées.

La structure de gouvernance des sociétés de gestion est également analysée afin d'identifier les instances qui ont en charge la supervision des aspects de durabilité, la gestion des risques et des opportunités liés à la durabilité, les relations auprès des émetteurs dans le cadre de l'engagement actionnarial (*stewardship*) ainsi que leur approche de l'engagement en vue d'améliorer les pratiques durables des entreprises bénéficiaires des investissements et ainsi de réduire l'impact des incidences négatives des investissements dans ces entreprises. Cela permet à Allianz France de vérifier l'alignement des objectifs des gestionnaires d'actifs en termes de durabilité avec ses propres engagements en la matière. Lorsque la société de gestion s'avère respecter la plupart des critères, nous définissons des attentes précises concernant le(s) critère(s) défaillant(s) résiduels et évaluons leur traduction effective dans le temps.

Pour plus d'information sur l'approche des PIN chez AGI, vous pouvez consulter la publication sur les PIN [ici](#). Pour plus d'information sur l'approche des PIN chez PIMCO, veuillez cliquer [ici](#).

Approche de notation ESG pour les actifs cotés (tels que les obligations souveraines, les obligations d'entreprise et les actions listées)

En 2023, Allianz a amélioré le processus de notation ESG existant pour l'aligner davantage sur les exigences réglementaires de l'UE. En se basant sur les données de durabilité de MSCI ESG Research, conjointement avec ses propres recherches propriétaires pour évaluer les impacts négatifs importants, le processus Adverse Impact Steering (AIS) a été développé pour évaluer et gérer systématiquement les risques importants liés à la durabilité et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans notre processus de prise de décision d'investissement pour les investissements propriétaires. Le processus de notation ESG a encore été appliqué pendant la période de reporting 2023.

La notation ESG des entreprises repose sur l'analyse des facteurs clés concernant les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance propre à leur secteur d'activité. Ils incluent des métriques d'incidences négatives telles que celles liées aux émissions carbone, à la biodiversité, aux droits de l'homme, au droit du travail et à la gouvernance d'entreprise. Les entreprises dont le score ESG est faible sont généralement associées à l'existence de risques ESG à la fois élevés et négligés par le management, pouvant mener à des incidences négatives significatives.

L'importance d'un risque ESG s'apprécie en fonction du secteur et le score repose ainsi sur un principe de pondération : des défaillances en termes de sécurité des employés constituent un risque ESG particulièrement élevé pour le secteur de la construction alors que la pollution de l'eau constitue un risque particulièrement élevé pour le secteur agricole. Afin d'identifier ces entreprises, le processus de notation repose sur l'utilisation d'un seuil minimum, déterminé par classe d'actif et le cas échéant par zone géographique. Ces seuils sont revus tous les trois ans et communiqués aux gestionnaires d'actifs dans le cadre des lignes directrices en matière d'investissement signées par le gestionnaire d'actif et Allianz France et actualisées autant que de besoin. Lors de l'analyse d'opportunité d'un investissement pour un mandat donné, le gestionnaire d'actifs doit considérer la notation ESG de l'investissement au préalable au regard du seuil applicable. Tout nouvel investissement dans une entreprise dont le score est inférieur au seuil doit donc être évité. Cette règle est applicable pour tout investissement existant, réinvestissement ou nouvel investissement. Si un gestionnaire d'actifs investit dans le titre d'un émetteur dont la notation ESG est inférieure au seuil défini pour sa catégorie/zone géographique, il doit fournir les éléments nécessaires au respect de la pratique « appliquer ou expliquer » (« comply or explain »). S'il souhaite maintenir la ligne dans le portefeuille, le gérant doit alors apporter les justifications nécessaires, sur une base trimestrielle. Les titres concernés sont étudiés également dans le cadre des réunions de revue ESG semestrielles coordonnées par Allianz Investment Management SE (AIM) auxquelles l'équipe ESG, Innovation & Gouvernance d'AIM Paris participe. Dans le cas contraire, la ligne doit être vendue.

En outre, Allianz France participe, aux côtés du groupe Allianz, à un processus d'engagement systématique des émetteurs du portefeuille dont le score ESG est inférieur au seuil défini. Le processus d'engagement repose sur la définition d'objectifs à réaliser par l'entreprise qui dispose d'un horizon de temps délimité. Ces démarches sont menées au cas par cas par AIM et / ou le gestionnaire d'actifs respectif.

Pour plus de détails sur l'approche de notation ESG, veuillez consulter le chapitre 3.6 du document [Cadre d'intégration ESG](#) du groupe Allianz et le chapitre 3 du Rapport d'Investissements Durables 2023 d'Allianz France (rapport LEC 29) dans la rubrique [Engagements-Publication du site d'Allianz France](#).

Le processus AIS est lancé pour la première fois en 2024 et renforce l'approche "appliquer ou expliquer" de la notation ESG avec le processus suivant : Allianz examine les émetteurs de son portefeuille pour les repérer en dessous du seuil sur des déclencheurs prédéfinis (en plus des notations ESG, par exemple, score Biodiversité et Utilisation des Terres, non-conformité au Pacte Mondial des Nations Unies ou aux Bonnes Pratiques de Gouvernance). Après discussion et évaluation de ces émetteurs, en interne et en étroite collaboration avec nos gestionnaires d'actifs, des actions supplémentaires sont convenues. Les actions possibles pour les émetteurs incluent : pas de restriction / liste de surveillance, exclusion (les investissements à revenu fixe peuvent être conservés jusqu'à l'échéance, aucun nouvel investissement ou réinvestissement n'est autorisé) ou des activités d'engagement avec des objectifs concrets d'amélioration. Ces engagements sont menés au cas par cas, soit par AIM et/ou le gestionnaire d'actifs respectif. Les détails sur l'approche d'engagement sont décrits ci-dessous dans la section [Politiques d'engagement](#).

Intégration de la durabilité / Processus de référence pour les actifs non cotés dans notre portefeuille d'investissements propriétaires

Les investissements dans les classes d'actifs non cotés, telles que l'immobilier, les infrastructures et les placements privés, sont soumises à des critères d'évaluation dédiés : zones d'affaires sensibles et lignes directrices connexes, ainsi que liste des pays sensibles et droits de l'homme. Des lignes directrices ont été élaborées en 2013 et sont revues régulièrement pour 13 secteurs d'Activité Sensibles identifiés en interne comme significativement exposés à des risques ESG potentiels et des incidences négatives. Ces lignes directrices sont transmises aux gestionnaires d'actifs internes au groupe qui doivent les prendre en compte dans leur processus d'évaluation des investissements proposés aux filiales, dont Allianz France. Les secteurs considérés incluent notamment ceux du pétrole et gaz, les activités minières et l'agriculture. Ces lignes directrices ont été élaborées en concertation avec les ONG, et grâce à un processus continu d'engagement des parties prenantes. Ces règles empruntent aux normes internationales de bonnes pratiques et incluent des questions telles que l'impact sur la biodiversité, sur les aires protégées, sur les communautés locales, les cas de violation des droits de l'homme. Le caractère obligatoire des lignes directrices ESG pour toute transaction d'investissement dans les secteurs d'activité sensibles garantit l'identification et l'évaluation en amont d'incidences négatives potentielles. Chacune des lignes directrices contient des critères permettant d'examiner le contexte particulier d'une transaction, afin de décider si celle-ci doit être soumise à une évaluation ESG complémentaire conduite au niveau des équipes d'investissement locales / globales et auxquelles il convient de *référer* (d'où le nom de *processus de référence*). Les informations et les données utilisées pour l'examen des critères ESG comprennent entre autres des sources publiques, des fournisseurs de données spécifiques à l'ESG, des informations fournies par les clients, les intermédiaires, co-assureurs et/ou les investisseurs. Les lignes directrices ESG ne constituent pas des critères d'exclusion, mais des critères qui aident les parties prenantes à déterminer si la transaction est potentiellement sensible et doit donc être *référée* comme telle lors de leur examen d'une transaction sous l'angle ESG.

Les propositions de modifications à ce processus ainsi que les Lignes Directrices relatives aux Activités Sensibles en matière d'ESG qui accompagnent le processus central font l'objet d'un réexamen régulier par les équipes ESG centrales, et sont approuvées au niveau du conseil d'administration du groupe Allianz.

Concernant les classes d'actifs qui n'entrent pas dans le périmètre du tableau d'indicateurs de principales incidences négatives (Annexe 1), nous cherchons néanmoins à les prendre en compte dans les processus de décision d'investissement, avec, lorsque cela est possible, des objectifs de réduction concrets. Le résultat de l'évaluation de la diligence raisonnable détermine la suite des actions :

- a) En cas de résultat d'évaluation négatif, le gestionnaire d'actifs doit refuser l'opportunité d'investissement ;
- b) En cas de résultat d'évaluation positif, c'est-à-dire en l'absence de violation des exclusions, de risques négatifs liés à la durabilité substantiels et d'impact, le gestionnaire d'actifs peut procéder à la transaction en conformité avec les processus de gouvernance et de prise de décision en vigueur ;
- c) En cas de détection d'un risque ou d'un impact non atténué substantiel, le processus d'escalade est initié.

Pour plus de détails sur les lignes directrices ESG et les sujets traités par secteur d'activité, voir le chapitre 3.4 Cadre d'intégration de la Durabilité du groupe Allianz et le chapitre 1 du Rapport d'investissements Durables 2023 d'Allianz France (rapport LEC 29) dans la rubrique [Engagements-Publication du site d'Allianz France](#).

Sources de données, contrôles qualité et marges d'erreur des méthodologies utilisées

Des différences significatives affectent les données d'incidences négatives, tant selon la nature de l'indicateur mesuré (tels que définies par les régulateurs européens) que selon la classe d'actif. Pour ces raisons, le groupe Allianz et ses filiales sont en contact régulier avec les fournisseurs de données et les gestionnaires d'actifs pour combler progressivement les lacunes, élargir leur compréhension de l'impact négatif potentiel et rechercher de nouvelles sources de données.

Les méthodes d'évaluation et de gestion des PIN qui en découlent dépendent de la disponibilité et de la qualité des données, rendant nécessaire d'articuler différentes sources de données selon des arborescences pour pouvoir reporter des données sur le côté et le non coté dans toute la mesure du possible. Pour ce faire, nous donnons la priorité aux données communiquées par les entreprises.

Actuellement, nous utilisons principalement des données provenant de fournisseurs de données tels que MSCI, Refinitiv et ISS ESG, en combinaison avec des données provenant de, la Transition Pathway Initiative (TPI), World Bank, UNFCCC, OCDE, PRIMAP, NGOs (e.g. Urgerwalt) mais également basée sur les recherches internes et le cas échéant des fournisseurs de données tiers dans le cadre d'une évaluation générale des incidences négatives. En outre, nous recevons des données de nos gestionnaires d'actifs, qui cherchent à obtenir directement des informations auprès des entreprises bénéficiaires et des actifs qu'ils gèrent. Ce dernier processus est en cours de stabilisation.

En tant que propriétaires d'actifs, nous sommes, en particulier pour les investissements dans des fonds, dépendants des efforts de collecte de données des gestionnaires d'actifs et nous nous engageons donc activement avec eux pour améliorer la couverture des données et résoudre les questions méthodologiques (par exemple, la collecte de données de Diagnostic de Performance Énergétique pour les actifs immobiliers situés en dehors de l'UE). Malgré les efforts déployés, la disponibilité des données limite le degré d'appréciation et de prise en compte des mesures pour certaines incidences ou certaines classes d'actifs, en particulier sur le non coté actuellement.

Lorsque cela se produit, l'une des actions de remédiation pour les investissements cotés, consiste à considérer l'incidence négative au travers d'un indicateur sous-jacent plus générique de l'indicateur d'incidence négative considérée, (par exemple, un indicateur relatif aux « déchets » ou aux « questions sociales ») et à utiliser les scores de gestion thématiques spécifiques de la notation ESG de MSCI. Cependant, dans certains cas, les problèmes de qualité et cohérence des données sont dus à des interprétations réglementaires divergentes, ce qui limite notre capacité à garantir la cohérence des données fournies par les gestionnaires d'actifs par rapport aux fournisseurs de données ou aux données fournies via les EET (European ESG Template).

Le groupe Allianz et ses filiales, dans leur processus de traitement des données, recherchent l'amélioration constante de la qualité de celles-ci. Pour autant, une mise en œuvre technique très complexe s'avère nécessaire pour combiner et calculer les indicateurs de PIN à partir de sources de données différentes. Par conséquent, les processus d'enrichissement des données peuvent être sujets à des problèmes techniques qui peuvent à leur tour affecter les impacts rapportés sur les indicateurs PAI. Nous, le groupe Allianz, travaillons à la stabilisation de ces nouveaux processus. Nous continuons de développer des contrôles portant sur la qualité des données relatives aux émissions de GES, ce qui traduit nos efforts continus pour établir des contrôles de données similaires pour tous les autres indicateurs PAI. Avant d'être utilisées dans les calculs d'impact trimestriels, l'exactitude des données de GES est contrôlée au niveau des équipes AIM SE du groupe de la manière suivante : l'évolution des émissions de GES d'une année sur l'autre est examinée, ainsi que les données d'EVIC et de PIB pour les principaux émetteurs dans les différentes catégories d'actifs. Les données présentant apparemment des incohérences sont vérifiées manuellement par rapport aux données publiques disponibles (par exemple, les rapports annuels publiés par les entreprises) et corrigées si nécessaire.

Des corrections manuelles sont également nécessaires en cas de différence entre le niveau effectif d'investissement du portefeuille dans une entreprise et le niveau auquel cette entreprise reporte ses indicateurs de durabilité. Par exemple, un indicateur d'empreinte carbone pour un investissement donné peut être reporté aux niveaux de « hiérarchie » suivants : il peut en effet s'agir d'un chiffre reporté au niveau de l'émetteur direct, de l'émetteur dit « parent » ou de l'émetteur final (par exemple la maison mère). Sur la base de la hiérarchie des entreprises de Bloomberg, les différents niveaux de l'émetteur sont définis comme suit : 1) Émetteur direct : émetteur de l'investissement. 2) Émetteur parent : société qui détient l'émetteur direct. 3) Émetteur final : entreprise de type holding finale qui détient les précédents niveaux. Dans la mesure où les émissions de GES d'un investissement en portefeuille ne sont souvent déclarées qu'au niveau de l'émetteur final et qu'elles peuvent ne pas être disponibles pour l'année de déclaration concernée (par exemple émissions 2021 non disponibles pour un rapport publié en 2022), une méthodologie a été définie au niveau du groupe Allianz et applicable à Allianz France pour rechercher et déterminer les émissions de GES utilisées pour le calcul de l'empreinte carbone dont les détails sont disponibles [ici](#).

POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Engagement

Au nom de toutes ses filiales d'assurance, le groupe Allianz entame un dialogue avec des sociétés présentes dans ses portefeuilles d'investissements. Ce dialogue vise à identifier et à traiter les risques ESG et/ou les principales incidences négatives. L'objectif de cet engagement est de pousser les entreprises à renforcer la gestion de leurs risques ESG et à améliorer leur performance globale en matière de durabilité. Les sujets d'engagement incluent la gestion des émissions de carbone, la santé et la sécurité au travail, la gestion des déchets toxiques, les atteintes à la biodiversité et l'utilisation des terres. Chaque engagement cherche à évaluer la capacité de réponse et la progression de l'entreprise par rapport aux problématiques de durabilité identifiées. Si la réponse de l'émetteur s'avère insatisfaisante, s'il ne montre pas de réelle volonté de traiter le sujet, ou s'il ne répond pas aux demandes d'engagement formulées, l'équipe responsable du processus d'engagement chez Allianz Investment Management SE, au nom des filiales du groupe, recommande de limiter les investissements dans l'entreprise concernée. Cette recommandation est examinée par le Directeur du Sustainability Board du groupe Allianz, qui approuve éventuellement la restriction d'investissement, applicable ensuite à l'ensemble des portefeuilles d'actifs, y compris celui d'Allianz France. Ces restrictions sont répertoriées dans la liste des restrictions d'investissement et font l'objet d'une communication mensuelle auprès des gestionnaires d'actifs par la direction AIM Finance, qui procède au codage de la nouvelle règle de restriction. Des contrôles réguliers sont effectués par l'équipe AIM ESG, Innovation & Gouvernance pour assurer le respect de ces restrictions.

Nombre d'entreprises faisant l'objet d'un engagement - situation à fin 2023 - Allianz France (toutes entités d'assurance)

Nombre total d'engagements actifs en 2023	#	15
Statut des actions d'engagement		
Clôture avec succès	#	1
Clôture avec réserves	#	0
En-cours	#	14

Les sujets d'engagement incluent les indicateurs de principales incidences négatives suivants :

- Thème de PIN Emissions de GES et gestion des émissions (combustibles fossiles, trajectoire de décarbonation)
- Thème de PIN Social et questions de personnel : santé et sécurité, controverses associées aux droits de l'homme, violation des principes du Global Compact des Nations Unies
- Thème de PIN Biodiversité : Biodiversité et utilisation des sols

Nombre de sujets d'engagements– situation à fin 2023 - Allianz France (toutes entités d'assurance, plusieurs sujets possibles pour une entreprise)

Émissions CO2e et gestion des émissions	#	7
Sécurité des produits	#	2
Santé, sécurité et droits de l'homme	#	0
Biodiversité et utilisation des sols	#	2
Corruption et insécurité des communautés	#	0
Autres	#	4

Les initiatives d'engagement évoluent alors que des actions concrètes de plus en plus importantes sont nécessaires pour aborder des problèmes systémiques tels que le changement climatique, ce qui conduit à un renforcement de la collaboration entre les investisseurs. Le groupe Allianz a spécifiquement intensifié son engagement collaboratif pour amplifier l'impact positif résultant des efforts déjà entrepris. Cette collaboration peut prendre la forme d'une communication conjointe adressée par plusieurs investisseurs à un seul émetteur ou à plusieurs entreprises d'un même secteur simultanément. Cette approche renforce les efforts des différentes parties prenantes, favorisant des discussions plus efficaces et constructives pour identifier des solutions adaptées à un niveau de détail plus approprié. En 2023, le groupe Allianz a continué à jouer un rôle actif au sein de Climate 100+ en co-dirigeant certains des engagements et a poursuivi ses activités d'engagement dans le cadre de l'AOA. De plus, le groupe a continué à développer son initiative d'engagement auprès des gestionnaires d'actifs sur les questions de durabilité, en mettant un accent particulier sur les efforts de décarbonisation.

Par ailleurs, les gérants d'actifs internes Allianz Global Investors et PIMCO mènent des initiatives spécifiques ESG sur leurs portefeuilles, y compris les actifs d'assurance gérés pour le compte d'Allianz France. Pour plus d'informations sur l'engagement d'Allianz Global Investors, cliquez [ici](#) ; pour plus d'informations sur l'engagement de PIMCO, cliquez [ici](#).

Vote

La réduction des incidences négatives passe également par l'exercice d'une politique d'engagement actionnarial que vous pouvez consulter [ici](#). Dans le cas de Allianz France, les droits de vote liés aux actions des fonds dans lesquels elle investit sont exercés par les gestionnaires d'actifs, principalement Allianz Global Investors. Allianz France s'assure de la cohérence de la politique de vote du gestionnaire avec ses exigences. Vous trouverez le détail de la politique de vote d'Allianz Global Investors (*Stewardship document*) et les registres de vote [ici](#).

Pour plus de détails, veuillez consulter la section 2.2 du [Rapport de durabilité du groupe Allianz](#) et le chapitre 4 du Rapport d'Investissements Durables 2023 d'Allianz France (rapport LEC 29) dans la rubrique [Engagements-Publication du site d'Allianz France](#).

REFERENCE AUX STANDARDS INTERNATIONAUX

Allianz France est convaincue du fait que la collaboration et les partenariats de long terme constituent des leviers efficaces de changements positifs. Relever des défis d'envergure mondiale tels que le changement climatique et le respect des droits de l'homme nécessite une action collective impliquant les entreprises, les gouvernements et la société civile. Allianz France est filiale du groupe Allianz qui adhère à un grand nombre d'initiatives et de principes au nom de ses filiales. Les rapports du groupe Allianz sur les progrès réalisés dans le cadre de ces initiatives et principes recoupent en partie les indicateurs de PIN. En particulier, les indicateurs de PIN relatifs aux émissions de GES se traduisent à plusieurs niveaux d'informations reportées par le groupe Allianz dans le cadre de ses différents engagements liés au climat et par Allianz France dans le cadre du Rapport d'Investissement Durable (Rapport LEC 29) publié annuellement. Le groupe Allianz²⁰ est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) depuis 2011 qui guident l'approche de l'investissement responsable du groupe et de ses filiales. Allianz adresse chaque année un rapport de transparence aux PRI en tant que propriétaire d'actifs, dont vous trouverez la dernière version disponible ainsi que l'historique sur la [page profile d'Allianz](#) du site des PRI.

Vous trouverez la liste exhaustive des initiatives et partenariats dont le groupe Allianz est membre au nom de ses filiales dans la section 06.3.4 du [Rapport de durabilité du groupe Allianz](#).

Dans les paragraphes suivants, nous soulignons notre approche des droits de l'homme et du changement climatique.

Droits de l'homme

En tant que filiale du groupe Allianz, Allianz France s'engage à respecter les droits de l'homme conformément aux différentes normes en la matière, telles que les principes directeurs des Nations unies en matière de droits de l'homme, la Charte internationale des droits de l'homme et les normes de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). Elle reconnaît l'importance des droits de l'homme du point de vue des valeurs fondamentales que dans la sphère d'activité économique. À ce titre, elle a intégré les aspects relatifs aux droits de l'homme sur la base des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et participe au Pacte

²⁰ Allianz SE et Allianz Investment Management produisent conjointement un rapport PRI en tant qu'investisseur, tandis qu'AGI et Pimco produisent chacun ce rapport en tant que société de gestion.

mondial des Nations unies (UNG) depuis 2002. Le groupe Allianz rend compte chaque année de la mise en œuvre des dix principes du Pacte mondial dans son rapport annuel sur la durabilité et sur les progrès accomplis. Pour plus de détail, vous pouvez consulter [la page profile d'Allianz sur le site du Pacte Mondial des Nations Unies](#). Les droits de l'homme irriguent ainsi l'ensemble du groupe Allianz tant du point de vue des activités concernées - investisseur, assureur-, que comme employeur, comme entreprise vigilante à la qualité de ses tiers – et enfin comme acteur de la société civile. Avec ses filiales, le groupe Allianz a mis en place différents processus relatifs à chacune de ces dimensions et s'efforce en permanence d'améliorer l'intégration des droits de l'homme dans ses activités. En 2021, Allianz a collaboré avec un cabinet de conseil indépendant pour réaliser une évaluation de l'impact en matière de droits de l'homme basée sur la méthodologie de l'UNGP afin d'identifier les lacunes éventuelles et les progrès à réaliser pour améliorer l'intégration des droits de l'homme dans ses activités principales et son organisation. Le renforcement de cette démarche s'est également traduit par l'intégration de l'approche des droits de l'homme dans le [Cadre d'intégration ESG](#) du groupe. Allianz SE est soumise à la loi allemande sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement (GSCA) depuis le 1er janvier 2023. La GSCA s'applique aux grandes entreprises basées en Allemagne et à leur « propre domaine d'activité » ainsi qu'à leurs fournisseurs. Le propre domaine d'activité d'Allianz SE (en tant que société holding du groupe Allianz) englobe généralement les entités qui font partie du système de gouvernance d'Allianz, indépendamment de leur localisation. Par conséquent, la gestion des risques GSCA d'Allianz couvre ces entités Allianz et leurs fournisseurs dans le monde entier. Le cadre de gestion des risques GSCA établi en 2023 comprend entre autres les processus de diligence raisonnable suivants : analyses de risques régulières et ponctuelles dans nos propres opérations et chaînes d'approvisionnement, dont les résultats sont communiqués à tous les décideurs concernés ; mesures préventives/remédiatrices appropriées pour les risques/violations identifiés dans nos propres opérations et chaînes d'approvisionnement ; une déclaration de politique sur notre stratégie en matière de droits de l'homme, mise à jour au moins une fois par an ; et le suivi de la gestion des risques par la fonction d'un responsable des droits de l'homme. Pour plus de détails, veuillez consulter [la Déclaration de politique sur les droits de l'homme d'Allianz](#) et [le Rapport sur la durabilité de l'entreprise du groupe Allianz 2023](#), section 04.2.

Intégration des droits de l'homme au sein des activités clés

Le groupe Allianz et ses filiales ont également développé un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le cadre de leur approche ESG, partie intégrante du système global de gestion des risques. A ces fins, le groupe Allianz recourt à une combinaison d'approches sectorielles et géographique et a réservé aux droits de l'homme l'une de ses lignes directrices ESG pour les Secteurs d'Activité Sensibles (voir la section 3.4.7 du [Cadre d'intégration ESG du groupe Allianz](#)) utilisé dans l'évaluation ESG des investissements identifiés par le groupe (auxquelles peuvent participer les filiales comme Allianz France). Les dimensions relatives aux droits de l'homme sont ainsi examinées dans le cadre de l'évaluation globale des risques de tout investissement pour les classes d'actifs non cotés, et pour le secteur considéré. Le groupe Allianz et ses filiales examinent également la situation des droits de l'homme pour un pays donné à l'aide de l'*Allianz Human Rights Risk Score*, qui a été élaboré en 2022. Sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (par exemple, le droit à la liberté, à l'égalité, à l'éducation, l'interdiction de la torture, etc.), les experts d'Allianz évaluent l'exposition des pays au risque en matière de droits de l'homme, en utilisant des informations provenant d'ONG ainsi que des recherches internes. Allianz France restreint ainsi les investissements dans les obligations souveraines des pays associés à des préoccupations significatives en matière de droits de l'homme et de gestion de ces droits ce qui amène l'exclusion des investissements dans la dette de ces états. De même, les émetteurs souverains dont le score est inférieur au seuil d'évaluation de l'*Allianz Human Rights Risk Score* sont exclus des nouveaux investissements tandis qu'un plan de désinvestissement est mis en place pour les investissements existants.

S'agissant des investissements dans les entreprises cotées : si l'un des émetteurs présents en portefeuille est identifié pour une problématique afférente aux droits de l'Homme (sur la base des données reportées par le fournisseur de données externes), nous entrons en priorité dans une démarche d'engagement sur ce thème avec l'émetteur concerné (voir la section 02.2 du [Rapport de durabilité du groupe Allianz](#)). En 2022, le groupe Allianz a étendu l'examen de la ligne directrice relative aux droits de l'homme et à l'approche des pays sensibles à l'ensemble de ses activités et les processus structurels de décision en matière d'investissements, d'assurance et d'approvisionnement. Allianz a fait appel à des ONG et à des sociétés de conseil spécialisées dans les droits de l'homme pour comprendre les attentes et les perspectives des parties prenantes externes.

Changement climatique

Le changement climatique structure notre approche de l'investissement. Le groupe Allianz est membre actif d'un certain nombre d'associations et d'initiatives de place en lien avec le climat, renforçant ainsi son action et celle de ses filiales en faveur de stratégies de décarbonation ambitieuses et de leur financement. Dans le cadre de son implication auprès de la *Task*

Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), Allianz rend compte de l'intégration et du suivi et des indicateurs et des stratégies de réduction carbone : ce rapport est disponible dans une version synthétique de la publication TCFD originale dans la section 3 du [Rapport de durabilité du groupe Allianz](#).

En tant que membre fondateur de la Net Zero Asset Owner Alliance (AOA), Allianz France, avec le groupe Allianz, s'engage sur la transition de leurs portefeuilles d'investissements propres en vue d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cet engagement, aligné sur une hausse maximale de 1,5° par rapport aux températures de la période pré-industrielle repose sur l'état le plus avancé de la connaissance scientifique et intègre notamment les conclusions des Groupe d'experts intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). Cela implique de rendre compte régulièrement des progrès réalisés et de fixer des objectifs intermédiaires tous les 5 ans, en ligne avec le respect de l'Accord de Paris. Avec des politiques climatiques, des objectifs et une approche d'engagement multifacette, le groupe Allianz s'efforce de soutenir ceux qui agissent pour décarboner leurs opérations et atténuer le changement climatique dans l'économie réelle. Soutenir la décarbonisation réelle est également impératif pour nous, car le changement climatique représente une menace réelle pour les offres d'assurance que nous proposons aux entreprises et à la société.

En cohérence avec le protocole de fixation des objectifs de l'AOA (*NZAOA Target-Setting Protocol*), le groupe Allianz et ses filiales accompagnent et encouragent les entreprises bénéficiaires des investissements et exigent de leur part et dans la mesure du possible qu'elles adoptent une trajectoire alignée avec un objectif 1.5° de l'Accord de Paris. Pour cette raison également Allianz Investment Management est un membre actif de la coalition Climate 100+ (CA100+) qui s'est engagée dans un dialogue avec un grand nombre d'entreprises mondiales parmi les plus émettrices de gaz à effet de serre pour qu'elles définissent des cibles de réduction appropriées, renforcent leur transparence concernant les actions mises en place en faveur du climat et améliorent leur gouvernance en vue d'un meilleur pilotage de leur stratégie climatique. En outre, le groupe Allianz a introduit l'indice (benchmark) CA100+ Entreprise Net-Zero auprès des entreprises engagées, et promeut l'utilisation de cet indice comme instrument de mesure et de pilotage. Cet indice repose sur plusieurs indicateurs clés permettant de confronter les progrès réalisés par les entreprises à une trajectoire 1.5° et d'en reporter le détail de manière transparente.

Allianz France et le Groupe Allianz utilisent des scénarios académiques reconnus, tel que ceux du GIEC afin de déterminer leur degré d'alignement effectif sur leurs objectifs. Les cibles sont déterminées à partir de scénarios reposant sur une hypothèse de limitation de la hausse des températures à 1.5° ou très légèrement au-dessus. Ces cibles évitent de surestimer la part de réductions des émissions qui repose notamment sur l'hypothèse d'une élimination massive du carbone de l'atmosphère à l'aide de technologies de capture car ces technologies sont actuellement peu disponibles ou non éprouvées à grande échelle. Concernant l'immobilier, l'objectif est d'aligner le portefeuille d'actifs sur les trajectoires 1.5° publiées par le CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor).

L'AOA s'efforce également de favoriser l'accessibilité opérationnelle de scénarios et de trajectoires, en s'appuyant exclusivement sur une approche scientifique, et en promouvant le modèle de *One Earth Climate Model* (OECM), les scénarios de dépassement faible ou nul du GIEC et le scénario NZE2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie. En complément de l'action de l'AOA visant à encourager l'utilisation des scénarios cités plus haut, le groupe Allianz contribue également à *Open source Climate*, un groupe d'entreprises visant à construire conjointement une première strate de modélisation et de données, accessible à l'échelle mondiale. Le groupe Allianz contribue également activement aux initiatives dédiées à la décarbonation telles que l'initiative Science Based Target (SBTi)²¹. L'une des principales actions de cette initiative est de développer des indicateurs de performance climatique (prospectifs) pour l'ensemble des classes d'actifs ainsi que des outils d'évaluation et de pilotage en vue de surveiller l'alignement des portefeuilles sur l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris. Pour plus de détails, voir [le Rapport sur la durabilité de l'entreprise du groupe Allianz 2023](#), sections 2.2 et 3.

Pour plus d'informations sur l'alignement du portefeuille, vous pouvez consulter le chapitre 6 du Rapport d'investissements Durables 2023 d'Allianz France (rapport LEC 29) dans la rubrique [Engagements - Publication du site d'Allianz France](#).

Allianz France utilise également à titre exploratoire l'indice d'adaptation « Notre Dame » pour le portefeuille souverain. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le chapitre 8 du Rapport d'investissements Durables 2023 d'Allianz France (rapport LEC 29) dans la rubrique [Engagements - Publication du site d'Allianz France](#).

²¹ La SBTi vise à accompagner les entreprises dans la définition d'une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignée sur les sciences du climat et dans l'identification des méthodes et du rythme pour y parvenir.

COMPARAISON HISTORIQUE

La première déclaration PAI, incluant des divulgations quantitatives au format de l'annexe I du RTS SFDR, a été publiée en juin 2023, permettant ainsi une comparaison historique à partir de juin 2024. La divulgation de l'article 4 SFDR de juin 2023 est disponible en suivant ce [lien](#).

Pour plus d'informations, nos équipes sont à votre disposition.



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

www.allianz.fr

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

